

CONVENTION DE GESTION DE LA FORET COMMUNAUTAIRE DE L'ASSOCIATION MINABADJEULAKA



Présenté par :
L'Association **MINABADJEULAKA**
Arrondissement de **YOKADOUMA**
Département de la **BOUMBA ET NGOKO**

Août 2008

Plan simple de gestion de la forêt communautaire de MINABADJEULAKA
Elaboré avec l'assistance technique de WWF Jengi
Financement Projet CBF de l'Union Européenne.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FOREST AND WILDLIFE

CONVENTION DE GESTION DE LA FORET COMMUNAUTAIRE DE L'ASSOCIATION MINABADJEULAKA

N°

- Vu la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts de la faune et de pêche
- Vu le décret n°95/531/PM du 23 août 1995, fixant les modalités d'application de la loi portant régime des forêts ;
- Vu le décret du n° 97/205 du 07 décembre 1997 portant organisation du gouvernement ;
- Vu le décret n° 78/485 du 09 novembre 1978 fixant les attributions des chefs des unités administratives, ainsi que l'organisation et le personnel chargé de les assister dans l'exercice de leur fonctions, et vu les textes modificatifs adoptés par la suite ;
- Vu le décret N° 2004/320 du 08 Décembre 2004 portant organisation du gouvernement ;
- Vu le décret N° 2004/322 du 08 Décembre 2004 portant formation du gouvernement ;
- Vu le décret N° 2005/099 du 06 Avril 2005 portant organisation du ministère des forêts et de la faune(MINFOF).
- Vu le décret n° 2005/375 du 12 octobre 2005 portant nomination du Préfet du Département de la Boumba et Ngoko ;
- Vu le décret N° 2006/ 308 du 22 Septembre 2006 portant réaménagement du gouvernement ;
- Vu le décret N° 2007/ 268 du 7 Septembre 2007 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2004/230 du 8 Décembre 2004 portant organisation du gouvernement ;
- Vu le décret N° 2007/ 269 du 7 Septembre 2007 portant réaménagement du gouvernement ;
- Vu le dossier d'attribution d'une forêt communautaire présenté par l'Association MINABADJEULAKA
- Vu les nécessités de service ;
- Une convention de gestion relative à la forêt communautaire de l'Association MINABADJEULAKA

d'une superficie de 4048 hectares établie sur le domaine national, est par la présente établie entre :

D'une part,

L'administration chargée de la gestion des forêts au Cameroun, représentée par Monsieur le Préfet du Département de la Boumba et Ngoko ;

Et d'autre part,

Plan simple de gestion de la forêt communautaire de MINABADJEULAKA

Elaboré avec l'assistance technique de WWF Jengi

Financement Projet CBF de l'Union Européenne.

- Le responsable chargé de la gestion de la forêt communautaire de l'Association MINABADJEULAKA
- Les deux parties ont convenues ce qui suit :
- **Article 1 :** La présente convention est établie entre le Ministère Chargé des Forêts représenté par le Préfet de la Boumba et Ngoko et la communauté au nom de MINABADJEULAKA, représenté par, responsable de gestion, elle définit les modalités d'intervention de l'administration Chargée des forêts et la communauté dans la forêt communautaire concernée, dont les limites ont été fixées ainsi qu'il suit :

Cette forêt passe par les points A,B,C,D,E et F de coordonnées UTM suivantes :

POINTS	A	B	C	D	E	F
X : 33N	459 533	461 600	462 650	462 135	458 608	455 395
Y :E	313 936	313 600	311 425	302 658	303 903	310 150

Le point A dit de base se trouve à l'intersection de la piste Gouonpoum(ancien)-Kamélé et la rivière Mwamebem.

Les limites de cette forêt sont les suivantes :

Au Nord et à l'Est :

Du point A, suivre la droite AB= 2,1 km de gisement 99 degrés, pour atteindre le point B, situé sur le cours d'eau Mwadounonon .

Du point B, suivre ce cours d'eau en aval sur 2,58 km jusqu'à son point de confluence avec le cours d'eau Mwamekjem, d'où le point C.

Du point C, suivre ce cours d'eau en aval sur 9,63 km ,pour atteindre le point D, situé à son point de confluence avec le cours d'eau Lébé.

Au Sud :

Du point D, suivre Lébé en amont sur 5 km , jusqu'à son point de confluence avec la rivière Bek, d'où le point E.

Al'Ouest et au Nord,

Du point E,suivre Bek en amont sur 10,56 km jusqu'au passage de la piste Zoulabot-Maléa(Ancien) pour atteindre le point F.

Du point F, suivre cette piste vers le Nord-Est jusqu'au point A dit de base.

La forêt ainsi circonscrite couvre une superficie de (5000 ha) cinq mille hectares et se trouve entièrement incluse dans l'arrondissement de Yokadouma.

Article 2 : (1) Les objectifs prioritaires assignés à cette forêt communautaire sont :

- Collecte durable des plantes médicinales
- Production durable des produits ligneux et non ligneux
- Chasse durable et toutes autres utilisations telles que spécifiées dans le plan simple de gestion.

Plan simple de gestion de la forêt communautaire de MINABADJEULAKA
Elaboré avec l'assistance technique de WWF Jengi
Financement Projet CBF de l'Union Européenne.

Et tout objectif susceptible d'être dûment convenu entre les parties dans les versions révisées du plan de gestion.

- (2) Lorsque la forêt concernée est exploitée par permis ou autorisation personnelle de coupe, l'ensemble des bénéfices dérivés échoient à la communauté.
- (3) L'exploitation de la forêt communautaire par vente de coupe engage le paiement par l'exploitant à l'Etat, des taxes suivantes : La redevance forestière annuelle, les taxes d'abattage et la surtaxe progressive à l'exploitation, conformément aux lois et règlement en vigueur : l'ensemble des taxes et bénéfices qui pourraient résulter de cette exploitation (y compris la contribution à la réalisation des œuvres sociales, les frais liés aux inventaires des forêts et aux travaux d'aménagement de la forêt considérée, ainsi que le prix du bois) échoient à la communauté concernée. Le montant et la nature de ces taxes, contributions et bénéfices, doivent faire l'objet d'un contrat conclu par accord mutuel entre l'exploitant et la communauté concernée.

Article 3 : (1) la présente convention est valide pour une durée de 25 ans et peut être renouvelée aussi longtemps que la communauté respecte les dispositions du plan simple de gestion.

- (2) Nonobstant les dispositions de l'article 3 (1) ci avant, le plan simple de gestion, qui fait partie intégrante de la présente convention, doit faire l'objet d'une révision au moins une fois tous les cinq (5) ans. Cette révision, qui doit être effectuée conjointement par les parties contractantes, ne doit pas avoir des incidences sur les obligations de la communauté énoncées à l'article 3 (1) ci-dessus.

Article 4 : (1) la procédure de révision du Plan simple de Gestion est la suivante :

Quatre mois avant l'expiration de la période de cinq (5) ans, voire avant si tel est convenu entre la communauté et l'administration en charge des forêts, le responsable provincial de l'Administration chargée des forêts est tenu de demander à la communauté, par le biais d'une lettre officielle, les documents ci-après désignés, élaborés conjointement par la communauté et le Responsable local de l'Administration en chargée des forêts.

- 1) Un programme d'action de cinq (5) ans et un plan d'opérations détaillé pour la première année du programme.
- 2) Des pièces justificatives prouvant que la communauté existe toujours en tant qu'entité juridique ;
- 3) Un document exposant en détail le nombre et le type des titres d'exploitation aux quels la forêt est assujettie ;
- 4) Si nécessaire, une nouvelle carte de la zone ;
- 5) Des informations sur tout remplacement du Responsable de Gestion.

La communauté doit présenter trois (3) exemplaires du plan de gestion révisé au Délégué Départemental du Ministère des Forêts et de la Faune. L'administration procède à l'étude du plan de gestion révisé conformément aux procédures définies de l'article 5.2.1 à l'article 5.2.3 (inclus) du « Manuel de procédures d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires. ».

(2) Le programme d'action de cinq (5) ans proposé peut être élaboré avec l'accord et la collaboration de la communauté, par l'administration locale chargée des forêts, toute organisation non gouvernementale ou tout projet de développement apportant une aide gratuite à la communauté concernée. Le programme d'action approuvé par les parties concernées constitue la version révisée du Plan de Gestion. Un engagement formel, pris par les deux parties visant à respecter le plan de Gestion révisé et les règlements forestier doit être élaboré.

(3) En cas de litige ou l'obstruction au cours du processus de révision, la communauté est en droit d'adresser une requête au gouverneur de la province et, en cas d'insatisfaction avec la

Plan simple de gestion de la forêt communautaire de MINABADJEULAKA

Elaboré avec l'assistance technique de WWF Jengi

Financement Projet CBF de l'Union Européenne.

réponse, au Ministre des forêts et de la faune. En absence de réponse de la part de ces deux représentants du gouvernement dans un délai de six (6) mois, la communauté peut considérer sa requête comme acceptée. Dans ce cas, le programme d'action de cinq (5) ans proposé par la communauté peut être considéré comme approuvé.

(4) Nonobstant les dispositions de l'article 4 (3) ci avant, si la communauté n'a pas reçu une réponse de la délégation provinciale dans un délai de trois (3) mois après la date de la soumission du programme d'action de cinq ans, ledit programme doit être considéré comme approuvé

Article 5 : (1) La communauté s'engage à respecter les dispositions des versions originales et révisée du plan simple de gestion, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de certaines activités et la rédaction d'un rapport annuel conforme au rapport annuel présenté en annexe 9 du « Manuel des procédures d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires ».

(2) Cependant, une partie ou la totalité des activités mentionnées dans le plan simple de gestion ci-joint peuvent être effectuées pour le compte de la communauté par un tiers, en application d'un arrangement contractuel distinct.

Article 6 : (1) La surveillance des forêts communautaires est à la charge des communautés concernées. Cependant, l'administration locale chargée des forêts est également tenue d'exercer le suivi des activités effectuées dans les forêts communautaires et d'engager les poursuites ou des transactions (c'est à dire extrajudiciaire) vis-à-vis des auteurs des infractions commises à l'encontre du plan de simple de gestion. Les dispositions et procédures légales de règlement par transaction sont définies à l'article 146 de la Loi et à l'article 136 du décret.

(2) Les mesures suivantes sont prises en ce qui concerne les infractions commises vis-à-vis du Plan de Gestion ou de la Convention de Gestion :

- a) Tous les cas d'infraction du plan de gestion commise au sein d'une forêt communautaire par un ou plusieurs individus non membres de la communauté à laquelle la forêt communautaire a été attribuée, sont réglés par transaction ou poursuites individuelles selon les recours prévus, que les infractions soient majeures ou mineures, ou qu'il s'agisse d'infraction unique ou de récidive.
- b) Les cas d'infractions, mineure vis-à-vis du plan simple de gestion ou de la convention de gestion commise par les membres de la communauté à laquelle une forêt communautaire a été attribuée sont réglés par cette communauté conformément aux dispositions de ses statuts. Cependant toute récidive est considérée comme une infraction majeure.
- c) La communauté, par l'intermédiaire du Responsable de la Gestion qu'elle a nommé, est chargée de signaler toutes infractions majeures vis-à-vis du Plan simple de Gestion ou de la Convention de Gestion auprès des services chargés des forêts. Le cas échéant, les contrevenants, qu'ils soient membres de la communauté ou non, sont poursuivis selon les procédures prévues, quelle que soit la nature des infractions.
- d) Lorsqu'une communauté entière est complice d'une infraction majeure au Plan simple de Gestion ou à la Convention de Gestion, les premières infractions entraînent la suspension de la Convention de Gestion pendant une durée d'un an, période pendant laquelle toute exploitation commerciale du bois est interdite dans la forêt communautaire concernée. Les récidives majeures impliquant la complicité de la communauté entière entraînent l'annulation de la Convention de Gestion de la forêt communautaire concernée. L'annulation et la suspension de

la convention de Gestion d'une forêt communautaire sont assujetties à l'article 6 (2)(e) et à l'article 8 ci-après.

- e) Lorsqu'une communauté est complice d'infractions majeures au plan et à la Convention de gestion entraînant la suppression ou l'annulation de la convention de Gestion, un avertissement écrit dans lequel sont exposés les faits et la gravité des infractions doit être rédigé par le Responsable local de l'administration chargée des forêts. Si la communauté refuse d'obtempérer dans un délai de grâce raisonnable n'excédant pas neuf (9) mois, l'Administration chargée des forêts se réserve le droit soit de compenser les infractions commises aux frais de la communauté, soit de suspendre ou annuler la Convention de Gestion.
- f) La nature et la gravité des infractions doivent être conformes selon les procédures prévues à la section 5.4 du « Manuel des procédures d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires ».
- g) Les violations des statuts de l'entité juridique créées par la communauté sont réglées conformément à la législation en vigueur.
- h) L'annulation ou la suspension de la convention de gestion d'une forêt communautaire ne peut affecter les droits d'usage de la population de la forêt concernée.
- i) Les accords relatifs à l'exploitation du bois dans la forêt communautaire, que ce soit par vente de coupe, sont régis par les contrats relevant du droit privé négociés entre la communauté et l'exploitant forestier. La durée de validité de ces titres est déterminée dans le contrat, mais elle ne doit en aucun cas excéder ni la période de validité prévue par la loi sur les forêts, ni la durée de la Convention de Gestion de la forêt communautaire. Les litiges entre exploitant forestier et une communauté au sujet de l'exploitation du bois dans la forêt communautaire relèvent des tribunaux de droit commun sans préjudice aux droits de l'administration chargée des forêts, selon l'article 65 de la Loi, de suspendre ou d'annuler un titre d'exploitation en cas d'infraction majeure au plan de gestion de la part de l'exploitant.

Article 7 : La procédure de renouvellement de la présente Convention de Gestion est la suivante :

- 1) La communauté concernée doit déposer une demande de renouvellement de la convention de gestion auprès de l'autorité administrative compétente signataire de la Convention de Gestion, par l'intermédiaire du Délégué Départemental des Forêts et de la faune et ce, cinq (5) mois avant la date de l'expiration de la convention. La communauté doit présenter un dossier de demande de renouvellement renfermant les documents suivants :
 - i. Une demande de renouvellement timbré ;
 - ii. Un plan simple de gestion constitué d'un programme de cinq (5) ans et d'un plan d'opération détaillé pour la première année du programme ;
 - iii. Des pièces justificatives des intérêts des tiers, y compris l'ensemble des titres d'exploitation de la forêt concernée ;
 - iv. Des preuves du règlement de toute infraction majeure à la Convention et au Plan simple de Gestion en cours (tel que défini à l'article 5.4.2 du « Manuel des procédures d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires ») ;
 - v. Le cas échéant, un exemplaire révisé de la constitution ou des statuts de la communauté ;
 - vi. Un compte rendu de tout remplacement du responsable de la gestion
 - vii. Une nouvelle Convention de Gestion signée par le Responsable de la gestion de la communauté ;
- 2) La communauté présente cinq (5) exemplaires de la demande de renouvellement au Délégué Départemental du Ministère des Forêts et de la Faune. L'administration procède à l'examen de

la demande conformément aux procédures définies de l'article 5.3.2 à l'article 5.3.6.1 (inclus) du « Manuel d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires ».

- 3) Si la communauté n'a pas reçu des réponses dans un délai de quatre (4) mois à partir de la soumission de la demande de renouvellement au près du Délégué Départemental, elle peut considérer comme acquis le renouvellement de la convention de gestion.

Article 8 : 1) En cas de litige entre les parties contractantes au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la convention de gestion, et nonobstant les dispositions des alinéas (1) (d) et (1) (e) de l'article 6 ci avant, les deux parties doivent tenter de trouver des solutions permettant de régler le problème à la négociation.

2) Si les deux parties ne peuvent régler leur litige par la négociation, elles doivent conjointement ou séparément, requérir les bons offices de l'autorité administrative ayant signé le contrat, au moyen d'une réclamation écrite officielle. A défaut d'un règlement satisfaisant, la réclamation peut être déposée auprès du supérieur immédiat de cette autorité. Lorsque l'autorité signataire est le Gouverneur ou le Ministre des Forêts et de la faune, la réclamation doit être adressée au Ministre des Forêts et de la Faune, dont la décision clôt la procédure de conciliation.

Les parties contractantes déclarent avoir solennellement pris connaissance des clauses de la Convention et acceptent sans réserve ses dispositions.

-La présente convention prend effet à compter de la date de soumission d'un exemplaire à l'Association MINABADJEULAKA par le responsable local chargé des forêts.

Fait à Yokadouma le

LU ET APPROUVE

POUR LA COMMUNAUTE

**POUR LE MINISTRE CHARGE
DES FORETS**

**Le responsable de gestion
Désigné par la communauté**

Le préfet de la Boumba et Ngoko

Monsieur,

PLAN SIMPLE DE GESTION DE LA FORET COMMUNAUTAIRE DE L'ASSOCIATION MINABADJEULAKA



Présenté par :
L'Association **MINABADJEULAKA**
Arrondissement de **YOKADOUMA**
Département de la **BOUMBA ET NGOKO**

Août 2008

Plan simple de gestion de la forêt communautaire de MINABADJEULAKA
Elaboré avec l'assistance technique de WWF Jengi
Financement Projet CBF de l'Union Européenne.

SOMMAIRE

	Pages
Abréviations et sigles	ii
Liste des tableaux	iii
Liste des figures	iii
Annexes	iii
INTRODUCTION	1
CH 1 IDENTIFICATION DE LA COMMUNAUTE	2
1.1 PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE	2
1.2 DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES ET CULTURELLES	2
1.2.1 Informations administratives	2
1.1.2 Bref historique de la communauté	2
1.2.3 Caractéristiques des populations	3
1 2 3 1 Composition ethnique et clanique	3
1.2.3.2 Structure et composition	3
1.2.4 Organisation sociale et traditionnelle	3
1.2.4.1 Autorité traditionnelle et gestion des conflits	3
1.2.4.2 Tenue foncière et forestière	4
1.2.5 Expérience dans l'autopromotion communautaire	4
1.2.5.1 Vie associative dans la communauté	4
1.2.5.2 Impact de l'exploitation forestière	4
1.2.6 Activités socio-économiques de la communauté	4
1.2.6.1 Caractérisation des activités de la population	4
1.2.6.2 Infrastructures	5
CH 2 LOCALISATION DE LA FORET COMMUNAUTAIRE ET USAGES PRIORITAIRES	6
2.1 LOCALISATION DE LA FORET COMMUNAUTE	6
2.1.1 Localisation administrative	6
2.1.2 Superficie de la forêt communautaire	6
2.1.3 Plan de situation de la forêt communautaire	6
2.2 USAGES PRIORITAIRES DANS LA FORET COMMUNAUTAIRE	8
CH 3 DESCRIPTION DE LA FORET COMMUNAUTAIRE.....	9
3.1 BREF HISTORIQUE DE LA FORET COMMUNAUTAIRE	9
3.1.1 Historique de la forêt	9
3.1.2 Usages antérieurs de la forêt	9
3.1.2.1 L'agriculture vivrière	9
3.1.2.2 L'agriculture de rente	9
3.1.2.3 L'élevage	9
3.1.2.4 La chasse	9
3.1.2.5 La pêche	10
3.1.2.6 La collecte des PFNL	10
3.1.2.7 Bois de chauffage	10
3.2 DESCRIPTION DE LA VEGETATION	10

Plan simple de gestion de la forêt communautaire de MINABADJEULAKA
Elaboré avec l'assistance technique de WWF Jengi
Financement Projet CBE de l'Union Européenne.

3.3	Description des limites externes et internes	12
3.3 1	Description des limites externes	12
3.3.2	Description des limites internes	12
3.4	Description des secteurs	14
3.5	RESULTATS DE L'INVENTAIRE D'AMENAGEMENT	17
3.5.1	Dispositif de sondage	17
3.5.2	Ressources ligneuses	19
3.5.2.1	Effectifs bruts inventoriés par groupes	19
3.5.2.2	Effectifs des essences exploitables par groupes	19
3.5.2.3	Effectifs bruts et exploitables par essence	19
3.5.2.4	Volume brut par groupe	20
3.5.2.5	Volume exploitable par groupe	20
3.5.2.6	Volume brut et exploitable par essence	21
3.5.3	Espèces animales rencontrées	22
3.5.4	Produits forestiers non ligneux	22
3.6	UTILISATION DE LA FORET COMMUNAUTAIRE	23
3.6.1	Usages affectés aux secteurs	23
3.6.2	Description des activités à mener dans la forêt communautaire.....	23
3.6.2.1	Les activités agricoles	23
3.6.2.2	La chasse	23
3.6.2.3	La pêche	23
3.6.2.4	Les activités sylvicoles	23
3.6.2.5	La collecte des produits secondaires.....	25
3.6.2.6	Exploitation du bois d'oeuvre.....	25
3.6.2.7	Conservation et protection.....	27
3.6.2.8	Droits d'usages et coutumiers.....	27
CH 4	PROGRAMMES D'ACTIONS	28
4.1	PROGRAMME D'ACTIONS QUINQUENNALES	28
4.1.1	Programme d'actions quinquennales dans toute la forêt.....	28
4.1.2	Programme d'actions quinquennales dans le secteur 1.....	30
4.1.3	Programme d'actions quinquennales dans le secteur 2.....	32
4.1.4	Programme d'actions quinquennales dans le secteur 3.....	32
4.2	PLAN D'ACTIONS ANNUELLES DES OPERATIONS	33
4.2.1	Plan annuel des opérations dans toute la forêt.....	33
4.2.2	Plan annuel des opérations dans le secteur 1.....	34
4.2.3	Plan annuel des opérations dans le secteur 2.....	36
4.2.4	Plan annuel des opérations dans le secteur 3.....	36
CH 5	ENGAGEMENTS ET SIGNATURES	37
	ABREVIATION ET SIGLES	
FC	Forêt Communautaire	
INC	Institut National de Cartographie	
MINFOF	Ministère des Forêts et de la Faune	
ONG	Organisation Non Gouvernementale	
PFNL	Produit Forestier Non Ligneux	
PSG	Plan Simple de Gestion	
UFA	Unité Forestière d'Aménagement	
WWF	World Wide Fund for Nature	

INTRODUCTION

La loi N° 94/01 du 20 janvier 1994, et son décret d'application de 1995 offrent l'opportunité aux populations riveraines des forêts de participer à la gestion de celles-ci à travers l'obtention des forêts communautaires. C'est dans cette optique que la communauté de Maléa Ancien s'est engagée dans le processus d'acquisition d'une portion de forêt de son terroir pour la gérer rationnellement et durablement afin de relever le niveau de vie de ses populations.

La communauté de Maléa Ancien s'est constituée en une entité juridique de type association dénommée « MINABADJEULAKA » conformément à la réglementation. Un dossier de réservation a été soumis au Ministre des Forêts et de la Faune et la réservation s'en est suivie le 11 Mai 2007.

L'article 37 de la loi sur les forêts stipule que « les forêts communautaires sont dotées d'un plan simple de gestion approuvé par l'administration en charge des forêts que « toute activité dans la forêt communautaire doit dans tous les cas, se conformer à son plan simple de gestion ». Conformément à cette prescription réglementaire, un inventaire d'aménagement multi ressources et les enquêtes socio-économiques ont été menées dans cette forêt en vue de l'élaboration de plan simple de gestion.

Le présent plan simple de gestion a été réalisé avec l'appui technique du WWF Jengi et de l'UTO Sud Est et est structuré en cinq (05) chapitres qui sont :

- Chapitre 1. La communauté ;
- Chapitre 2. Localisation de la forêt communautaire et usages prioritaires ;
- Chapitre 3. Description de la forêt communautaire;
- Chapitre 4. Programme d'action ;
- Chapitre 5. Engagements et signatures.

CHAPITRE 1 : IDENTIFICATION DE LA COMMUNAUTE

Tableau 1 : Identification de la communauté

1	Nom de la communauté/entité juridique	Association MINABADJEULAKA
2	Date de la création de l'entité juridique	12 Avril 2006
3	Nom du village concerné par la forêt communautaire	Maléa Ancien
4	Localisation de la communauté	-Province : EST -Département : BOUMBA ET NGOKO -Arrondissement : Yokadouma
5	Nom du responsable de la gestion forestière désigné par la communauté	MPOUOB THOMAS
6	Profession du responsable de la gestion forestière désigné par la communauté	Enseignant
7	Adresse du responsable de la gestion forestière désigné par la communauté	
8	Adresse de l'entité juridique	S/c Mr METOH BP 43 Yokadouma.

CHAPITRE 2 : LOCALISATION DE LA FORET ET OBJECTIFS PRIORITAIRES

2-1- LOCALISATION DE LA FC

2-1-1 Localisation administrative

La forêt communautaire du village Maléa Ancien dépend administrativement de l'arrondissement de Yokadouma, département de la Boumba et Ngoko, province de l'Est. Elle est située à environ 114 km de Yokadouma .Le village Maléa Ancien fait partie des 22 villages qui composent le canton Kounambébé.

2-1-2-situation géographique

La forêt communautaire de Maléa couvre le secteur situé entre 2,80091° et 2,85097° de latitudes Nord et, 14,57825° et 14, 64661° de longitudes Est. Malea ancien est limité au Nord par le village Gouenepoum ancien et au Sud par le village Zoulabot ancien. Au Nord ouest par l'UFA 10 022 et à l'Est par le Parc National de Boumba-Bek.

2-1-3- Superficie de la forêt communautaire

La forêt communautaire de Maléa Ancien couvre une superficie de 5000 hectares comme l'indique dans l'attestation de mesure de la superficie délivrée par l'institut national de Cartographie.

Attestation de mesure de superficie

Plan simple de gestion de la forêt communautaire de MINABADJEULAKA
Elaboré avec l'assistance technique de WWF Jengi
Financement Projet CBF de l'Union Européenne.

2-1-4-Le climat

Plan simple de gestion de la forêt communautaire de MINABADJEULAKA
Elaboré avec l'assistance technique de WWF Jengi
Financement Projet CBF E de l'Union Européenne.

Le climat est de type équatorial guinéen classique ou climat équatorial à quatre saisons. La grande saison de pluies va de septembre à novembre suivi de la grande saison sèche qui s'étend de décembre à mars ; alternent ensuite la petite saison sèche de pluies située dans les fourchettes de mars-juin et la petite saison sèche (juillet-Août)

Les précipitations annuelles tournent entre les isohyètes 1600 mm et 1700 mm pendant que la température moyenne annuelle fluctue entre 25°C et 27°C (Mengamenya et al, 2006, 2).

2-1-5-Les sols

La zone couverte par la forêt de Maléa est essentiellement couverte formée des sols ferrallitiques. Ces sols sont en général pauvres en éléments nutritifs, acides et fragiles. Les sols les plus répandus sont les orthiques, en majeure partie recouverts de forêt, parfois épais de plusieurs mètres, de couleur rouge, argileux poreux meubles et perméables avec peu d'humus ; ceci est le résultat d'une forte et rapide minéralisation de la litière. L'on note également la présence des sols hydromorphes le long des cours d'eau.

2-1-6-Le relief

L'examen de la carte topographique de la zone montre que le relief est peu accidenté et présente une altitude moyenne d'environ 600 mètres. On y rencontre également des petites vallées marécageuses.

2-1-7-L'hydrographie

Le réseau hydrographique de la zone d'étude est relativement dense et fait partie du bassin du Congo. Le drainage des sols est assuré par un réseau de cours d'eaux secondaires dont les plus importants sont : Mwamebem, Mwamekjem, Lébé, et Karnelé.

Ces cours d'eau renferment plusieurs espèces de poisson telles que les sillures noires, les carpes, ect

2-1-8-La faune

Maléa ancien est un site abritant une faune riche et diversifiée dont plusieurs espèces sont endémiques. Parmi la multitude d'espèces de mammifères qu'on y retrouve, on note la présence d'espèces spectaculaires comme l'éléphant (*Loxodonta africana cyclotis*), le buffle (*Syncerus caffer*), le gorille (*Gorilla gorilla*), le chimpanzé (*Pan troglodytes*), le léopard (*Panthera pardus*), le pangolin géant (*Manis gigantea*) et le mandrill (*Mandrillus sphinx*). La faune sauvage est aussi composée entre autres des oiseaux (perroquet à queue gris et rouge) ; les céphalophes et les autres artiodactyles comme le bongo et le sitatunga.

2-1-9-La végétation

La forêt quant à elle, est dominée par la forêt secondaire adulte avec une strate arborescente dominée par l' Ayous. L'on note plus à l'intérieur la présence des formations primaires de type sempervirente et des forêts marécageuses où se développent les raphiales et certaines lianes comme le rotin très prisé chez les pygmées baka et les femmes bantoues pour des utilisations aussi diversifiées que possible.

2-2-LE MILIEU HUMAIN

2-2-1-Approche historique du village

Le nom Malea est tiré de l'appellation vernaculaire d'un arbre appelé « meliè ». Cette espèce abondait au premier endroit où vivaient les habitants du village après la séparation avec ceux de Gouenepoum et Zoulabot ancien. Malea est donc en quelque sorte « la paraphrase » trouvées par « les exégètes » de la colonisation française lors de leur passage dans le milieu.

Les populations de Malea ancien vivaient dans les temps anciens au niveau de l'embouchure Lèbè-Bek situées à environ 10 km vol d'oiseau dans les tréfonds de la bande forestière du village Zoulabot ancien. A cette époque, les villages Zoulabot ancien, Malea ancien et Gouenepoum ancien formaient dans le massif forestier un hameau unique.

2-2-2-Le peuplement

Les populations dites autochtones sont composées des pygmées baka et des Kounabembé. A ces derniers on associe les « venants », non autochtones, bien sûr en nombre négligeable composés des musulmans du grand nord et d'autres localités de la Boumba et Ngoko.

Tableau 2 : Distribution ethnique de la population

Groupes ethniques	Proportion	
	Val. Abs.	Val. Relat.
Kounabembe	98	32,12
Foulbe	6	1,95
Mpong-mpong	5	1,68
Zime	4	1,33
Bakwele	2	0,65
Kako	2	0,65
Baka	163	53,44

Maka	1	0,32
Non déclaré	24	7,86
Total	305	100

La distribution de la population par ethnie montre une dominance des Baka 163 (53,44%), suivi des Kounabembe 98 (32,12 %). Ils sont suivis des commerçants Foulbés 6 (1,95%), des Zimé 4 (1,33%) ainsi que des Bakwele et des Kako 2 (0,65%). Les personnes non déclarés ferment la vanne avec 24 personnes correspondant en valeur relative à 7,86%.

-Les Baka sont dispersés dans l'ensemble du village et regroupés en clan dans des campements des bordures de piste. Il existe cependant des cabanes de relais et des campements relativement saisonniers à l'intérieur ou à l'extérieur du massif forestier.

-Les Baka vivent en relation étanche avec les Bantou Kounabembé, dont les principales tâches quotidiennes restent et demeurent l'agriculture et la pêche.

-Les « venants » ici, est le terme générique, communément utilisé dans la zone pour qualifier les personnes non autochtones (Foulbés,Kako Nzimé...),pour des raisons de mariages, de commerces, agricole, de pêche ou de braconnage, font soit des allés et retour ou se sont installés définitivement dans le village.

2-2-3-Données démographiques

Populations

Comme dans la plupart des régions du Cameroun, ne sont pas actualisées depuis le recensement de 1987. Les données démographiques collectées sur le terrain dans le cadre de cette étude a donné les résultats suivants :

Tableau 3: Répartition de la population par âge et par sexe

Tranche d'âges	Effectifs et pourcentages par sexe				Total
	Masculin	(%)	Féminin	(%)	
0-4	13	18,72	29	46,69	42
5-9	16	23,04	17	27,37	33
10-14	10	14,4	15	24,15	25
10-19	16	23,04	18	28,98	34
20-24	16	23,04	17	27,37	33
25-29	15	21,6	12	19,32	27
30-34	16	23,04	14	22,54	30
35-39	13	18,72	12	19,32	25
40-44	10	14,4	11	17,71	21
45-49	14	20,16	9	14,49	23
50-54	3	4,32	2	3,22	5
55-59	2	2,88	2	3,22	4

Plan simple de gestion de la forêt communautaire de MINABADJEULAKA
Elaboré avec l'assistance technique de WWF Jengi
Financement Projet CBF de l'Union Européenne.

60-64	0	0	2	3,22	2
65-69	0	0	0	0	0
70-74	0	0	1	1,61	1
Total	144	54,86	161	45,13	305

Cette répartition de la population par âge et par sexe suggère que le nombre total de la population à Malea ancien s'élève à 305 âmes. L'agent féminin est dominant avec un effectif de 161 personnes contre 144 pour l'agent masculin. L'on constate une baisse sérieuse de pourcentage au niveau des tranches d'âges situées entre 60 et 74 ans. Il est dès lors probable que l'espérance de vie se situe entre 50 et 55 ans. Bien plus, une constance se précise dans les tranches d'âges allant de 5-40 ans, avec de part et d'autres, des baisses relativement grandes.

Scolarisation

Tableau 4 : Distribution de la population selon le niveau d'instruction

Niveau d'instruction	Proportion de la population	
	Effectif	pourcentage
Analphabète	112	36,72
Primaire	133	43,60
Secondaire	11	3,60
Non déclaré	49	16,06
Total	305	100

Le tableau ci-dessus démontre un taux d'analphabète égale en valeur relative à 36,72%. La majorité de la population se situe au niveau du primaire avec un 133 et dont 43,60% de la population. Seulement 16,06 de la population ont atteint le niveau du secondaire. Le niveau d'instruction constitue alors une préoccupation majeure pour les questions de développement de la localité. Il est plausible de savoir, si l'on peut booster les infrastructures sociales avec un taux d'analphabète de 36,72%

Qualification professionnelle

Tableau 5 : Distribution de la population selon la qualification professionnelle

Nature de la qualification	Proportion de la pop.	
	Val. Abs.	Val. Relat.
Agriculture	80	26,22
Enseignement	1	0,32
Mécanique	15	4,91
Non déclaré	209	68,52
Total	305	100

La profession dominante reste l'agriculture avec 80 personnes représentant un pourcentage de 26,22%. En réalité, les 209 personnes « non déclarées », rende compte du fait que les professions dominantes se trouvent ailleurs que dans l'enseignement, la mécanique et même l'agriculture. Bien contextualisées, les occupations secondaires et principales des chefs de ménages démontrent clairement que la chasse, la cueillette, la pêche devrait intervenir au niveau des spécialisations dans la localité.

2-2-4-Organisation sociale et clanique

Organisation sociale

Le village Malea ancien est régenté par un chef traditionnel de 3^{ème} degré accessoire de la chefferie de 2^{ème} degré du canton kounabembé tablé à Song nouveau. Le chef est un auxiliaire de l'administration et le poids de la chefferie s'est accru au cours des 10 dernières années avec l'avènement de la démocratie, de l'exploitation forestière et de la décentralisation.

Au niveau du village Malea ancien, le chef est soutenu dans ses tâches par un conseil de notable (cinq notables au total) recrutés au niveau des quatre clans kounabembé et de l'ensemble des clans Baka. Ces notables ont un rôle consultatif et assiste le chef lors de la tenue des palabres. Ils sont aussi chacun en ce qui lui concerne, chargé de renseigner le chef sur les différents évènements du village. Il faut tout de même noter que le notable n'est pas obligatoirement le responsable du clan qui plus est, est l'aîné de chaque clan. En règle générale l'accession à la chefferie est héréditaire.

Différents clans :

Tableau 6 : Différents clans.

Clans Kounambébé	Clans Baka
Dabodel (fondateur du village)	Yé Bossela
Damnoe	yé djembé *
Babô	yé doumou
Dabouo	yé likemba
	yé makombo
	yé mambé
	yé mobito
	yé ndonga *
	yé doumou
	yé pongo
	yé silo *

*Clans majoritaires chez les Baka

2-2-5-Les mouvements religieux

Les populations de la zone d'étude sont en majorité vouées à la cause du christianisme. On note dans le village, quelques reliques de l'Eglise catholique, de l'Eglise Presbytérienne Camerounaise, et de l'Eglise Adventiste. Les musulmans installés dans le milieu ont tout de même une école coranique avec à peine un élève inscrit aux cours d'initiation. La religion officielle fait compétition sur le terrain avec les croyances traditionnelles à la sorcellerie et partant, aux tabous. C'est d'ailleurs le pôle dominant des croyances.

2-2-6-Tenure foncière

A Maléa, la forêt constitue une réserve collective des terres pour tous ses ressortissants. Chacun peut créer son champ où il réside. La famille n'a le droit que sur les parcelles de forêts transformées pour en faire un champ de culture saisonnière ou pérenne : c'est la propriété coutumière.

L'accès des étrangers à la terre est subordonné à une autorisation verbale du chef et des notables ou des chefs de familles. Un chef de famille peut aussi attribuer son terrain à un étranger sans avis du chef en cas de lien de mariage ou d'amitié profond. Il n'y a pas encore de vente de terrain à Maléa ancien.

2-2-7-Autopromotion communautaire et vie associative

L'autopromotion communautaire suppose que l'on ait au niveau du village des idées et des infrastructures communément échafaudées pour le développement de la communauté. Jusqu'ici, nos enquêtes montrent que l'école a d'abord été construite en terre battue et donc en matériaux provisoire par les habitants du village, avant l'érection d'un bâtiment définitif.

L'autopromotion communautaire se lit, dans un passé très récent au travers de la construction et de l'entretien des routes et surtout de la construction des ponts. La constitution ou la mise sur pied des groupes de travail pour les travaux champêtres a contribué jusqu'à une date très récente à la recherche d'un développement de la collectivité. Une remarque reste cependant importante : ces idées se sont développées dans un passé très récent et sont aujourd'hui très peu visible. Du coup, il est important de comprendre pourquoi l'autopromotion communautaire n'est saisie par les populations que du point de vue historique ?

La première piste à ouvrir, est l'avènement de l'exploitation forestière, qui dans la logique de « l'Etat providence », a tout détruit en montrant aux populations qu'elle était à même de construire des écoles, des ponts et parfois de recréer des hommes nouveaux. Les chefs des villages sont par exemple devenus des salariés malgré eux. Du coup, les populations ont baissé les bras et se sont concentrées sur ceux qui venaient avec officiellement les idées de la construction du village et officieusement, l'exploitation outrancière du bois d'œuvre. Certainement, à la vue des engins lourds et des « patrons », aucun « villageois » n'avaient levé les yeux vers l'avant pour comprendre que le temps

Plan simple de gestion de la forêt communautaire de MINABADJEULAKA

Elaboré avec l'assistance technique de WWF Jengi

Financement Projet CBF de l'Union Européenne.

appelait à la méditation. De fait, les bruits des camions et des engins lourds sonnaient le glas, du moins, la fragilisation de l'autopromotion communautaire.

Quant la vie associative, elle est marquée par l'existence de deux groupes de tontines siégeant chaque dimanche dans le village.

2-2-8-Les infrastructures socio économiques

Le village Maléa est situé à environ 114 kilomètres et accessible au chef lieu du département Yokadouma, par voie terrestre. Si la route jusqu'à Ngato est praticable, il faut noter que le tronçon Ngato -Maléa Ancien est fortement dégradé et reste presque impraticable toute l'année.

Sur le plan scolaire, le village possède une école à cycle complet, seulement les salles de classe et tables bancs sont très insuffisantes et mal entretenues.

L'eau utilisée par les ménages provient de rivières ou sources naturelles, dont certaines sont polluées par les activités humaines et animales sont sources de maladies hydriques. Accéder à l'eau potable est encore un problème dans l'ensemble du village.

Sur le plan sanitaire le centre de santé le plus proche est à Masséa village situé à une cinquantaine de kilomètres de Maléa Ancien.

Le village n'est pas relié au réseau électrique ; Les ménages s'éclairent à la lampe tempête .On note cependant la présence dans le village de quelques groupes électrogènes

2-2-9-Problèmes prioritaires de développement

Au terme de l'analyse des données collectées auprès des différentes couches sociales du village Malea Ancien(jeunes ,femmes,hommes, baka) d'une part et de la réunion d'élaboration du plan de développement d'autre part, la classification générale des priorités de développement exprimées par les populations donne ce qui suit :

- 1- l'appui à l'éducation des enfants ;
- 2- l'entretien du réseau routier ;
- 3- l'approvisionnement en eau potable ;
- 4- le rapprochement des services de santé vers les populations ;
- 5- l'amélioration de l'habitat ;
- 6- l'approvisionnement en intrants agricoles.

Sur la base de ses priorités, la liste des projets de développement a été dressée ce qui a permis l'élaboration du plan prévisionnel de développement de la page [xxxx](#).

2-3-USAGES PRIORITAIRES.

Les objectifs prioritaires assignés à cette forêt communautaire sont :

- Collecte durable des plantes médicinales
- Production durable des produits ligneux et non ligneux
- Chasse durable et toutes autres utilisations telles que spécifiées dans le plan simple de gestion.

Ces usages ont été adoptés par les populations au cours de la réunion de concertation tenue le 14 Juin 2006 à Maléa Ancien , et présidée par Monsieur ONANA BENJAMAIN sous préfet de l'arrondissement de Yokadouma .

CHAPITRE 3 : DESCRIPTION DE LA FORET COMMUNAUTAIRE

3-1- BREVE HISTOIRE DE LA FORET COMMUNAUTAIRE

3-1-1- Histoire de l'exploitation dans la zone

En 2001, la CFE a exploité une vente de coupe de trois mois dans le village. La SIBAF pour sa part a lancé le pont en matériaux provisoire pour faciliter la traversée des engins sur le Bek. Au niveau individuel plusieurs jeunes ont été des salariés dans ces différentes entreprises forestières. Au niveau des infrastructures, les populations se sont contentées des redevances forestières sans qu'il n'y ait aujourd'hui un véritable impact, si oui un hangar isolé au milieu du village.

3-1-2- Usages antérieurs de la forêt

3-1-2-1- L'agriculture

Parmi les activités préexistantes dans le système de production des populations, l'agriculture est la plus pratiquée et la plus répandue bien qu'avec une ampleur variée selon le desideratum de chaque personne. Il s'agit d'abord d'une agriculture vivrière destinée en priorité à l'autoconsommation, mais dont les principaux produits, à l'instar de la banane plantain, du concombre et de l'arachide, accèdent au marché en fonction de l'enclavement et des opportunités de commercialisation.

L'agriculture de rente concerne davantage le cacao et les concombres. Probablement, la cacaoculture occupe toujours une place privilégiée parmi les sources de revenu des populations.

Le temps de jachère est nettement long à cause de la disponibilité des terres arables. Ceci suppose que la pression foncière n'est pas encore très forte dans le village.

La culture itinérante sur brûlis reste et demeure la principale technique de la préparation des sols pour les cultures de maïs et d'arachides. Cette situation ne permettra probablement pas une reconstitution optimum des sols dans un futur proche où lointain. Faut-il, au regard de la pratique globale de l'agriculture itinérante sur brûlis à Malea ancien, considérer celle-ci comme une grande menace pour le couvert forestier et donc comme un ferment de la paupérisation des populations dans un futur proche ou lointain ?

3-1-2-2- La chasse.

La chasse constitue la source principale de protéines animales pour les habitants de Malea ancien. En dehors de la pêche, elle est considérée comme l'une des activités économiques principales pour les populations.

Les Baka qui ont un système de production basé sur la chasse et la collecte constituent également des acteurs importants non pas pour leur chasse de subsistance, mais surtout pour le rôle d'intermédiaire de la chasse commerciale ou braconnage.

3-1-2-3- La pêche

Les activités halieutiques font également partie du système de production traditionnel et se recentrent au niveau de la pêche continentale dans les fleuves et rivières. La pêche continentale, n'est pas une activité secondaire chez les populations de Malea ancien. 2/3 des personnes vivantes à Malea vont à la pêche régulièrement pour des séjours nettement longs. Les produits de pêche, très sollicités désormais, sont vendus aux employés des sociétés forestières et des safaris proches du village. La pêche ici est une activité artisanale qui fait recours à une technologie peu productive mais favorable à une utilisation à long terme des différentes espèces de poisson.

3-1-2-4- L'élevage

Comme dans tous les villages situés à la périphérie Nord du parc de Bounba Bek, l'élevage pratiqué à Malea est encore réduit à l'échelle familiale. Cet élevage ne concerne que les ovins (moutons), caprins (chèvres), porcins (porc) et la volaille (canard et poules). En général ces bêtes sont sans enclos, divaguent dans la nature et ne reçoivent aucun soin, ni aliment supplémentaire. La viande de ces animaux est généralement destinée aux cérémonies spécifiques de mariage, rites traditionnels et sacrifices (puisque'il n'est pas évident de la trouver dans les menus des résidents) et occasionnellement à la vente. Les protéines provenant de l'élevage participent très peu dans l'alimentation des villageois.

3-1-2-5- La cueillette et le ramassage

La collecte des produits forestiers non ligneux rentre également dans le système de production des communautés. Les produits concernés sont nombreux. Dans la zone, l'on a pu recensé plusieurs espèces. Parmi elles, certaines sont utilisées pour l'alimentation, d'autres comme matériau de construction et d'équipement, plante médicinale et pour des usages culturels à l'instar des naissances, des mariages et des funérailles.

Quelques uns seulement parmi ces PFNL accèdent au marché local et procurent des revenus aux personnes impliquées. Mais la présence des PFNL comme *Ricinodendron heudelotii*, *Tetraptera tetraptera*, *Scorodophloeus zenkeri* et *Piper guineensis* très prisés dans les marchés urbains et non exploités au niveau local confirment le fait que leurs valeurs et leurs quantités sont mal connues des habitants.

3-2-DESCRIPTION DES LIMITES EXTENES ET INTERNES

3-2-1- Les limites externes

Les limites externes sont celles adoptées au cours de la réunion de concertation et définies dans le formulaire de réservation (Annexe).

Cette forêt passe par les points A,B,C,D,E et F de coordonnées UTM suivantes :

POINTS	A	B	C	D	E	F
X : 33N	459	461	462	462	458	455
	533	600	650	135	608	395
Y :E	313	313	311	302	303	310
	936	600	425	658	903	150

Le point A dit de base se trouve à l'intersection de la piste Gouonepoum(ancien)-Kamélé et la rivière Mwamebem.

Les limites de cette forêt sont les suivantes :

Au Nord et à 'Est :

Du point A, suivre la droite AB= 2,1 km de gisement 99 degrés, pour atteindre le point B, situé sur le cours d'eau Mwadounonom .

Du point B, suivre ce cours d'eau en aval sur 2,58 km jusqu'à son point de confluence avec le cours d'eau Mwamekjem, d'où le point C.

Du point C, suivre ce cours d'eau en aval sur 9,63 km ,pour atteindre le point D, situé à son point de confluence avec le cours d'eau Lébé.

Au Sud :

Du point D, suivre Lébé en amont sur 5 km , jusqu'à son point de confluence avec la rivière Bek, d'où le point E.

Plan simple de gestion de la forêt communautaire de MINABADJEULAKA

Elaboré avec l'assistance technique de WWF Jengi

Financement Projet CBF de l'Union Européenne.

Al'Ouest et au Nord,

Du point E, suivre Bek en amont sur 10,56 km jusqu'au passage de la piste Zoulabot-Maléa(Ancien) pour atteindre le point F.

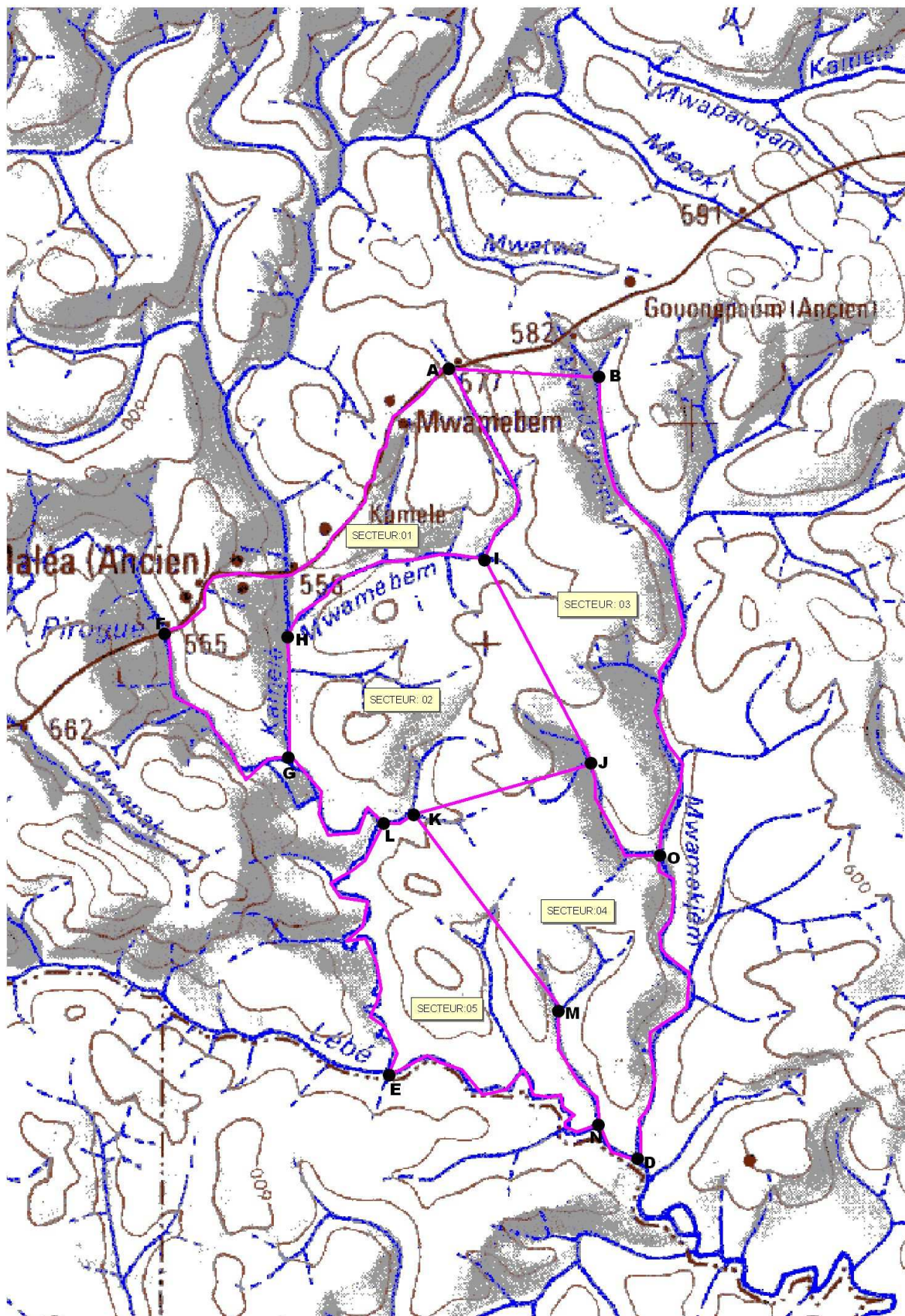
Du point F, suivre cette piste vers le Nord-Est jusqu'au point A dit de base.

La forêt ainsi circonscrite couvre une superficie de (5000 ha) cinq mille hectares.

3-2-2- Les limites internes

La prise en compte de la stratification de la forêt, l'analyse des informations issues des inventaires multi ressources, et des usages prioritaires adoptés a permis de subdiviser la forêt communautaire de Malea Ancien en cinq secteurs.

CARTE DES SECTEURS FORÊT COMMUNAUTAIRE MALEA ANCIEN



□ Limites des secteurs

1000 0 1000 2000 M

Plan simple de gestion de la forêt communautaire de MINABADJEULAKA

*Elaboré avec l'assistance technique de WWF Jengi
Financement Projet CBF de l'Union Européenne.*

3-2-3- Description détaillée des limites internes

Tableau 7 : Description détaillée des limites internes

SECTEUR	DE	A	DISTANCE (km)	OBSERVATIONS
Secteur 1	A	F	6,0	Suivre la piste Gouonnepoum-Malea Ancien vers le Sud Ouest.
	F	G	3,2	Suivre l'affluent non dénommé de Kamelé jusqu'à sa confluence avec Kamelé
	G	H	2,0	Suivre le cours d'eau Kamelé en amont jusqu'à sa confluence avec Mwamebem.
	H	I	3,1	Suivre Mwamebem en amont vers l'Est jusqu'à sa confluence avec un cours d'eau non dénommé.
	I	A	3,4	Suivre Mwamebem en amont vers le Nord jusqu'à l'intersection de la route Gonnepoun-Malea Ancien.
	G	H	2,0	Suivre le cours d'eau Kamelé en amont jusqu'à sa confluence avec Mwamebem.
	H	I	3,1	Suivre Mwamebem en amont vers l'Est jusqu'à sa confluence avec un cours d'eau non dénommé.
Secteur 2	I	J	3,4	Suivre la droite IJ d'azimuth 153° pour atteindre la confluence de deux cours d'eau non dénommés.
	J	K	2,7	Suivre la droite JK d'azimuth 254° pour atteindre deux affluents non dénommés de Kamelé
	K	L	0,55	Descendre le cours d'eau non dénommé jusqu'à sa confluence avec kamelé.
	L	G	2,4	Remonter Kamelé vers le Nord jusqu, à la confluence avec son affluent non dénommé.
	A	B	2,1	Suivre la droite AB d'azimuth 93° pour atteindre la confluence de Mwadounonom avec son affluent non dénommé.
B	C	2,58	Descendre le fleuve Mwadounonom jusqu'à sa confluence avec le fleuve	

Plan simple de gestion de la forêt communautaire de MINABADJEULAKA

Elaboré avec l'assistance technique de WWF Jengi

Financement Projet CBF de l'Union Européenne.

Secteur 3	C	O		Mwamekjem. Descendre le fleuve Mwamekjem jusqu'à sa confluence avec un affluent non dénommé.
	O	J	1,9	Remonter l'affluent non dénommé de Mwamekjem vers le Nord Ouest jusqu'à sa confluence avec un autre affluent.
	J	I	3,4	Suivre la droite JI d'azimuth 333° jusqu'à la confluence de Mwamebem avec son affluent non dénommé.
	I	A	3,4	Suivre Mwamebem en amont vers le Nord jusqu'à l'intersection de la route Gonnepoun-Malea Ancien
	D	N	0,85	Remonter le fleuve Lébé jusqu'à sa confluence avec un affluent non dénommé.
Secteur 4	N	M	1,9	Remonter l'affluent non dénommé de Lébé jusqu'à sa confluence avec un autre cours d'eau non dénommé
	M	K	3,45	Suivre la droite MK d'azimuth 323° pour atteindre deux affluents non dénommés de Kamelé
	K	J	2,7	Suivre la droite KJ d'azimuth 74° pour atteindre deux affluents non dénommés de Mwamekjem
	J	O	1,9	Descendre le cours d'eau non dénommé jusqu'à sa confluence avec Mwamekjem
	O	D	5,0	Descendre le fleuve Mwamekjem jusqu'à sa confluence avec Lébé.
Secteur 5	N	M	1,9	Remonter l'affluent non dénommé de Lebe jusqu'à sa confluence avec un autre cours d'eau non dénommé
	M	K	3,45	Suivre la droite MK d'azimuth 323° pour atteindre deux affluents non dénommés de Kamelé
	K	L	0,55	Descendre le cours d'eau non dénommé jusqu'à sa confluence avec kamelé
	L	E	5,3	Descendre le fleuve

Plan simple de gestion de la forêt communautaire de MINABADJEULAKA
Elaboré avec l'assistance technique de WWF Jengi
Financement Projet CBF de l'Union Européenne.

E N 4,1

Kamelé jusqu'à sa confluence avec le fleuve Lébé.
Descendre Lébé jusqu'à sa confluence avec son affluent non dénommé.

COORDONNEES DES POINTS REMARQUABLES

Tableau 8 : Coordonnées remarquables

POINT	X	Y	POINT	X	Y
A	459	313	I	459936	311285
	533	936			
B	461	313	J	461511	308322
	600	600			
C	462	311	K	458904	307608
	650	425			
D	462	302	L	458455	307449
	135	658			
E	458	303	M	461047	304790
	608	903			
F	455	310	N	461603	303070
	395	150			
G	457	308	O	462489	306986
	132	349			
H	457158	310227			

3-3- DESCRIPTION DES SECTEURS ET DIFFERENTS USAGES

3-3-1- Description des secteurs

Tableau 9 : Description des secteurs

N° Secteur	Superficie (Ha)	Ressources ligneuses et Ressources non ligneuses	Topographie
1	86	BOIS D'OEUVRE : Ayous, Bété, Ebène, tali, lati, Kossipo, Kotibe, Sapelli, Tiama, Bahia, Eyong, Frake, Illoma, , PFNL : Andok, Amvut, Tondo, Poivre noir, Koko Padouk, Emien, Palmier, Rotin, diverses	Terrain très faiblement accidenté .couvert de formations végétales caractéristiques des forêts secondaires

Plan simple de gestion de la forêt communautaire de MINABADJEULAKA
Elaboré avec l'assistance technique de WWF Jengi
Financement Projet CBF de l'Union Européenne.

			plantes medicinales FAUNIQUE :Pangolin geant, ,petit singe, Porc epic, Cephalophe, Aulacode, Rat de gambi	dégradées et des zones de cultures. Arrosé par deux cours d'eau d'importance : Kwamembem, Kamele.
teur 2	Sec 62	11	BOIS D'OEUVRE : Bété, Iroko, Ebene, lati Ayous,, Kossipo, Kotibe, Sapelli, Tiama, Bahia, Eyong, Tali , Illoma, , Emien, Frake PFNL :Andok, Amvut, corrossolier sauvage, nom andok, Tondo, Poivre noir, igname sauvage, Koko , Padouk , Emien, Palmier , Rotin, diverses plantes medicinales FAUNIQUE :Pangolin géant, ,petit singe, Porc epic, Cephalophe, Aulacode, Rat gambi	Terrain un peu accidenté, Couvert par une forêt secondaire adulte. Arrosé par deux cours d'eau d'importance : Mwamebem, Kamele.
teur 3	Sec 94	11	BOIS D'OEUVRE : Ayous, Bété, Iroko, Ebene , Kossipo, Kotibe, Sapelli, Tiama, Bahia, Eyong, Fra ke, Illoma, tali, lati, latandza, kapokier PFNL :Andok, Amvut, Tondo, Poivre noir, Padouk R, Emien, Palmier, Koko, Nom andok, Essessang, Rotin, diverses plantes medicinales FAUNIQUE :Gorille, Pangolingéant, petit singe, Porc epic, Cephalophe, Aulacode, Rat de Gambi, , Potamo chere	Terrain faiblement accidenté. Couvert de forêts secondaires adultes et forêts marécageuses. Arrosé par le grand cours d'eau Mwadounom
teur 4	Sec 25	10	BOIS D'OEUVRE : Ayous, Bété, Iroko, Ebene, , Sapelli, Tiama, Bahia, Eyong, Frake, Illoma, tali, lat i Kossipo, Kotibe PFNL :Andok, Tali , Tondo, Poivre noir, Padouk , Emien, , Koko, Rotin, diverses plantes medicinales FAUNIQUE : Gorille, Pangolin geant, , petit singe, Porc epic, Cephalophe, Aulacode, Rat de Gambi, chimpanze, Potamo chere	Terrain plat, Couvert de formations végétales de type forêts denses et de forêts marécageuses. Arrosé par le cours d'eau Mwamekjem
teur 5	Sec 0	75	BOIS D'OEUVRE : Ayous, Bété, Iroko, Kotibe , Sapelli, Tiama, Bahia, Eyong, Frake, Illoma, tali, lat i, Ebene, Kossipo PFNL :Andok, Amvut, Tondo, Poivre noir, Padouk , Emien, , Koko, Rotin, diverses plantes medicinales FAUNIQUE : Gorille, Pangolin geant, petit singe, Porc epic, Cephalophe, Aulacode, Rat de Gambi, chimpanze, Potamo chere	Terrain assez accidenté, Couvert de formations végétales de type forêts denses. Arrosé par deux cours d'eau d'importance : Mwamekjem et Lébé.

3-3-2- Usages des secteurs de la forêt communautaire

Plan simple de gestion de la forêt communautaire de MINABADJEULAKA
Elaboré avec l'assistance technique de WWF Jengi
Financement Projet CBF de l'Union Européenne.

Tableau 10 : Usages des secteurs de la FC

°	N de Secteur	Su perficie (Ha)	Usages principaux	Ressources	Usages secondaires
1	S 9	86	-Agriculture -Exploitation du bois d'œuvre. -Collecte des PFNL - Enrichissement -Conservation de certaines essences médicinales	- Ligneuses et non ligneuses - Fauniques et halieutiques	-Pêche -Chasse .
2	S 62	11	-Exploitation du bois d'œuvre - Collecte des PFNL -Conservation de certaines essences médicinales	- Ligneuses et non ligneuses - Fauniques et halieutiques.	-Chasse -Cueillette -pêche - Agriculture
3	S 94	11	-Agriculture -Exploitation du bois d'œuvre -Collecte des PFNL -Exploitation du bois d'œuvre -Conservation de certaines essences médicinales	- Ligneuses et non ligneuses - Halieutiques - Ligneuses et non ligneuses - Fauniques et halieutiques.	-Pêche -Chasse - Enrichissement -Chasse -Collecte des PFNL -Pêche
4	S 25	10	-Exploitation du bois d'œuvre -Conservation de certaines essences médicinales	- Ligneuses et non ligneuses - Fauniques et halieutiques.	-Chasse -Collecte des PFNL -Pêche
5	S 0	75	-Exploitation du bois d'œuvre -Conservation de certaines essences médicinales	- Ligneuses et non ligneuses - Fauniques et halieutiques	-Pêche -Chasse -Collecte des PFNL

3-4- LES RESSOURCES DE LA FC DE MINABADJEULAKA

3-4-1-Dispositif de sondage

Dans le cadre de l'élaboration de ce document la communauté a réalisé un inventaire multi ressources dans la FC sur la base d'un sondage à un degré et au taux de 4%. La collecte des données s'est faite dans 397 parcelles rectangulaires de 0,5 ha chacune (250m de long sur 20m de large) situées le long des layons équidistants de 500m.

Dans chaque parcelle,toutes les tiges d'au moins 50 cm de diamètre ont été identifiées et comptées, les informations concernant la topographie,la ressource faunique, les produits forestiers non ligneux ainsi que les traces d'activités humaines ont été relevées. Les paragraphes suivants présentent les résultats de ces travaux.



Plan simple de gestion de la forêt communautaire de MINABADJEULAKA
 Elaboré avec l'assistance technique de WWF Jengi
 Financement Projet CBF de l'Union Européenne.

Plan simple de gestion de la forêt communautaire de MINABADJEULAKA
Elaboré avec l'assistance technique de WWF Jengi
Financement Projet CBF E de l'Union Européenne.

3-4-2-Ressource ligneuse

3-4-2-1- Table de peuplement de la FC

Tableau 11 : Table de peuplement

2) TABLE DE PEUPLEMENT DE LA FC MALEA ANCIEN 5000HA

CODE	ESSENCE	DME	50-60	60-70	70-80	80-90	90-100	100-110	110-120	120-130	130-140	140-150	150	TOTAL	TOTAL EXPLOIT
1102	ACAJOU B	80	0	0	0	0	28	0	28	0	0	0	0	55	55
1103	ACAJOU R	80	0	0	28	0	28	0	0	0	0	0	0	55	25
1104	ASSAMELA	100	28	0	28	55	55	83	0	0	0	0	0	248	75
1105	AYOUS	80	28	0	0	0	0	83	28	0	28	28	28	220	193
1107	BETE	60	193	110	55	0	28	0	0	0	0	0	0	385	193
1108	BOSSE C	80	55	0	28	55	28	0	0	0	0	0	0	165	83
1109	BOSSE F	80	28	0	55	0	0	28	28	0	0	0	0	138	55
1110	DIBETOU	80	0	0	0	28	0	0	0	0	0	0	0	28	28
1112	DOUSSIE	80	28	0	28	0	0	0	0	0	0	0	0	55	0
1114	EBENE	60	55	28	28	55	0	0	0	0	0	0	0	165	110
1116	IROKO	100	0	55	0	55	55	55	0	55	0	0	0	275	110
1117	KOSSIPO	80	0	0	28	28	83	28	83	55	28	55	0	385	358
1118	KOTIBE	50	83	55	28	28	28	0	0	0	0	0	0	220	225
1120	MAOABI	100	28	0	0	0	0	0	28	55	55	55	55	275	0
1122	SAPELLI	100	220	110	330	275	385	825	798	770	248	83	110	4153	2833
1123	SIPO	80	0	0	0	0	28	83	28	0	0	28	0	165	165
1124	TIAMA	80	0	0	0	55	28	0	28	28	55	0	28	220	220
	GROUPE 1		743	358	633	633	770	1183	1045	963	413	248	220	7205	4725
1201	ANINGRE B	60	28	0	0	0	0	28	0	0	0	0	0	55	28
1202	ANINGRE R	60	55	0	0	0	0	55	0	0	0	0	0	110	55
1204	BAHIA	60	28	83	55	193	28	28	0	0	0	0	0	413	385
1205	BONGO H	50	28	28	0	0	0	0	0	0	0	0	0	55	50
1209	EYONG	50	138	248	248	83	110	0	0	0	0	0	0	825	825
1210	LONGHI	60	28	55	83	110	55	0	0	0	0	0	0	330	305
1215	PAO ROSA	50	28	0	28	28	28	55	0	0	0	0	0	165	175
	GROUPE 2		330	413	413	413	220	165	0	0	0	0	0	1953	1823
1301	AELE/ABEL	60	0	28	0	83	0	83	0	28	0	0	0	220	225
1302	AKO	50	0	0	0	28	0	0	0	0	0	0	0	28	25
1306	ANDOUNG	60	165	28	28	110	138	55	28	0	0	0	28	578	413
1307	ANGUEUK	50	0	28	55	0	28	0	0	0	0	0	0	110	110
1308	BILINGA	80	0	28	28	28	0	0	0	0	0	0	0	83	28
1309	BODIOA	50	28	110	28	28	28	28	0	0	0	0	0	248	248
1310	DABEMA	60	138	138	220	193	55	83	55	28	0	0	0	908	770
1311	DIANA Z	50	495	550	468	275	138	28	28	0	0	0	0	1980	1980
1315	EKOUNE	50	0	28	0	0	0	0	0	0	0	0	0	28	28
1316	EMIEN	50	138	688	605	495	330	138	55	83	0	0	0	2530	2530
1318	EYEK	50	0	0	0	0	0	0	0	28	28	55	28	138	138
1320	FRAKE	60	193	495	468	385	440	165	28	0	0	0	0	2173	1980
1321	FROMAGE	50	0	28	28	0	0	0	28	83	28	28	55	275	275
1323	IATANDZA	50	0	0	0	0	28	55	0	28	0	0	0	110	110
1324	ILLOMBA	60	303	358	165	385	220	193	83	0	0	0	0	1705	1403
1326	KOTO	50	28	28	165	28	0	0	0	0	0	0	0	248	248
1327	KOUMBI	50	0	28	55	28	248	110	55	28	0	0	0	550	550
1328	LANDA	50	0	0	28	0	0	0	0	0	0	0	0	28	28

Plan simple de gestion de la forêt communautaire de MINABADJEULAKA

Elaboré avec l'assistance technique de WWF Jengi

Financement Projet CBF de l'Union Européenne.

1329	LATI	50	28	0	0	110	110	110	138	110	83	55	0	743	743
1332	MAMBODE	50	0	0	55	55	0	110	110	83	55	0	0	468	468
1338	NIOVE	50	0	83	55	28	28	0	28	0	0	0	0	220	220
1341	OKAN	60	248	303	358	523	165	358	138	138	55	28	28	2338	2090
1342	ONZABILI	50	0	0	28	28	0	28	0	0	0	0	0	83	83
1343	OSANGA	50	0	55	248	358	165	83	28	0	0	0	0	935	935
1345	PADOUK	60	495	220	193	275	138	83	0	0	28	0	0	1430	935
1346	TALI	50	110	220	220	468	550	495	165	110	83	0	0	2420	2420
1401	ABALE	50	220	110	165	193	110	0	0	0	0	0	0	798	798
1402	AMBAM P	50	0	83	28	55	28	28	0	0	0	0	0	220	220
1409	Abam fruit	50	0	0	0	83	0	0	0	0	0	0	0	83	83
1683	KAPOKIER	60	0	0	55	28	28	28	28	55	55	28	0	303	303
	GROUPES 3+4		2585	3630	3740	4263	2970	2255	990	798	413	193	138	21973	20380
	TOTAL		3658	4400	4785	5308	3960	3603	2035	1760	825	440	358	31130	26928

Plan simple de gestion de la forêt communautaire de MINABADJEULAKA
Elaboré avec l'assistance technique de WWF Jengi
Financement Projet CBF de l'Union Européenne.

Plan simple de gestion de la forêt communautaire de MINABADJEULAKA
Elaboré avec l'assistance technique de WWF Jengi
Financement Projet CBF E de l'Union Européenne.

3-4-2-2-Table de stock de la FC de MALEA ANCIEN 5000HA

Tableau 12 : Table de stock FC Maléa

CODE	ESSENCE	DME	50-60	60-70	70-80	80-90	90-100	100-110	110-120	120-130	130-140	140-150	150 et +	TOTAL	Total exploité
1102	ACAJOU B	80	0,00	0,00	0,00	0,00	193,07	0,00	284,19	0,00	0,00	0,00	0,00	477,26	477.26
1103	ACAJOU R	80	0,00	0,00	119,31	0,00	193,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	312,38	193.07
1104	ASSAMELA	100	63,68	0,00	132,80	350,69	446,40	829,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1822,69	829.12
1105	AYOUS	80	86,39	0,00	0,00	0,00	0,00	966,94	387,36	0,00	535,31	618,22	707,08	3301,30	3214.91
1107	BETE	60	541,80	422,83	272,09	0,00	202,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1439,51	897.71
1108	BOSSE C	80	136,39	0,00	133,02	345,83	217,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	833,04	563.63
1109	BOSSE F	80	68,19	0,00	266,05	0,00	0,00	267,67	322,52	0,00	0,00	0,00	0,00	924,43	590.19
1110	DIBETOU	80	0,00	0,00	0,00	471,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	471,22	471.22
1112	DOUSSIE	80	62,40	0,00	126,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	189,06	0.00
1114	EBENE	60	115,97	84,16	116,17	308,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	624,34	508.37
1116	IROKO	100	0,00	214,35	0,00	378,45	476,92	586,33	0,00	837,96	0,00	0,00	0,00	2494,00	1424.28
1117	KOSSIPO	80	0,00	0,00	150,91	192,63	718,70	291,72	1047,25	823,33	479,46	1104,94	0,00	4808,94	4658.03
1118	KOTIBE	50	209,09	186,03	120,22	151,31	186,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	852,94	852.94
1120	MOABI	100	73,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	355,11	839,61	979,14	1128,82	1288,65	4664,75	4591.335
1122	SAPELLI	100	686,56	470,19	1854,81	1968,79	3422,77	8921,39	10311,47	11733,36	4390,39	1685,66	2564,98	48010,35	39607.24
1123	SIPO	80	0,00	0,00	0,00	0,00	243,49	891,18	356,16	0,00	0,00	566,62	0,00	2057,44	2057.44
1124	TIAMA	80	0,00	0,00	0,00	390,64	240,78	0,00	343,54	400,83	924,15	0,00	596,39	2896,34	2896.34
	GROUPE 1		2043,89	1377,56	3292,03	4557,61	6542,08	12754,34	13407,60	14635,09	7308,46	5104,26	5157,10	76180,00	63833,09
1201	ANINGRE B	60	67,63	0,00	0,00	0,00	0,00	337,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	405,14	337.50
1202	ANINGRE R	60	135,27	0,00	0,00	0,00	0,00	675,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	810,27	675.00
1204	BAHIA	60	52,71	229,30	210,16	971,67	177,77	222,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1863,71	1810.99
1205	BONGO H	50	62,25	93,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	156,06	93.81
1209	EYONG	50	345,67	903,04	1242,45	547,47	935,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3974,06	3628.38
1210	LONGHI	60	66,69	201,64	425,60	759,33	489,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1942,71	1876.02
1215	PAO ROSA	50	101,97	83,00	0,00	155,77	202,23	255,77	633,28	0,00	0,00	0,00	0,00	1432,02	1330.05
	GROUPE 2		832,20	1510,79	1878,21	2434,25	1804,86	1490,37	633,28	0,00	0,00	0,00	0,00	10583,96	9751,76
1301	AELE/ABEL	60	0,00	107,63	0,00	519,38	0,00	788,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1782,57	1782.57
1302	AKO	50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	173,11	173.11
1306	ANDOUNG R	60	500,20	107,63	137,54	692,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	580,53	3926,22	3426.03

1307	ANGUEUK	50	0,00	107,63	275,08	0,00	214,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	597,05	597,05
1308	BILINGA	80	0,00	107,63	137,54	173,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	418,28	173,11
1309	BODIOA	50	83,37	430,50	137,54	173,11	214,34	261,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1300,08	1300,08
1310	DABEMA	60	416,83	538,13	1100,33	1211,78	428,68	783,66	627,52	371,95	0,00	0,00	0,00	5478,87	5062,04
1311	DIANA Z	50	1500,60	2152,52	2338,20	1731,12	1071,69	261,22	313,76	0,00	0,00	0,00	0,00	9369,09	9369,09
1315	EKOUNE	50	0,00	107,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	107,63	107,63
1316	EMIEN	50	416,83	2690,65	3025,90	3116,01	2572,06	1306,10	627,52	1115,85	0,00	0,00	0,00	14870,91	14870,91
1318	EYEK	50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	371,95	435,80	1010,61	580,53	2398,88	2398,88
1320	FRAKE	60	583,57	1937,27	2338,20	2423,56	3429,41	1567,32	313,76	0,00	0,00	0,00	0,00	12593,07	12009,51
1321	FROMAGER	50	0,00	107,63	137,54	0,00	0,00	0,00	313,76	1115,85	435,80	505,30	1161,05	3776,93	3776,93
1323	IATANDZA	50	0,00	0,00	0,00	0,00	214,34	522,44	0,00	371,95	0,00	0,00	0,00	1108,73	1108,73
1324	ILLOMBA	60	917,03	1399,14	825,25	2423,56	1714,70	1828,54	941,27	0,00	0,00	0,00	0,00	10049,49	9132,46
1326	KOTO	50	83,37	107,63	825,25	173,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1189,35	1189,35
1327	KOUMBI	50	0,00	107,63	275,08	173,11	1929,04	1044,88	627,52	371,95	0,00	0,00	0,00	4529,21	4529,21
1328	LANDA	50	0,00	0,00	137,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	137,54	137,54
1329	LATI	50	83,37	0,00	0,00	692,45	857,35	1044,88	1568,79	1487,80	1307,40	1010,61	0,00	8052,64	8052,64
1332	MAMBODE	50	0,00	0,00	275,08	346,22	0,00	1044,88	1255,03	1115,85	871,60	0,00	0,00	4908,67	4908,67
1338	NIOVE	50	0,00	322,88	275,08	173,11	214,34	0,00	313,76	0,00	0,00	0,00	0,00	1299,17	1299,17
1341	OKAN	60	750,30	1183,88	1788,03	3289,12	1286,03	3395,86	1568,79	1859,75	871,60	505,30	580,53	17079,19	16328,90
1342	ONZABILI	50	0,00	0,00	137,54	173,11	0,00	261,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	571,87	571,87
1343	OSANGA	50	0,00	215,25	1237,87	2250,45	1286,03	783,66	313,76	0,00	0,00	0,00	0,00	6087,02	6087,02
1345	PADOUK	60	1500,60	861,01	962,79	1731,12	1071,69	783,66	0,00	0,00	435,80	0,00	0,00	7346,65	5846,06
1346	TALI	50	333,47	861,01	1100,33	2942,90	4286,76	4701,96	1882,55	1487,80	1307,40	0,00	0,00	18904,16	18904,16
1401	ABALE	50	666,93	430,50	825,25	1211,78	857,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3991,81	3991,81
1402	AMBAM POILS	50	0,00	322,88	137,54	346,22	214,34	261,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1282,20	1282,20
1409	Abam fruit	50	0,00	0,00	0,00	519,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	519,33	519,33
1683	KAPOKIER	60	0,00	0,00	275,08	173,11	214,34	261,22	313,76	743,90	871,60	505,30	0,00	3358,31	3358,31
	GROUPES 3+4		7836,45	14206,61	18705,56	26832,30	23148,50	21420,04	11295,27	10786,58	6537,00	3537,13	2902,63	147208,06	142294,37
	TOTAL		10712,53	17094,96	23875,81	33824,15	31495,43	35664,74	25336,15	25421,67	13845,46	8641,39	8059,73	233972,02	215879,22

Plan simple de gestion de la forêt communautaire de MINABADJEULAKA
Elaboré avec l'assistance technique de WWF Jengi
Financement Projet CBF de l'Union Européenne.

3-4-3 Espèces animales rencontrées

Tableau 15 : Liste des espèces animales rencontrées

Nom commun	Nom scientifique	Noms en Kounambébé	Type d'indice	Abondance
Chimpanzé	Pan troglodytes		cris	Rare
Elephant			Crottes et empruntes	Rare
Gorille	Gorilla gorilla A		Cris, nids et empruntes	Très abondant
Pangolin géant	Manis gigantea		Crottes et empruntes	Rare
Eléphant			Vus, crottes ,	Rare
Singe	Cercopithecus spp		Vus, cris	Abondant
Potamochère	Potamochoerus porcus		Trace - emprunte	Abondant
Porc épic	Atherurus africanus		Trace empruntes	Abondant
Céphalophe à dos jaune			Vus, empruntes	Abondant
Céphalophe bleu			Vus, empruntes	Très abondant
Céphalophe roux			Vus, empruntes	Très abondant
Aulacode	Thryonomys swinderianus	Piya	Trace emprunte	Rare
Rat de gambi	Cricetomys emini	Pka'a	Trace -emprunte	Peu abondant

3-4-4 : Produits forestiers non ligneux disponibles dans la FC.

Le tableau ci-dessous présente les principaux produits forestiers non ligneux identifiés dans la FC .

Tableau 16 Liste des produits non ligneux

Nom commun	Nom en kounambébé	Nom scientifique	Produits	Abondance	Utilisation
Amvut		Trycolypha arborea	fruit	abondant	alimentation
Andok		Irvingia gabonensis	Fruit et graine	abondant	alimentation
Ignames sauvages			racice	Rare	alimentation
Tondo			fruit	abondant	alimentation
Essessang		Ricinodendron heudeotii	graine	Peu abondant	alimentation
Poivres noirs			graine	abondant	alimentation
Nom andock		Irvingia robur	graine	abondant	alimentation
Kolatie		Coula edulis	graine	abondant	alimentation
Corossolier sauvage			graine	Très abondant	alimentation
koko		Gnetum africanum	feuille	Peu abondant	alimentation
Padouck rouge		Pterocarpus soyauxii Taub.	Ecorce, Exsudat,feuil	abondant	médicinale
Moabi		Baillonella toxisperma	fruit	Abondant	alimentation
Palmier		Helaeis guinensis	Fruit, exsudat	abondant	alimentation

Plan simple de gestion de la forêt communautaire de MINABADJEULAKA

Elaboré avec l'assistance technique de WWF Jengi

Financement Projet CBF de l'Union Européenne.

Raphia			Feuille,tige	Abondant	construction
Emien		Alstonia boonei	écorce	Abondant	médicinale

3-5. UTILISATION DE LA FORET

3-5-1- L'agriculture

L'agriculture se pratiquera comme par le passé c'est-à-dire à l'échelle familiale. Toutefois afin d'améliorer les rendements et assurer la durabilité de la production, la communauté encouragera le regroupement des producteurs en GIC ,ce qui conduira à l'augmentation des surfaces cultivées.

Les services de la délégation départementale du développement rurale seront sollicités pour l'encadrement des populations en vue de la mise en œuvre des bonnes pratiques culturales qui favorisent la reconstitution des sols en substitution à la pratique de la culture itinérante sur brûlis.

L'exploitation des plantations déjà existantes se poursuivra sur l'ensemble de la forêt communautaire .Seulement l'extension ou la création de nouvelles plantations se limitera aux secteurs 1, 2 et 3.

Compte tenu de l'importance de la cacao culture dans la région, la communauté pourra accompagner les jeunes dans la création et l'entretien des plantations de cacao, cette activité pourra à cours terme augmenter de façon substantielle leurs revenus.

3-5-2- La chasse et la protection de la faune

Seule la chasse de subsistance sera autorisée aux populations sur l'ensemble de la forêt. Comme techniques de chasse, seules les techniques garantissant le contrôle des prélèvements seront admises.

La forêt communautaire de Maléa étant incluse dans la ZICGC N° 16, la chasse commerciale sera contrôlée par au COVAREF du secteur.

Concernant la protection de la faune, plusieurs initiatives seront développées par exemples, la sensibilisation de la population sur l'importance de la faune et les conséquences de l'exploitation illégale des ressources fauniques, le développement des sources de protéines alternatives, par le développement de l'élevage, la pêche et la pisciculture. Notons que la campagne de sensibilisation s'intéressera particulièrement aux baka qui sont généralement utilisés par les bantous dans les activités de braconnage.

3-5-3- La pêche

La pêche telle que pratiquée actuellement ne constitue pas une menace pour la ressource. Cette activité se poursuivra donc comme par le passé. Cette activité procure à la communauté du poisson destiné à la consommation familiale, mais procure aussi aux populations des revenus substantiels à travers la vente d'une partie de la production. Compte tenu de l'importance de cette activité, la communauté s'évertuera à mettre en place des moyens de conservation, de valorisation des produits et à trouver des circuits de commercialisation plus rentables de ces produits afin de relever le revenu de ceux qui la pratique. Des regroupements des acteurs de cette activité seront encouragés

3-5-4- La cueillette et le ramassage des PFNL.

La cueillette et le ramassage de ces produits à l'exception de ceux interdits par la loi, s'effectueront sans restriction de secteurs et de façon individuelle ou communautaire. Tous les fruitiers sauvages se trouvant dans la forêt communautaire seront d'accès libre, à l'exception de ceux qui se trouvent dans les champs, les plantations cacaoyères pour lesquels la collecte sera réglementée. Les prélèvements se feront par ramassage, cueillette et autres techniques saines qui garantissent le renouvellement de la ressource.

Afin d'accroître les revenus, des collectes et ventes groupées pourront être organisées pour certains produits en cas de très grande production.

3-5-5- Les activités sylvicoles

Les activités sylvicoles à mener viseront surtout à garantir la croissance des tiges d'avenir et l'enrichissement des peuplements. A cet effet la coupe à diamètre limite sera pratiquée, de même que le respect strict des normes d'intervention en milieu forestier.

Quant à l'enrichissement, la plantation d'arbres concernera pour les cinq prochaines années les arbres fruitiers domestiques et le Moabi, qui, hors mis son bois joue un rôle très important dans l'alimentation des populations ; Compte tenu de l'importance des services rendus par cette essence (Moabi),

Plan simple de gestion de la forêt communautaire de MINABADJEULAKA

Elaboré avec l'assistance technique de WWF Jengi

Financement Projet CBF de l'Union Européenne.

la communauté a également décidé de l'exclure de la liste des essences exploitables.

La culture des arbres n'étant pas connue dans la région, une grande campagne de sensibilisation sur la sylviculture sera organisée avec l'appui de l'ANAFOR.

3-5-6-Conservation et protection

Toute zone sujette à l'érosion sera exclue de l'activité d'exploitation ou agricole et réservée à la protection. Les zones marécageuses ainsi qu'une bande tampon de trente mètres le long des cours d'eau seront également exclues de l'exploitation. Les zones d'intérêt pour la faune sauvage seront également mises sous protection. Ne seront autorisées dans ces différentes zones que la cueillette et le ramassage des PFNL.

Un comité de surveillance de la forêt sera constitué et travaillera de concert avec le chef de poste forestier.

3-5-8-Exploitation du bois d'œuvre

L'exploitation du bois d'œuvre couvrira tous les secteurs de la forêt communautaire et se fera exclusivement sous le contrôle de la communauté. En effet tous les arbres non plantés des mains d'homme se trouvant dans la forêt appartiennent à la communauté. Toutefois les arbres exploitables se trouvant dans un champ ne sera abattu qu'après négociation avec le propriétaire du dit champ, celui-ci recevra à cet effet, un dédommagement dont le montant sera arrêté par les deux parties.

Conformément aux textes en vigueur, l'exploitation se fera de façon artisanale avec comme matériel de base la scie mécanique (tronçonneuse) ou une scie mobile (Lucas Mill) et utilisera prioritairement comme main d'œuvre les membres de la communauté.

Une fois le bois abattu, le sciage interviendra sur place, de ce fait, l'impact de l'activité sur la forêt restera alors très faible.

L'exploitation proprement dite interviendra après un inventaire systématique qui aura permis d'identifier et de localiser toutes les tiges exploitables.

***Possibilité de coupe**

La rotation de 25 ans permettra à la forêt de se reconstituer. La possibilité totale de la FC est de 211 864,473 m³ toutes essences confondues, ce qui peut permettre un prélèvement annuel d'environ 8 474,579 m³.

La communauté doit compter sur les essences du groupe 1 qui sont des essences à large marché pour rentabiliser l'activité d'exploitation forestière. La possibilité annuelle des essences du groupe 1 est de 2369,670 m³. La

Plan simple de gestion de la forêt communautaire de MINABADJEULAKA

Elaboré avec l'assistance technique de WWF Jengi

Financement Projet CBF de l'Union Européenne.

communauté pourra aussi s'appuyer sur la promotion des essences du troisième groupe fortement représentées dans cette forêt pour améliorer leurs revenus.

Afin d'assurer un meilleur suivi des activités sur le terrain, la communauté a décidé de suivre la possibilité par contenance, ce qui permettra d'exploiter chaque année une parcelle de superficie moyenne 200 hectares, le rythme de progression dans les secteurs est consigné dans le tableau 30 ci-dessous.

L'ouverture des routes étant interdite dans les forêts communautaires, l'exploitation artisanale du bois d'œuvre commencera par le secteur S1, pour faciliter l'évacuation des produits.

Tableau 17: Rythme de progression de l'exploitation forestière dans les parcelles.

Secteurs	Superficie (HA)	Période (Année)	Observation
1	869	1 ^{ère} – 4 ^e année	800 ha (69 ha pour l'année 5)
3	1194	5 ^e - 10 ^e année	1200 ha (63 ha pour l'année 11)
2	1162	11 ^e -16 ^e année	1200 ha (25 ha pour l'année 17)
4	1025	17 ^e -21 ^e année	1000 ha (50 ha pour l'année 22)
5	750	22 ^e -25 ^e année	800 ha

CHAPITRE 4 : PROGRAMME D'ACTION

4.1 PROGRAMME D'ACTION QUINQUENNALE

4-1-1 Programme d'action quinquennale pour toute la forêt

USAGES : Agriculture, production du bois d'œuvre, sylviculture, collecte de PFNL, chasse et pêche de subsistance, conservation.

Durée : 5 ans

Tableau 18: Plan d'action quinquennale pour toute la forêt

ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5
Assemblée générale budgétaire et de lancement des activités.	Assemblée générale budgétaire et de lancement des activités.	Assemblée générale budgétaire et de lancement des activités.	Assemblée générale budgétaire et de lancement des activités.	Assemblée générale budgétaire et de lancement des activités.
Sensibilisation de la communauté sur la gestion durable, la conservation et les projets communautaires.	Sensibilisation de la communauté sur l'intérêt de la forêt communautaire et la conservation	Sensibilisation de la communauté sur la gestion durable, la conservation et les projets	Sensibilisation de la communauté sur l'intérêt de la forêt communautaire et la conservation	Sensibilisation de la communauté sur la gestion durable, la conservation et les projets communautaires

Plan simple de gestion de la forêt communautaire de MINABADJEULAKA

Elaboré avec l'assistance technique de WWF Jengi

Financement Projet CBF de l'Union Européenne.

		communautaires		
Matérialisation des limites externes et internes	Matérialisation des limites externes et internes	Matérialisation des limites externes et internes	Matérialisation des limites externes et internes	Matérialisation des limites externes et internes
Formation des membres de la communauté sur les techniques sylvicoles.	-Création et entretien d'une pépinière communautaire d'arbres fruitiers. -Production de 600 plants à distribuer aux populations.	-Entretien des plants en pépinière. -Production de 600 plants d'essence forestière de valeur.	-Entretien des plants en pépinière. -Distribution des plants aux populations. -Transplantation des plants dans les champs et jachères.	-Entretien des plants en pépinière. - Production de 600 plants. -Transplantation et entretien des plants dans les champs et jachère.
Exploitation artisanale du bois d'œuvre dans une parcelle de 200 ha dans le secteur 1	Exploitation artisanale du bois d'œuvre dans une parcelle de 200 ha dans le secteur 1	Exploitation artisanale du bois d'œuvre dans une parcelle de 200 ha dans le secteur 1	Exploitation artisanale du bois d'œuvre dans une parcelle de 200 ha dans le secteur 1	Exploitation artisanale du bois d'œuvre dans une parcelle de 200 ha dans le secteur 1
Pratique de l'agriculture durable	Pratique de l'agriculture durable	Pratique de l'agriculture durable	Pratique de l'agriculture durable	Pratique de l'agriculture durable
Ramassage et cueillette des produits forestiers non ligneux.	Ramassage et cueillette des produits forestiers non ligneux	Ramassage et cueillette des produits forestiers non ligneux	Ramassage et cueillette des produits forestiers non ligneux.	Ramassage et cueillette des produits forestiers non ligneux.
Pratique de la chasse et de pêche durables	Pratique de la chasse et de pêche durables	Pratique de la chasse et de pêche durables	Pratique de la chasse et de pêche durables	Pratique de la chasse et de pêche durables
Patrouille de surveillance	Patrouille de surveillance	Patrouille de surveillance	Patrouille de surveillance	Patrouille de surveillance
Préparation de la parcelle à exploiter l'année suivante.	Préparation de la parcelle à exploiter l'année suivante	Préparation de la parcelle à exploiter l'année suivante	Préparation de la parcelle à exploiter l'année suivante	-Révision du plan simple de gestion. -Préparation de la parcelle à exploiter l'année suivante
Réalisation des microprojets retenus	Réalisation des microprojets retenus	Réalisation des microprojets retenus	Réalisation des microprojets retenus	Réalisation des microprojets retenus
Dépôt du dossier de certificat annuel d'exploitation.	Dépôt du dossier de certificat annuel d'exploitation.	Dépôt du dossier de certificat annuel d'exploitation.	Dépôt du dossier de certificat annuel d'exploitation.	Dépôt du dossier de certificat annuel d'exploitation.
Rédaction du rapport annuel d'activités.	Rédaction du rapport annuel d'activités.	Rédaction du rapport annuel d'activités.	Rédaction du rapport annuel d'activités.	Rédaction du rapport annuel d'activités.

4-1-2- Programme d'action quinquennale dans le secteur 1

SECTEUR : S1-

SUPERFICIE : 869 hectares

USAGES : Agriculture, Production du bois d'œuvre, Collette des PFNL, Enrichissement

DUREE : 5 ans

Tableau 19 : Programme d'action quinquennale, secteur S1

ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5
Matérialisation des limites externes et internes	Entretien des limites.	Entretien des limites	Entretien des limites	Entretien des limites
Délimitation et inventaire d'exploitation dans la parcelle à exploiter cette année et dépôt du dossier de certificat annuel d'exploitation (CAE)				
Formation des membres de la communauté sur les techniques sylvicoles.	-Création et entretien d'une pépinière communautaire d'arbres fruitiers. -Production de 600 plants à distribuer aux populations.	-Entretien des plants en pépinière. -Production de 600 plants d'essences forestières de valeur.	-Entretien des plants en pépinière. -Distribution des plants aux populations. -Transplantation des plants dans les champs et jachères.	-Entretien des plants en pépinière. - Production de 600 plants. -Transplantation et entretien des plants dans les champs et jachères.
Formation sur les techniques d'inventaire multi ressources	Sensibilisation des agriculteurs sur les bonnes pratiques culturelles	Renforcement de capacités des membres de la communauté sur les techniques d'inventaire multi ressources	Sensibilisation des agriculteurs sur les bonnes pratiques culturelles	Renforcement de capacités des membres de la communauté sur les techniques d'inventaire multi ressources
Préparation de l'exploitation forestière.	Préparation de l'exploitation forestière	Préparation de l'exploitation forestière.	Préparation de l'exploitation forestière	Préparation de l'exploitation forestière
Exploitation artisanale de la parcelle N° 1 de la superficie 200 ha.	Exploitation artisanale de la parcelle N° 2 de la superficie 200 ha	Exploitation artisanale de la parcelle N° 3 de la superficie 200 ha	Exploitation artisanale de la parcelle N° 4 de la superficie 200 ha	Exploitation artisanale de la parcelle N° 5 de la superficie 200 ha
Pratique de l'agriculture	Pratique de l'agriculture	Pratique de l'agriculture	Pratique de l'agriculture	Pratique de l'agriculture
- Pratique de la	- Pratique de la	- Pratique de la	- Pratique de la	- Pratique de la

Plan simple de gestion de la forêt communautaire de MINABADJEULAKA

Elaboré avec l'assistance technique de WWF Jengi

Financement Projet CBF de l'Union Européenne.

chasse et de la pêche durables	chasse et de la pêche durables	chasse et de la pêche durables	chasse et de la pêche durables	chasse et de la pêche durables
Ramassage et cueillette des PFNL	Ramassage et cueillette des PFNL	Ramassage et cueillette des PFNL	Ramassage et cueillette des PFNL	Ramassage et cueillette des PFNL
Localisation des zones à protéger dans la parcelle annuelle de coupe.	Localisation des zones à protéger dans la parcelle annuelle de coupe.	Localisation des zones à protéger dans la parcelle annuelle de coupe.	Localisation des zones à protéger dans la parcelle annuelle de coupe.	Localisation des zones à protéger dans la parcelle annuelle de coupe.
Patrouille de surveillance	Patrouille de surveillance	Patrouille de surveillance	Patrouille de surveillance	Patrouille de surveillance
Délimitation et inventaire d'exploitation dans la parcelle annuelle et dépôt du dossier de certificat annuel d'exploitation (CAE) pour la 2 ^e année	Délimitation et inventaire d'exploitation dans la parcelle annuelle et dépôt du dossier de certificat annuel d'exploitation (CAE) pour la 3 ^e année	Délimitation et inventaire d'exploitation dans la parcelle annuelle et dépôt du dossier de certificat annuel d'exploitation (CAE) pour la 4 ^e année	Délimitation et inventaire d'exploitation dans la parcelle annuelle et dépôt du dossier de certificat annuel d'exploitation (CAE) pour la 5 ^e année.	

4-1-3 Programme d'action quinquennale dans le secteur 2

SECTEUR : S2

Superficie : 1162ha

Usage(s) : Production du bois d'œuvre, Collecte des PFNL, Conservation.

Durée : 5ans

Tableau 20 : Plan d'action quinquennale pour le secteur S2

ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5
Sensibilisation des populations sur la loi forestière et la gestion durable des ressources naturelles.	Sensibilisation des populations sur la loi forestière et la gestion durable des ressources naturelles.	Sensibilisation des populations sur la loi forestière et la gestion durable des ressources naturelles.	Sensibilisation des populations sur la loi forestière et la gestion durable des ressources naturelles.	Sensibilisation des populations sur la loi forestière et la gestion durable des ressources naturelles.
Ramassage, cueillette et vente des PFNL par les populations	Ramassage, cueillette et vente des PFNL par les populations	Ramassage, cueillette et vente des PFNL par les populations	Ramassage, cueillette et vente des PFNL par les populations	Ramassage, cueillette et vente des PFNL par les populations
Exploitation et entretien des champs et plantations existants ; Extension des plantations réglementée.	Exploitation et entretien des champs et plantations existants ; Extension des plantations réglementée.	Exploitation et entretien des champs et plantations existants ; Extension des plantations réglementée..	Exploitation et entretien des champs et plantations existants ; Extension des plantations réglementée.	Exploitation et entretien des champs et plantations existants ; Extension des plantations réglementée.
Pratique de chasse	Pratique de chasse	Pratique de chasse	Pratique de chasse	Pratique de chasse

Plan simple de gestion de la forêt communautaire de MINABADJEULAKA

Elaboré avec l'assistance technique de WWF Jengi

Financement Projet CBF de l'Union Européenne.

et pêche durable	et pêche durable	et pêche durable	et pêche durable	et pêche durable
Patrouille de surveillance	Patrouille de surveillance	Patrouille de surveillance	Patrouille de surveillance	Patrouille de surveillance

4-1-4 Programme d'action quinquennale dans le secteur 3

SECTEUR : S3

Superficie : 1194 ha

Usage(s) : Production du bois d'œuvre, Agriculture, Collecte des PFNL.

Durée : 5ans

Tableau 21 : Programme d'action quinquennale, secteur S1

ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5
Matérialisation des limites externes et internes	Entretien des limites.	Entretien des limites	Entretien des limites	Entretien des limites
	.		-Distribution des plants aux populations. -Transplantation des plants dans les champs et jachères.	-Distribution des plants aux populations. -Transplantation et entretien des plants dans les champs et jachères.
Pratique de l'agriculture	Pratique de l'agriculture	Pratique de l'agriculture	Pratique de l'agriculture	Pratique de l'agriculture
- Pratique de la chasse et de la pêche durables	- Pratique de la chasse et de la pêche durables	- Pratique de la chasse et de la pêche durables	- Pratique de la chasse et de la pêche durables	- Pratique de la chasse et de la pêche durables
Ramassage et cueillette des PFNL	Ramassage et cueillette des PFNL	Ramassage et cueillette des PFNL	Ramassage et cueillette des PFNL	Ramassage et cueillette des PFNL
Localisation des zones à protéger dans la parcelle annuelle de coupe.	Localisation des zones à protéger dans la parcelle annuelle de coupe.	Localisation des zones à protéger dans la parcelle annuelle de coupe.	Localisation des zones à protéger dans la parcelle annuelle de coupe.	Localisation des zones à protéger dans la parcelle annuelle de coupe.
Patrouille de surveillance	Patrouille de surveillance	Patrouille de surveillance	Patrouille de surveillance	Patrouille de surveillance

4-1-5 Programme d'action quinquennale dans le secteur 4

SECTEUR : S4

Superficie : 1025ha

Usage(s) : Production du bois d'œuvre, Conservation

Durée : 5ans

Tableau 22 : Plan d'action quinquennale pour le secteur S4

Plan simple de gestion de la forêt communautaire de MINABADJEULAKA

Elaboré avec l'assistance technique de WWF Jengi

Financement Projet CBF de l'Union Européenne.

ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5
Sensibilisation des populations sur la loi forestière et la gestion durable des ressources naturelles.	Sensibilisation des populations sur la loi forestière et la gestion durable des ressources naturelles.	Sensibilisation des populations sur la loi forestière et la gestion durable des ressources naturelles.	Sensibilisation des populations sur la loi forestière et la gestion durable des ressources naturelles.	Sensibilisation des populations sur la loi forestière et la gestion durable des ressources naturelles.
Ramassage, cueillette et vente des PFNL par les populations	Ramassage, cueillette et vente des PFNL par les populations	Ramassage, cueillette et vente des PFNL par les populations	Ramassage, cueillette et vente des PFNL par les populations	Ramassage, cueillette et vente des PFNL par les populations
Exploitation et entretien des champs et plantations existants ;	Exploitation et entretien des champs et plantations existants ;	Exploitation et entretien des champs et plantations existants ;	Exploitation et entretien des champs et plantations existants ;	Exploitation et entretien des champs et plantations existants ;
Pratique de chasse et pêche durable	Pratique de chasse et pêche durable	Pratique de chasse et pêche durable	Pratique de chasse et pêche durable	Pratique de chasse et pêche durable
Patrouille de surveillance	Patrouille de surveillance	Patrouille de surveillance	Patrouille de surveillance	Patrouille de surveillance

4-1-6 Programme d'action quinquennale dans le secteur5

SECTEUR : S5

Superficie 750 ha

Usage(s) : Production du bois d'œuvre, Conservation.

Durée : 5ans

Tableau 23: Plan d'action quinquennale pour le secteur S4

ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5
Sensibilisation des populations sur la loi forestière et la gestion durable des ressources naturelles.	Sensibilisation des populations sur la loi forestière et la gestion durable des ressources naturelles.	Sensibilisation des populations sur la loi forestière et la gestion durable des ressources naturelles.	Sensibilisation des populations sur la loi forestière et la gestion durable des ressources naturelles.	Sensibilisation des populations sur la loi forestière et la gestion durable des ressources naturelles.
Ramassage, cueillette et vente des PFNL par les populations	Ramassage, cueillette et vente des PFNL par les populations	Ramassage, cueillette et vente des PFNL par les populations	Ramassage, cueillette et vente des PFNL par les populations	Ramassage, cueillette et vente des PFNL par les populations
Exploitation et entretien des champs et plantations existants ;	Exploitation et entretien des champs et plantations existants ;	Exploitation et entretien des champs et plantations existants ;	Exploitation et entretien des champs et plantations existants ;	Exploitation et entretien des champs et plantations existants ;
Pratique de chasse et pêche durable	Pratique de chasse et pêche durable	Pratique de chasse et pêche durable	Pratique de chasse et pêche durable	Pratique de chasse et pêche durable

Plan simple de gestion de la forêt communautaire de MINABADJEULAKA

Elaboré avec l'assistance technique de WWF Jengi

Financement Projet CBF de l'Union Européenne.

Patrouille de surveillance	Patrouille de surveillance	Patrouille de surveillance	Patrouille de surveillance	Patrouille de surveillance
----------------------------	----------------------------	----------------------------	----------------------------	----------------------------

4.2 PLAN D' ACTIONS ANNUEL DES OPERATIONS (première année)

4.2.1 Plan annuel des opérations pour toute la forêt

Tableau 24 : Plan annuel des opérations pour toute la forêt

	OPERATIONS	DETAILS
1	Assemblée générale budgétaire et de lancement des activités.	Réunion de planification et de budgétisation des activités conformément aux plans d'action quinquennaux et annuels ainsi qu'au plan de développement
2	Sensibilisation de la communauté sur la gestion durable, la conservation et les projets communautaires.	Une grande campagne de sensibilisation sur les différents aspects de la gestion durable des ressources naturelles et l'intérêt des projets communautaires sera organisée au village avec l'appui des partenaires.
3	Matérialisation des limites externes et internes	Les limites seront défrichées à la machette par les membres de la communauté et badigeonnées à la peinture rouge.
4	Formation des membres de la communauté sur les techniques sylvicoles.	La communauté fera appel au responsable local de l'ANAFOR pour la conduite de cette formation.
5	Exploitation artisanale du bois d'œuvre dans une parcelle de 200 ha dans le secteur 1	L'exploitation respectera les prescriptions du PSG et les normes d'intervention en milieu forestier .La main d'œuvre sera essentiellement locale
6	Pratique de l'agriculture durable	Avec l'appui des responsables locaux du MINADER, et des organisations d'appui, des sessions de renforcement de capacités des membres de la communauté sur les pratiques culturales à haut rendement seront organisées durant l'année.
7	Ramassage et cueillette des produits forestiers non ligneux.	-La collecte restera individuelle ou familiale sur l'ensemble de la forêt. Néanmoins, la communauté encouragera des collectes groupées pour la commercialisation.
8	Pratique de la chasse et de pêche durables	La chasse portera sur les espèces fauniques de classe C pour la consommation locale.
9	Patrouille de surveillance	La surveillance de la forêt communautaire sera assurée par l'ensemble de la population, et des contrôles inopinés seront régulièrement organisés en collaboration avec le chef de poste forestier.
10	Préparation de la parcelle à exploiter l'année	-Délimitation et inventaire multi ressources dans

Plan simple de gestion de la forêt communautaire de MINABADJEULAKA

Elaboré avec l'assistance technique de WWF Jengi

Financement Projet CBF de l'Union Européenne.

	suyivante.	la parcelle suivant les normes en vigueur; -La main d'œuvre locale sera fortement sollicitée.
11	Réalisation des microprojets retenus	Il s'agira ici d'utiliser les revenus générés par l'exploitation des bois d'œuvre pour réaliser les projets prévus dans le plan de développement.
12	Dépôt du dossier de certificat annuel d'exploitation.	Constitution et dépôt du dossier du CAE à la délégation du MINFOF à Yokadouma.
13	Rédaction du rapport annuel d'activités.	Rédaction, adoption du rapport d'activités et sa ventilation aux différents acteurs

4-2-2 : Plan annuel des opérations pour le secteur S1

Tableau 25 : Plan annuel des opérations pour le secteur S1

N°	OPERATIONS	DETAILS
1	Matérialisation des limites externes et internes	Les limites seront défrichées à la machette par les membres de la communauté et badigeonnées à la peinture rouge par les jeunes de la communauté.
2	Délimitation et inventaire d'exploitation dans la parcelle à exploiter cette année et dépôt du dossier de certificat annuel d'exploitation (CAE)	-Cet inventaire utilisera en partie la main d'œuvre locale et sera conforme aux normes d'inventaire d'exploitation en vigueur - Constitution et dépôt de dossier du permis annuel d'opérations
3	Formation des membres de la communauté sur les techniques sylvicoles.	La communauté fera appel au responsable local de l'ANAFOR pour la conduite de cette formation.,
4	Formation sur les techniques d'inventaire multi ressources	Une session de formation des jeunes sur les techniques de collecte des données en inventaire multi ressources sera organisée avec l'appui des ONGs .
5	Création et entretien des étangs piscicoles.	Les sites probables de création des étangs seront identifiés ; L'exploitation des étangs se fera de façon individuelle ou en groupe.
6	Préparation de l'exploitation forestière.	Les membres de la communauté appelés à intervenir dans les opérations d'exploitations suivront des formations sur les techniques d'exploitation et la gestion des chantiers forestiers
7	Exploitation artisanale de la parcelle N° 1 de la superficie 200 ha.	L'exploitation sera faite suivant les prescriptions du PSG et des normes d'intervention en milieu forestier .La main d'œuvre sera essentiellement locale.
8	Pratique de l'agriculture	Les populations continueront à exploiter leurs plantations agricoles dans ce secteur comme par

Plan simple de gestion de la forêt communautaire de MINABADJEULAKA
Elaboré avec l'assistance technique de WWF Jengi
Financement Projet CBF de l'Union Européenne.

		le passé. Les travaux en groupe seront encouragés.
9	Pratique de la chasse et de la pêche durables	La chasse portera essentiellement sur les espèces fauniques de classe C et les produits de ces deux activités sont destinés à la consommation locale
10	Ramassage et cueillette des PFNL	-La collecte restera individuelle ou familiale sur l'ensemble de la forêt. Néanmoins , la communauté encouragera des collectes groupées pour la commercialisation
11	Localisation des zones à protéger dans la parcelle annuelle de coupe.	Les sites sensibles et d'intérêt pour la conservation des ressources seront identifiés et localisés sur le terrain et des mesures pour leur protection seront arrêtées.
12	Patrouille de surveillance	La surveillance de la forêt communautaire sera assurée par l'ensemble de la population, et des contrôles inopinés seront régulièrement organisés en collaboration avec le chef de poste forestier.
13	Délimitation et inventaire d'exploitation dans la parcelle annuelle et dépôt du dossier de certificat annuel d'exploitation (CAE) pour la 2 ^e année	Cet inventaire utilisera en priorité la main d'œuvre locale et se conformera aux normes en vigueur. Constitution du dossier de demande du certificat annuel d'exploitation (CAE) à la délégation départementale du MINFOF à Yokadouma

4-2-3 : Plan annuel d'opération pour le secteur S2

Tableau 26 : Plan annuel des opérations pour le secteur S2

N°	OPERATIONS	DETAILS
1	Sensibilisation des populations sur la loi forestière et la gestion durable des ressources naturelles.	Cette sensibilisation sera faite avec l'appui des ONGs et du personnel local du MINFOF.
2	Ramassage, cueillette et vente des PFNL par les populations	-La collecte restera individuelle ou familiale sur l'ensemble de la forêt. Néanmoins , la communauté encouragera des collectes groupées pour la commercialisation
3	Exploitation et entretien des champs et plantations existants ; Extension des plantations réglementée.	Les populations continueront à exploiter leurs plantations agricoles dans ce secteur comme par le passé. Toutefois toute extension se fera après consultation de la communauté.
4	Pratique de chasse et pêche durable	Une session de formation des jeunes sur les techniques de collecte des données en inventaire multi ressources sera organisée avec l'appui des ONGs .
5	Patrouille de surveillance	La surveillance de la forêt communautaire sera assurée par l'ensemble de la population, et des contrôles inopinés seront régulièrement organisés en collaboration avec le chef de poste

Plan simple de gestion de la forêt communautaire de MINABADJEULAKA

Elaboré avec l'assistance technique de WWF Jengi

Financement Projet CBF de l'Union Européenne.

	forestier.
--	------------

4-2-4 : Plan annuel d'opération pour le secteur S3

Tableau 27 : Plan annuel des opérations pour le secteur S3

N°	OPERATIONS	DETAILS
1	Matérialisation des limites externes et internes	Les limites seront défrichées à la machette par les membres de la communauté et badigeonnées à la peinture rouge par les jeunes de la communauté.
2	Création et entretien des étangs piscicoles.	Les sites probables de création des étangs seront identifiés ; L'exploitation des étangs se fera de façon individuelle ou en groupe.
3	Pratique de l'agriculture	Une session de formation des jeunes sur les techniques de collecte des données en inventaire multi ressources sera organisée avec l'appui des ONGs .
4	- Pratique de la chasse et de la pêche durables	Les populations continueront à exploiter leurs plantations agricoles dans ce secteur comme par le passé. Les travaux en groupe seront encouragés.
5	Ramassage et cueillette des PFNL	La collecte restera individuelle ou familiale sur l'ensemble de la forêt. Néanmoins, la communauté encouragera des collectes groupées pour la commercialisation
6	Localisation des zones à protéger dans la parcelle annuelle de coupe.	Les sites sensibles et d'intérêt pour la conservation des ressources seront identifiés et localisés sur le terrain et des mesures pour leur protection seront arrêtées.
7	Patrouille de surveillance	La surveillance de la forêt communautaire sera assurée par l'ensemble de la population, et des contrôles inopinés seront régulièrement organisés en collaboration avec le chef de poste forestier.

4-2-5 : Plan annuel d'opération pour le secteur S4

Tableau 28 : Plan annuel des opérations pour le secteur S4

N°	OPERATIONS	DETAILS
1	Sensibilisation des populations sur la loi forestière et la gestion durable des ressources naturelles.	Cette sensibilisation sera faite avec l'appui des ONGs et du personnel local du MINFOF.
2	Ramassage, cueillette et vente des PFNL	-La collecte restera individuelle ou familiale sur

Plan simple de gestion de la forêt communautaire de MINABADJEULAKA
Elaboré avec l'assistance technique de WWF Jengi
Financement Projet CBF de l'Union Européenne.

	par les populations	l'ensemble de la forêt. Néanmoins , la communauté encouragera des collectes groupées pour la commercialisation
3	Exploitation et entretien des champs et plantations existants ; Extension des plantations réglementée.	Les populations continueront à exploiter leurs plantations agricoles dans ce secteur comme par le passé. Toutefois toute extension se fera après consultation de la communauté.
4	Pratique de chasse et pêche durable	Une session de formation des jeunes sur les techniques de collecte des données en inventaire multi ressources sera organisée avec l'appui des ONGs .
5	Patrouille de surveillance	La surveillance de la forêt communautaire sera assurée par l'ensemble de la population, et des contrôles inopinés seront régulièrement organisés en collaboration avec le chef de poste forestier.

4-2-6 : Plan annuel d'opération pour le secteur S5

Tableau 29 : Plan annuel des opérations pour le secteur S5

N°	OPERATIONS	DETAILS
1	Sensibilisation des populations sur la loi forestière et la gestion durable des ressources naturelles.	Cette sensibilisation sera faite avec l'appui des ONGs et du personnel local du MINFOF.
2	Ramassage, cueillette et vente des PFNL par les populations	-La collecte restera individuelle ou familiale sur l'ensemble de la forêt. Néanmoins , la communauté encouragera des collectes groupées pour la commercialisation
3	Exploitation et entretien des champs et plantations existants ; Extension des plantations réglementée.	Les populations continueront à exploiter leurs plantations agricoles dans ce secteur comme par le passé. Toutefois toute extension se fera après consultation de la communauté.
4	Pratique de chasse et pêche durable	Une session de formation des jeunes sur les techniques de collecte des données en inventaire multi ressources sera organisée avec l'appui des ONGs .
5	Patrouille de surveillance	La surveillance de la forêt communautaire sera assurée par l'ensemble de la population, et des contrôles inopinés seront régulièrement organisés en collaboration avec le chef de poste forestier.

4.3– LES DROITS D'USAGE ET LES DROITS COUTUMIERS

Les droits d'usage et les droits coutumiers sur les ressources resteront valables dans toute la forêt. Ces droits sont ceux reconnus aux populations riveraines de

la forêt d'exploiter tous les produits forestiers, fauniques et halieutiques à l'exception des espèces protégées pour une utilisation personnelle.

L'exercice des divers droits d'usage et coutumiers dans la forêt communautaire sera uniforme sur tous les aspects. Il est libre et s'effectuera sans autorisation et sans restriction de secteur dans la forêt communautaire. Les droits d'usage locaux et coutumiers concernent :

- la récolte des produits forestiers secondaires tels que les écorces les plantes médicinales ou comestibles, le prélèvement de ces produits est uniquement autorisé dans le cadre d'un usage local.

- la chasse et la pêche : il s'effectuera sans autorisation dans un but de consommation locale. Le braconnage étant interdit, aucun membre de la communauté n'est autorisé à vendre de la viande de gibier. La pêche se fera dans tous les cours d'eau et sans restriction.

- l'utilisation des arbres, des arbrisseaux comme bois de construction et celle du bois mort comme bois de feu : la coupe des poteaux pour besoin de construction est autorisée. Les poteaux et le bois de chauffe ne pourront en aucun cas faire l'objet de commercialisation individuelle.

L'agriculture de subsistance sera autorisée à l'intérieur de la forêt communautaire tout en respectant les zones interdites à l'agriculture (zones à écologie fragile, zones destinées au reboisement).

- l'utilisation des cours d'eau est libre et ouverte à tout membre de la communauté.

Enfin, la surveillance et le contrôle de la forêt communautaire contre toute intrusion seront assurés parallèlement par tous les membres de la communauté.

4-4- GESTION DES REVENUS

Une fois les frais de fonctionnement de l'entreprise ainsi l'amortissement des différents investissements, les bénéfices issus de la vente des bois de la forêt communautaire seront versés dans le compte de la communauté et serviront à la réalisation par ordre de priorité, des œuvres retenues dans le cadre de l'enquête socioéconomique.

Il faut noter que l'accent sera mis sur l'assurance d'un fonctionnement à long terme de la forêt communautaire.

A l'issue des études socioéconomiques et d'une réunion de concertation tenue le 12 Août 2008, le plan de développement suivant a été élaboré et adopté par les populations de Maléa Ancien.

Tableau 30 : Plan de développement communautaire

D	PROJ	L	PE	C	SO	OBS
OMAIN	ETS	OCALI	RIODE	OUTS	URCES	ERVATION

Plan simple de gestion de la forêt communautaire de MINABADJEULAKA
Elaboré avec l'assistance technique de WWF Jengi
Financement Projet CBF de l'Union Européenne.

ES		SATIO N	D'EXEC UTION		DE FINANCE MENT	S
	Equipe ment de EP en tables bancs	E P Maléa ancien	1 ^{ère} année	1. 000.000	FC, CGRF	60 tables bancs x 12000 + transport
E ducatio n	Recrut ement et prise en charge des enseignants des parents	E P	1 ^{ère} -5 ^e année	80 0.000	FC	02 enseignant s x 40000F/ mois x 10
	Matéri els didactiques	E P	1 ^{ère} -5 ^e année	20 0.000	FC, CGRF	200.0 00/année
	Constr uction 01 salle de classe	E P	2 ^e année-5 ^e année	6. 000.000	FC, CGRF	/
H ydrauliq ue villageoi se	Amén agement 09 sources	To us les hameau x	2 ^e - 5 ^e année	2.800.0 00	FC, CGRF	09 sources aménagées
S anté	Constr uction de case de santé	A côté de EP	3 ^e - 5 ^e année	?	FC , CGRF , COVARE F, commune	Identif ier tout est les étapes et les coûts
H abitat	Achat de tôles	To ut le village	4 ^e - 5 ^e année	15 .000.00 0	FC, COVARE F CGRF	Au moins 60 tôles par famille
A gricultur e	Achat d'une tronçonneus	= / =	1 ^{ère} année	1. 000.000	FC	+ Accessoire s
	Achat houes et machette	To ut le village	1 ^{ère} - 2 ^e année	50 0.000	FC	
	Achat de semence	To ut le	1 ^{ère} année	50 0.000	FC, CGRF	Mais, arachide,

Plan simple de gestion de la forêt communautaire de MINABADJEULAKA
Elaboré avec l'assistance technique de WWF Jengi
Financement Projet CBF de l'Union Européenne.

C	améliorée	village		4 ^e -	30	FC	cacao
ulture et	Achat	Vil		5 ^e année	0.000		Ballo
sport	équipement	lage					n et maillot
	sportif						

CHAPITRE 5 : ENGAGEMENTS ET SIGNATURES

La communauté du nom de MINABADJEUKALA DE MALEA représentée par MPOUOB THOMAS responsable de la gestion nommé par la communauté, déclare par la présente avoir pris connaissance de la législation sur les forêts et s'engage à respecter les points suivants en ce qui concerne la forêt communautaire concernée :

- Respect des dispositions du plan simple de gestion ;
- Soumission à l'administration chargée des forêts d'un rapport annuel sur les activités exercées au sein de la forêt communautaire ;
- Modifications nécessaires du plan simple de gestion en collaboration avec l'administration chargée des forêts ;
- Respect des clauses pertinentes de la législation sur les forêts.

Cependant, en cas de non respect de la convention de gestion et du plan simple de gestion, les procédures définies de l'article 5.4 à l'article 5.4.3 du "Manuel des procédures d'attribution et normes de gestion des forêts communautaires" et à l'article 8 de la convention de gestion doivent être appliquées.

Signé à :

Date :

Plan approuvé par

Responsable de la gestion nommé
par la communauté

Pour l'Administration chargée
des forêts

Nom : MPOUOB THOMAS

Nom

ANNEXES

Plan simple de gestion de la forêt communautaire de MINABADJEULAKA
Elaboré avec l'assistance technique de WWF Jengi
Financement Projet CBF de l'Union Européenne.

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Plan simple de gestion de la forêt communautaire de MINABADJEULAKA
Elaboré avec l'assistance technique de WWF Jengi
Financement Projet CBF de l'Union Européenne.

/ NK. S. /
PROVINCE DE L'EST

DEPARTEMENT DE BOUMBA ET NGOKO

PREFECTURE DE YOKADOUMA

BUREAU DES ASSOCIATIONS ET DES
PARTIES POLITIQUES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX- TRAVAIL- PATRIE

00 0008

N° ____/RD/B12/BAPP

RECEPISSE DE DECLARATION

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE BOUMBA ET NGOKO,

En vertu de la Loi 90/053 du 19 Décembre 1990, portant sur la
liberté d'association,

Soussigné, certifie par la présente, avoir reçu de:

M. **MONSIEUR PIROT EDOUARD**

QUALITE: **CULTIVATEUR**

C.N. I N° **104765595 DU 09/07/2004 A YOKADOUMA)**

DOMICILE : **MALEA- ANCTEN (YOKADOUMA)**

Une déclaration en vue de la reconnaissance légale de l'association
ci-dessous décrite:

DENOMINATION : **Association MINABADJEULAKA**

OBJET : **De Promouvoir des actions de développement Social, l'obtention
et la gestion d'une Forêt Communautaire, la Promotion de l'élevage,
SIEGE : la Pisciculture et des cultures vivrières, et la gestion durable
de la Forêt./-**

SIEGE : MALEA-ANCTEN.-

Responsables chargés de son Administration :

1. PRESIDENT : **MONSIEUR PIROT EDOUARD**
2. SECRETAIRE : **ZOUALA RAYMOND**
3. TRESORIER : **MADAME MOATEREZE HENRIETTE**

En foi de quoi, le présent récépissé de déclaration est établi et
délivré pour servir et valoir ce que de droit .

AMPLIATIONS

- GV/PR/EST/BT.
- SOUS/PREFETURE
- INTERESSE
- CHRONO/ARCHIVES.



YOKADOUMA, le **27 APR 2006**

**R LE PREFET,
LE 2^e ADJOINT,**

Jean Baptiste Mbouki

MAITRISE EN DROIT
BREVETE DE L'ENAM

Plan simple de gestion de la forêt communautaire de MINABADJEULAKA

Elaboré avec l'assistance technique de WWF Jengi

Financement Projet CBF de l'Union Européenne.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX- TRAVAIL PATRIE

STATUT

ASSOCIATION MINABADJEULAKA DE MALEA ANCIEN

AVRIL 2006

Plan simple de gestion de la forêt communautaire de MINABADJEULAKA
Elaboré avec l'assistance technique de WWF Jengi
Financement Projet CBF de l'Union Européenne.

) Attributions du Comité Des Sages

* il règle au niveau local tout conflit devant entraîner le mauvais fonctionnement du bureau exécutif et l'échec dans l'atteinte des résultats attendus par les communautés bénéficiaires de la forêt

2) Fonctionnement de l'Assemblée Générale

Elle est régie par les mœurs et les coutumes

- Elle est convoquée trimestriellement par le président ou les deux tiers des membres de l'assemblée générale et présidée par le comité des sages
- Elle regroupe tous les lignages de la communauté
- Les décisions sont prises par le consensus, sinon un vote peut être réalisé

Article 7 :

Du bureau d'exécution

1) Composition

- 01 Président
- 01 Vice président
- 01 Secrétaire général
- 01 Secrétaire général adjoint.
- 01 Trésorier
- 03 commissaires aux comptes
- 01 C chargé de communication
- 01 chargé des projets
- 01 Chargé de la gestion de la FCT et
- 03 Conseillers

2) Description des tâches

- *Elus pour un mandat de 2ans renouvelable les membres du bureau exécutif sont chargés de :*

Président

- Il coordonne et supervise les activités du bureau d'exécution
- Il signe les documents de l'association au nom de la communauté
- Il veille à l'application des statuts et règlements intérieurs de la communauté
- Il représente l'association dans les actes de la vie civile et judiciaire
- Il ordonne les encaissements et les décaissements dans les limites définies par l'assemblée générale
- Il préside les réunions du bureau d'exécution

Vice président

- * il assure l'intérim du président en cas d'absence ou d'empêchement

b) *Rôle du secrétaire*

- Il rédige les rapports et les comptes rendus des réunions, assure la garde et le classement de la documentation de l'Assemblée générale
- Il rédige les convocations et s'occupe de la correspondance aux tiers

- Il assiste le responsable du bureau d'exécution dans la préparation des réunions et autres rencontres
- Il assure l'intérim du responsable du bureau d'exécution en cas d'empêchement

c) *Rôle du chargé de communication (crieur public)*

- Il est le messager du village par conséquent, s'occupe de la ventilation du courrier
- IL est chargé de diffuser les informations au niveau de toute la communauté en faisant le porte à porte ou par communiqué verbal au public
- Il assure le protocole lors des réunions et des rencontres

d) *Rôle du trésorier*

- IL effectue sur ordre du responsable toutes les opérations de recette et les dépenses d'argent dans la caisse de la communauté dont il assure la garde.
- Ces opérations sont justifiées par des pièces comptables visées par le responsable du bureau d'exécution
- Il assure la garde des biens, équipements et installations de la communauté
- Il doit tenir disponibles les doubles des reçus, factures, bordereaux et autres documents comptables aux fins d'un éventuel contrôle.
- Il doit, en collaboration avec le bureau exécutif ouvrir un compte d'épargne postale ou bancaire à triple signature (le trésorier, le chargé des opérations forestières et le chef)
- Il doit faire le bilan financier en fin d'exercice budgétaire.

c) *rôle du chargé de la gestion*

Il travaille en étroite collaboration avec le responsable local du MINFOF (le chef du poste forestier) et peut bénéficier de l'appui de toute personne ressource

- Il est tenu d'adresser annuellement un plan d'opérations au représentant du MINFOF (Chef du poste forestier, ou délégué départementale) territorialement compétent
- Il recherche les voies et moyens nécessaires pour assurer la formation des membres sur les techniques culturelles et environnementales
- Il veille à l'exécution des travaux de prospection et d'inventaire, ainsi que de la rédaction du plan simple de gestion
- Il signe le document final dudit plan et la convention de gestion
- Il supervise toutes les activités relatives aux procédures de la forêt communautaire : constitution du dossier, élaboration du Plan Simple de Gestion, signature de la convention de gestion
- Il élabore le calendrier des travaux collectifs
- Il est le gardien de la forêt communautaire, à cet effet il signale au MINFOF toute infraction constatée dans l'application du plan simple de gestion.

• *f) commissaires aux comptes*

- Ils veillent en permanence sur l'utilisation judicieuse des fonds, au bon usage des biens et installations communautaires et à leur entretien
- Ils rendent compte à l'assemblée générale de l'état de la caisse une fois par mois
- Ils rédigent les rapports mensuels de gestion des fonds

- Ils font partie des commissions d'enquête.

g) rôle des conseillers

- Ils donnent leurs avis sur les problèmes et les sujets préoccupants qui engagent l'association
- Ils doivent en outre donner des conseils pour la bonne marche de l'assemblée générale

3) Quelques qualités des membres du bureau d'exécution

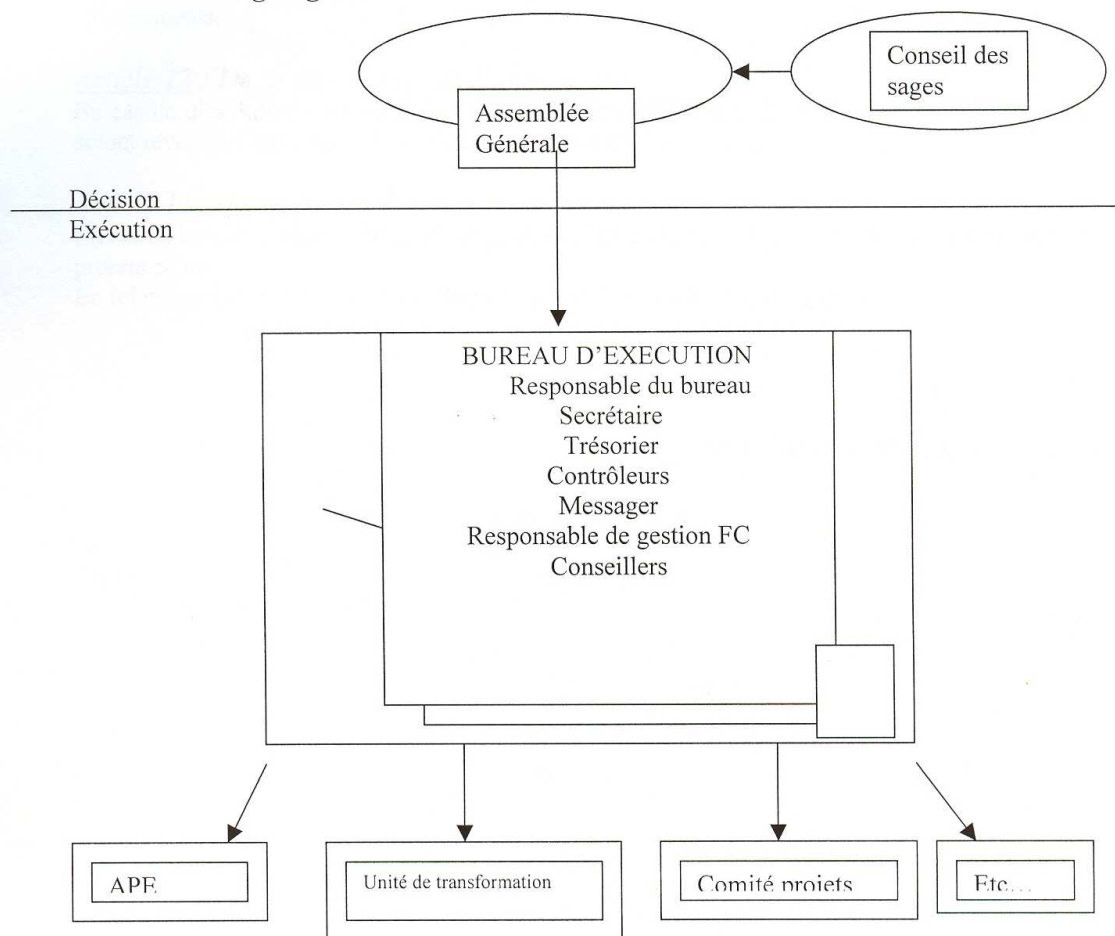
3.1. Le responsable du bureau : Il doit savoir lire et écrire, être patient, honnête, rassembleur, savoir écouter les autres, s'exprimer en français ou en anglais. Il doit être de bonne moralité. Pour faciliter le bon fonctionnement de l'association, le responsable du bureau d'exécution doit résider au siège :

3.2. Le secrétaire et le chargé de gestion de la forêt communautaire : Ils doivent savoir lire, écrire et calculer en français ou en anglais ; ils doivent aussi être apte à faire son travail. Il doit pouvoir tenir les documents en bon état.

3.3. Le Trésorier et les commissaires aux comptes : Ils doivent savoir calculer ou effectuer des opérations de recettes et de dépenses, tenir une caisse et conserver les papiers preuves. Ils doivent enfin être de bonne moralité.

Articles 8 : l'organigramme

Articles 8 : l'organigramme



TITRE 3 : des revenus

Article 9 : De la provenance des revenus

Les revenus de l'association **MINABADJEULAKA** proviennent :

- De la vente des produits forestiers issus de la forêt communautaire
- Des produits de la vente de ces biens
- Des prestations de service
- De tout autre revenu autorisé par la loi

TITRE 4 : dispositions finales

Article 10 : Des modifications du statut

Le présent statut ne peut être modifié qu'après une période de deux (02) ans à compter de sa date de signature. A cet effet, une assemblée générale dont le quota de participation doit être

supérieur ou égal aux 2/3 des membres est seule habilitée à le modifier ou à y apporter des amendements.

Article 12 : De la dissolution de l'association

En cas de dissolution de l'Association **MINABADJEULAKA**, les biens matériels et financiers seront reversés à une œuvre de charité de la région de yokadouma.

Article 13 : du règlement Intérieur

En cas de besoin le règlement intérieur peut préciser certaines dispositions ne figurant pas dans le présent statut

En foi de quoi le présent statut est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Malea Ancien, le 12/ 04./ 2006

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX- TRAVAIL PATRIE

REGLEMENT INTERIEUR

ASSOCIATION

**MINABADJEULAKA
DE MALEA ANCIEN**

Avril 2006

Plan simple de gestion de la forêt communautaire de MINABADJEULAKA
Elaboré avec l'assistance technique de WWF Jengi
Financement Projet CBE de l'Union Européenne.

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : De la constitution

Conformément aux dispositions de la loi no 90/053 du 19 décembre 1990 portant sur la liberté d'association, les membres de la communauté villageoise de Malea Ancien convaincus du bien fondé de cette innovation décident de créer un cadre de réflexion dénommé **MINABADJEULAKA**. Elle est à caractère social, apolitique et à but non lucratif.

Article 2 : Des conditions d'adhésion

Toute personne physique ou morale peut être membre si elle se conforme aux conditions suivantes :

- Etre membre de la communauté villageoise de Malea Ancien et descendant, y résidant, sans distinction de sexe, de religion ou d'ethnie
- Tous les neveux y habitant de manière continue et acceptant la mission de **MINABADJEULAKA**

Article 3 : Des fautes et des sanctions

Les conflits peuvent être gérés par deux instances : la chefferie et le conseil des sages (la communauté doit classer elle-même les conflits qui sont gérés dans l'une ou l'autre instance). En général, les fautes recensées sur le terrain sont les suivantes :

- Bagarres
- Querelles ou injures publiques
- Commérages
- Ivresse manifeste
- Indiscipline notoire
- Leadership, lutte d'influence
- Détournement de l'ordre du jour
- Propos tendancieux
- Vol
- Détournement des fonds communautaires
- Signature d'un contrat avec des tiers sans l'aval de la communauté
- Réception et utilisation individuelles des dons destinés à la communauté
- Toute autre faute jugée grave par l'assemblée générale

En cas de faute suivie d'une violence sur autrui et selon la gravité du préjudice, le chef est autorisé par l'assemblée générale à saisir les forces de l'ordre pour des poursuites judiciaires à l'encontre du contrevenant.

Article 4 : De l'application des sanctions

1) le contrevenant est convoqué par le chef, l'assemblée générale ou alors par le conseil des sages pour être entendu sur les faits qui lui sont reprochés. L'organe concerné prononce la sanction qui, à titre indicatif pourrait être l'une des suivantes:

- la suspension
- la destitution des fonctions occupées (pour les membres du bureau exécutifs)
- l'isolement avec confiscation des biens, dons de la communauté faisant l'objet d'un partage.

2) La communauté est libre de prendre d'autres sanctions qui ne figurent pas sur la liste ci-dessus. Pour tout changement jugé utile dans l'exécution d'une décision prise, le bureau d'exécution doit se référer à l'assemblée générale.

Article 5 : De la réparation d'une faute.

Le contrevenant reconnu coupable d'une faute peut solliciter que la sanction soit levée. Dans ce cas, ce dernier doit présenter sa demande verbale auprès du conseil des sages et du chef. Pour réintégrer la communauté, il sera condamné à :

- Payer l'offense faite à la communauté en nature (chèvre, mouton, ou autres ...)
- Rembourser intégralement ce que la communauté réclame en plus des frais de réparation fixés par le conseil des sages et la chefferie.

Article 6 : De la perte de la quantité de membre

La qualité de membre se perd par :

- Décès d'un membre
- Départ du village pour cause de divorce

Article 7 : Des droits et des obligations des membres

1) Des droits

Tout membre a le droit :

- a) De bénéficier des équipements et biens de l'association
- b) D'avoir une part équitable des revenus générés par la forêt communautaire
- c) D'être élu au poste de responsabilité s'il remplit les critères d'éligibilité définis par l'assemblée générale
- d) De consulter les documents des activités et les registres de l'association sur autorisation du bureau d'exécution (gestion, achats, projets, publication...)
- e) De participer aux réunions et à la prise des décisions.

2) Des obligations

Tout membre a l'obligation de :

- a) Participer aux réunions, aux prises de décisions et aux travaux collectifs et communautaires organisés dans le cadre de l'association
- b) Respecter toute décision statutaire
- c) Assumer ses responsabilités au sein de l'assemblée générale, du bureau d'exécution ou du conseil des sages
- d) Respecter les limites de ses attributions et pouvoirs
- e) Surveiller la forêt communautaire

f) Respecter le plan simple de gestion et les dispositions de la convention de gestion

Article 8 : De la gestion des biens communautaires

- 1) La gestion de la forêt communautaire doit se faire conformément aux prescriptions des lois et règlement forestier en vigueur au Cameroun, ainsi que des dispositions du plan simple de gestion, de la convention de gestion des présents statut et règlement intérieur en vigueur.
- 2) Les revenus communautaires sont destinés principalement au financement des projets communautaires. L'assemblée générale décide sur la destination des revenus ci-dessus mentionnés
- 3) a) Tout produit forestier se trouvant dans une plantation cacaoyère ou caféière appartient en priorité au propriétaire. Leur exploitation sera discutée entre ce dernier et la communauté (pourcentage à accorder à celle-ci et frais de dédommagement)
- c) Tout produit forestier se trouvant au milieu d'un layon de délimitation externe fera l'objet d'un partage équitable entre les deux communautés riveraines :
 - Situé du coté de la communauté voisine, le produit appartient à celle-ci
 - Situé du coté de la forêt communautaire, le produit appartient à la communauté bénéficiaire de celle-ci
- 4) Pour assurer la bonne gestion de l'argent communautaire, les mécanismes suivants doivent être respectés :
 - Ouverture d'un compte à triple signature (trésorier, chef du village, responsable du bureau d'exécution) à la poste ou dans une banque de la place.
 - Les revenus de la communauté doivent y être déposés
 - Le devis d'un projet à financer doit être présenté à l'assemblée générale pour discussions et amendement
 - L'ordre de paiement est signé au nom de l'entrepreneur qui peut être un membre ou non de **MINABADJEULAKA** ;
 - Le paiement se fait en tranches et le suivi dudit paiement est assuré par le responsable du bureau d'exécution et la chefferie
 - Les projets pouvant être financés sont :
 - les projets communautaires et/ou à caractère socio économique
 - une manifestation ou cérémonie importante dans la communauté
 - la formation des membres de la communauté dans les domaines variés
 - l'acquisition des biens communautaires

Article 9 : Les relations entre les structures du village

- a) Les relations entre les structures comprennent le financement des projets des autres structures ; la collaboration se fait à travers les conseils, le suivi et l'évaluation dans les activités de développement.
- b) La structure qui exprime le besoin de réaliser un projet dans son domaine propose le devis au niveau de l'assemblée générale qui peut amender et donner son avis au bureau d'exécution de débloquer (ou non) de l'argent qui sera remis à l'entrepreneur.
- c) Le suivi se fait en particulier par la structure concernée puis par le bureau qui rend compte à l'assemblée générale.

- d) Dans le cas d'une manifestation ou un projet qui nécessite de l'argent en espèces, le bureau d'exécution signe un contrat avec la structure concernée qui doit justifier l'utilisation des fonds mis à leur disposition.
- e) Au cas où la communauté désire suivre une formation en exploitation artisanale du bois, le centre de formation doit signer un contrat dont les clauses seront discutées lors d'une assemblée générale.

Article 10 : De la modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur ne peut faire l'objet des changements et des ajouts que sur la convocation d'une assemblée générale dont le quota des présences est supérieur ou égal aux 2/3 des membres de l'association

Article 11 : Des dispositions finales

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Fait à Malea Ancien, le 12/04/ 2006

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE CONSÉCUTIVE

Réunis à Malea Ancien le 12 / 04 / 2006 dans l'intention de constituer une association de développement communautaire. Les membres présents, signataires du présent procès-verbal et fondateurs l'association MINABADJEULAKA.

Conformément aux dispositions de la loi N° 90/0530 du 19 décembre 1990 portant sur la liberté d'association, et la loi N° 94/ 01 du 20 janvier 1994 et son décret d'application N°95 /531 du 23 août 1995, qui préconise la participation des populations riveraines dans la conservation et la gestion rationnelle et durable des ressources forestières,

La communauté villageoise de Malea Ancien convaincue du bien fondé de cette innovation décide de créer un cadre de réflexion dénommé " MINABADJEULAKA sis à Malea Ancien.

A cet effet, l'assemblée générale constitutive a adopté les résolutions suivantes :

Résolution 1

Les 12 / 04 / 2006 à Malea Ancien s'est tenue l'assemblée consécutive de l'association dénommée " MINABADJEULAKA. L'objet de l'association était :

- L'obtention de la gestion d'une forêt communautaire
- La réalisation des œuvres socio-économiques à caractère communautaire :
- La promotion de l'entraide
- La gestion durable de la forêt.
- La protection de la faune

Le ressort territorial de l'association couvre l'ensemble du territoire de l'arrondissement de yokadouma.

L'adresse postale de l'association est s/c BP---80----- Yokadouma.

Résolution 2

Au cours de ladite assemblée, le statut et le règlement intérieur de l'association ont été adoptés par 32 membres sur 32 membres présents.

Les membres engagent à :

- Respecter les dispositions du présent statut ainsi que celles de la loi sur la liberté d'association.

L'association s'engage à :

- Respecter les dispositions du présent statut ainsi que celles de la loi sur la liberté d'association
- Assurer la gestion des adhérents et des biens de l'association en bon père de famille
- Se conformer à toutes les obligations légales en matière d'association.

Résolution 3

A été désigné comme président de l'association MINABADJEULAKA

Nom : PIBOT

Prénom : Edouard

Profession : Cultivateur

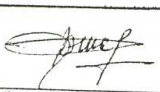

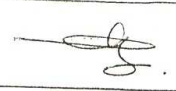

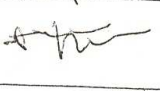

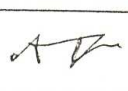

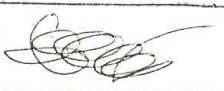
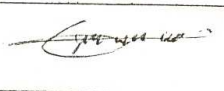
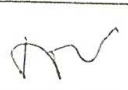
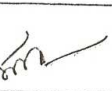
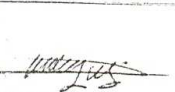
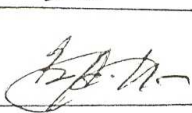
Adresse postale : BP --80----- Yokadouma

CNI N°104765595 délivrée à Yokadouma le 09/07/2004

Résolution 4

Ont été élus aux différents postes du bureau exécutifs les membres ci-après désignés :

MEMBRES DU BUREAU EXECUTIF


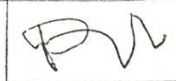



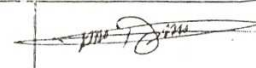





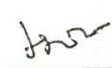
N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS	CNI	SIGNATURES
01	PIBOT EDOUARD	PRESIDENT	104765595	
02	SIMZOCK JOSEPH	VICE PRESIDENT		
03	MPOUOS THOMAS	CHARGE DES OPERATIONS FORESTIERES	105015793	
04	ZOUOLA RAYMOND	SECRETARE GENERAL		
05	KEUME JOBERT	SECRETARE G. ADJOINT		
06	MOATEREZE HENRIETTE	TRESORIERE	103813383	
07	ATANGANA JOEL	COMMISSAIRE AUX COMPTES N°1	BAKA	
08	NKROOP GERVAIS	COMMISSAIRE AUX COMPTES N°2	103451517	
09	DJOKAMISSE HILAIRE	COMMISSAIRE AUX COMPTES N°3		
10	NKOUMDOP GERVAIS	CHARGE DELA COMMUNICATION		
11	BOSSI ARMATHAN	CONSEILLER N°1	BAKA	
12	FAMBEUH PHILEMON	CONSEILLER N°2	BAKA.	
13	POWOMR LAMBERT	CONSEILLER N°3	105669044	
14	BALLA BARTHELEMY	CHARGE DES PROJETS	102785592	

Plan simple de gestion de la forêt communautaire de MINABADJEULAKA

Elaboré avec l'assistance technique de WWF Jengi

Financement Projet CBFE de l'Union Européenne.

MEMBRES DU COMITE DES SAGES

10	Noms et Prénoms	Fonctions	CNI	Signature
	NISAM - JACOB	PRESIDENT	1065664257	
1	PIROT REMY	Vice PRESIDENT		
2	KOUAMDOB BONAVENTURE	Secrétaire Général		
3	MEKEL ALBERT	Secrétaire G. Adjoint		
4	APOUMA CLAIRE	Treasury		
5	KOUMBOP Diendoune	conseiller		
6	DOUMBA PASCAL	Conseiller	BAKA	
7	ABO Emilienne	Conseiller		
8	SINGA Collette	Conseiller	BAKA	
9	AMAMBO Anohé	Conseiller	BAKA	
10	NGONO Celestine	Conseiller		
11	MPOUM Felise	Conseiller		

Plan simple de gestion de la forêt communautaire de MINABADJEULAKA

Elaboré avec l'assistance technique de WWF Jengi

Financement Projet CBF de l'Union Européenne.

CONSTITUTIVE DE L'ASSOCIATION MINABADJEULAKA
DE MALEA - ANCIEN

Date: 18/04/2006

N°	Noms et Prénoms	VILLAGE	Fonctions	Signatures
1-	Jean-Paul Nahop	Malea ancien	SEABB	
2-	KOLMDOP GERVAIS			
3-	adjelabarra Balla	Malea A	délégué	
4-	NELA EMANILE	Malea A	cultivateur	
5-	MEGOMAYE Boudette	Malea A	menapée	
6-	IVKOLA -clovis	Malea A- Malea A.	cultivateur	
7-	TOUAMOT	- -	cultivateur	
8-	MOITERISE HANRITTE	- -	menapée	
9-	AMIME Chantale	- -	menapée	
10-	NKOUAMDOP Bonaventure	- -	cultivateur	
11-	NKBOO Gerwais	- -	- -	
12-	AMARO ANDRÉ	- -	- -	
13-	DOLUBA DASCALÉ	- -	- -	4
14-	MPOUOB Thomas	Malea Ancien	gardien	
15-	MPOUOB Felix	- -	cultivateur	7-
16-	DOTI	- -	cultivateur	2,
17-	ST Jean Jacob	- -	- -	
18-	AKATSEINJA MICHEE			
19-	APILO	MASSIANG	Eleve	
20-	SITAN COLETTE	- -	cultivateur menapée	
21-	ME DOLI	- -	cultivateur	

Plan simple de gestion de la forêt communautaire de MINABADJEULAKA

Elaboré avec l'assistance technique de WWF Jengi

Financement Projet CBFE de l'Union Européenne.

	MAM			
		-1-	menapen	
23	Jimzock	-11-	cultivatem	
24	NÔMESAPA	-11-	menapen	
25	Pibot REMI	-11-	cultivatem	
26	METOGO	-11-	cultivatem	
27	SEZENINE	-11-	menapen	
28	AChâ SAME di.	-11-	menapen	
29	DOUMBA GILBERT	-11-	cultivatem	
30	KOKUDA didiye	-11-	menapen	
31	BALLA BARTHELEMY	-11-	cultivatem	
32	MESOUONS Denis	-11-	Coopérative CEAMSER	
33				
34				
35				
36				
37				
38				
39				
40				
41				
42				

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONCERTATION EN VUE DE
L'ATTRIBUTION D'UNE FORET COMMUNAUTAIRE

Lors de la réunion qui s'est tenue à Maléa Ancien le 14 juin 2006, avec pour objectif l'attribution et la gestion d'une forêt communautaire, nous soussignés, membres présents avons adopté les résolutions suivantes :

Le 14 juin 2006 à Maléa Ancien, une réunion de concertation s'est tenue en présence des membres de l'association désignée sous le nom de « MINABADJEULAKA » régie par la loi N°90/53 du 9 décembre 1990 pour la liberté d'association. La réunion était présidée par le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Yokadouma assisté du Chef de Poste Forestier et de Chasse de Ngatto. Etaient également présents, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, des responsables du CEAMDER (Centre d'Etude et d'Appui aux micro-projets de Développement Rural), ONG d'appui ainsi que les membres des communautés des villages Maléa Ancien, Gouonepoum Ancien et Zoulabot Ancien.

Résolution 1 :

L'objectif du présent groupe est d'obtenir et gérer durablement une forêt communautaire dont les utilisations prioritaires sont les suivantes :

- Collecte durable des plantes médicinales ;
- Production durables des produits ligneux et non ligneux ;
- Chasse durable et toutes autres utilisations telles que spécifiées dans le plan simple de gestion.

La forêt concernée est située dans l'Arrondissement de Yokadouma, Département de Boumba et Ngoko et couvre une superficie de 5000 hectares. Ses limites ont été fixées comme suit :

Le point de base A de la forêt sollicitée est située à l'intersection de la piste Zoulabot Ancien - Gouonepoum Ancien et la rivière Mwamebem, au village Mwamebem.

AU NORD-EST : La droite AB = 2,0 km de gisement 109,5 grades. B étant situé sur le cours d'eau Mwadounonom.

A L'EST : Du point B, suivre Mwadounonom en aval jusqu'à sa confluence avec Mwamekjem ; d'où le point C ; puis du point C suivre Mwamekjem en aval jusqu'à sa confluence avec Bek ; d'où le point D.

AU SUD : Du point D, suivre Bek en amont, jusqu'à sa confluence avec Lébé ; d'où le point E.

A L'OUEST ET NORD-OUEST : Du point E, suivre Bek en amont jusqu'à sa confluence avec Kamélé, d'où le point F, puis du point F, suivre Bek en amont jusqu'à son intersection avec la piste Ngatto Ancien - Mwamebem, au village Maléa Ancien ; d'où le point G suivre cette piste vers le Nord-Est jusqu'au point de base A.

La zone ainsi circonscrite, couvre une superficie de cinq mille (5 000) hectares ; conformément à l'attestation de mesure de superficie délivrée par l'Institut National de Cartographie (INC).

Résolution 2 :

Lors de la réunion, les objectifs et limites de la forêt communautaire ont été adoptés par 90 membres sur 90 présents

Résolution 3 :

La personne suivante a été désignée responsable chargé des opérations forestières

Nom : MPOUOB Thomas

Profession : Enseignant

CNI N° : 105015793

Adresse postale : S/C B.P.....

Maléa Ancien, en ce jour du 14 juin 2006

Le Chef de Poste Forestier et de Chasse,

Le Sous-Préfet de Yokadouma,



[Handwritten signature]



[Handwritten signature]

Esinda M. O. Osi
TECHNICIEN DES EAUX ET FORÊTS

[Handwritten signature]

**FEUILLE DE PRESENCE POUR REUNION DE CONCERTATION DE LA
FORET COMMUNAUTAIRE DE MALEA ANCIEN**

Date : 14/06/2006.

N°	Noms et prénoms	Village	Fonction	Signature
1	DNANA Benjamin	YOKA	SPrefet YOKA	[Signature]
2	NTOANLE Zé Roland	C.B. YOKA	Commandant de Brigade	[Signature]
3	TSINDA MOISE	NGATTO	CPCC	[Signature]
4	MAHOP	PARIB	Ngatto	[Signature]
5	MEBOUOM Denis	YOKA	Coordo/CEAMAS	[Signature]
6	NKOUNMOP dieudonné	MALEA ancien	chef de village	[Signature]
7	SIMZDK Henri Joseph	- " -	planteur	[Signature]
8	MPOUOS Thomas	- " -	Gardien WWF	[Signature]
9	NKOUNMOP Gervais	- " -	planteur	[Signature]
10	NTSAM Jacob	- " -	planteur	[Signature]
11	BALLA Kosseni	- " -	planteur	[Signature]
12	LANGUELE Ielie	- " -	planteur	[Signature]
13	BALLA Barthélemy	- " -	président s/section	[Signature]
14	NAME Bernard	MASSEA	planteur	[Signature]
15	AMAMBO André	MALEA ancien	planteur	[Signature]
16	DIAMBANE Martin	NGATTO ancien	planteur	[Signature]
17	MEJOUKA Pierre	NGATTO ancien	planteur	[Signature]
18	MOMBATO Calvin	MALEA Ancien	planteur	[Signature]
19	MGBOTE Remy	MALEA Ancien	planteur	[Signature]
20	NADUMBA Pascal	- " -	chef BAKA	[Signature]
21	AKPEH Niterand	- " -	planteur	[Signature]
22	MENGUE Mathieu	- " -	jeune	[Signature]
23	NATABOUKA Jean Marie	- " -	planteur	[Signature]
24	MEBOLI Antoinette	- " -	ménagère	[Signature]
25	DINOD adèle	- " -	ménagère	[Signature]
26	MATA Thérèse	- " -	ménagère	[Signature]
27	MBONGUE Jeannette	- " -	ménagère	[Signature]
28	MAKRITA Marguerite	- " -	ménagère	[Signature]
29	DAME antoinette	- " -	jeune	[Signature]
30	NIJENO adèle	- " -	ménagère	[Signature]
31	ALAMBA Antoinette	- " -	ménagère	[Signature]

Plan simple de gestion de la forêt communautaire de MINABADJEULAKA

Elaboré avec l'assistance technique de WWF Jengi

Financement Projet CBFE de l'Union Européenne.

32	Ayo Brigitte	Maléa Ancien	jeune	WAL
33	GNIÈHÉ anal Marie	- - -	jeune	WAL
34	POUM Bayard	- - -	planteur	WAL
35	MOBE antoinette	- - -	menagere	WAL
36	AGOLE Marie	- - -	- - -	WAL
37	MAMA Hélien	- - -	- - -	WAL
38	YAKONDOU Marie	- - -	- - -	WAL
39	MOBE	- - -	- - -	WAL
40	MBENA	SONG ancien	jeune	WAL
41	SINGA Alice	MALIA Ancien	menagere	WAL
42	YAKONDOU micheline	- - -	jeune	WAL
43	DJANKOUM Pierre	Zoulabot	Cultivateur	WAL
44	TONGA JEAN	maléa ancien	Cultivateur	WAL
45	MP'BOT rémi	maléa ancien	Cultivateur	WAL
46	DJOKAN's kombo, H	maléa (a)	- - -	WAL
47	MOBA marcos	maléa (a)	Cultivateur	WAL
48	NKEMPE DORAPI	PEGENR	- - -	WAL
49	BALLA TONTON	MALIA	Cultivateur	WAL
50	TSE la Alexandre	Evangeliste	C.P.C	WAL
51	Ebielnebid J. Marie	Cultivateur	planteur	WAL
52	BAYE colite	Maléa Ancien	menagere	WAL
53	MENIELE Benjamin	Zoulabot Ancien	planteur	WAL
54	Melouel Neustanne	Zoulabot Ancien	chef zoulabot	WAL
55	ADABA Laurette	Maléa Ancien	menagere	WAL
56	NANDINKANG georgine	- - -	- - -	WAL
57	OSSONA antoinette	- - -	- - -	WAL
58	KAMOUNA gilbert	Mandjine	planteur	WAL
59	NGALO samuel	Zoulabot Ancien	Chef ZOLA	WAL
60	AMIME chantale	MALIA ancien	menagere	WAL
61	APA Souffrance	- - -	- - -	WAL
62	GROSSABA georgine	- - -	- - -	WAL
63	SANGO Pascal	Zoulabot Ancien	planteur	WAL
64	EPAP Jean marie	- - -	- - -	WAL
65	EPUPA samuel	- - -	- - -	WAL
66	MAMA MPOMU Euerand	MALIA ancien	planteur	WAL

Plan simple de gestion de la forêt communautaire de MINABADJEULAKA

Elaboré avec l'assistance technique de WWF Jengi

Financement Projet CBFE de l'Union Européenne.

N°	NOM et Prénoms	VILLAGE	Fonction	Signature
68	ANDOU zerenie	NGATO ancien	planteur	X
69	DAIROU	YOKA	Commerçant	[Signature]
70	MAGOUNGUEL platin	NTIOLI	jeune	[Signature]
71	AMASFOBA	MALEA Ancien	jeune	[Signature]
72	MPADOU ulriches	Toulabot nouveau	jeune	[Signature]
73	ATANGANA joll	MALEA ancien	jeune	[Signature]
74	ANGO Nestor	NGATO Ancien	planteur	[Signature]
75	ALAMBA Fidel	-u-	-u-	[Signature]
76	NOLLA Emmanuel	MALEA ancien	-u-	[Signature]
77	MPSUM Boyard	-u-	-u-	[Signature]
78	Zouore Pascal	-u-	jeune	[Signature]
79	MELAMASSILI pierre	-u-	jeune	[Signature]
80	KOUBO DANA ABABA	-u-	jeune	[Signature]
81	ADJELAKARA Basil	-u-	jeune	[Signature]
82	MESSOULA mirabaud	-u-	planteur	[Signature]
83	NDIOTOLO Robert	-u-	-u-	[Signature]
84	DNGONE J eudes	-u-	-u-	[Signature]
85	AZIEME libertine	-u-	menagere	[Signature]
86	MOATEREZE kuriette	-u-	-u-	[Signature]
87	MOAKOUAR Marine	-u-	-u-	[Signature]
88	NGOSSOUKA carole	-u-	-u-	[Signature]
89	NGBASSOLO Anne marie	-u-	-u-	[Signature]
90	AKOMI miraille	-u-	-u-	[Signature]
91	NGONE celestine	-u-	-u-	[Signature]

Plan simple de gestion de la forêt communautaire de MINABADJEULAKA
 Elaboré avec l'assistance technique de WWF Jengi
 Financement Projet CBFE de l'Union Européenne.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY AND
WILDLIFE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

N° 0581 /LR/MINFOR/SG/DF/SDFC/SRPSG

Yaoundé, le 11 MAI 2007

FORMULAIRE DE RESERVATION D'UNE FORET COMMUNAUTAIRE

FORMULAIRE 1A

Le Ministre des Forêts et de la Faune, conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment la décision ministérielle N° 0253/D/MINEF/DF du 20 Avril 1998 relative à la procédure d'attribution des forêts communautaires, et au « Manuel des procédures d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires », et à la suite de la demande introduite par « ASSOCIATION MINABADJEUKALA DE MALEA » en date du 26/06/2006 pour l'attribution d'une forêt communautaire dont les limites sont fixées comme suit :

La forêt communautaire dénommée « ASSOCIATION MINABADJEUKALA DE MALEA » est entièrement située dans l'Arrondissement de Yokadouma, Département de la Boumba et Ngoko, Province de l'Est.

Cette forêt passe par les points A, B, C, D, E et F de coordonnées UTM suivantes :

	A	B	C	D	E	F
X : 33 N	459 533	461 600	462 650	462 135	458 608	455 395
Y : N	313 936	313 600	311 425	302 658	303 903	310 150

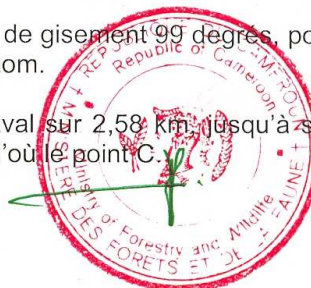
Le point A dit de base est situé à l'intersection de la piste Gouonepoum (ancien)-Kamélé et la rivière Mwamebem.

Les limites de cette forêt sont les suivantes :

Au Nord et à l'Est :

Du point A, suivre la droite AB = 2,1 km de gisement 99 degrés, pour atteindre le point B, situé sur le cours d'eau Mwadounom.

Du point B, suivre ce cours d'eau en aval sur 2,58 km jusqu'à son point de confluence avec le cours d'eau Mwamekjèm, d'où le point C.



Plan simple de gestion de la forêt communautaire de MINABADJEULAKA

Elaboré avec l'assistance technique de WWF Jengi

Financement Projet CBF de l'Union Européenne.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY AND
WILDLIFE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

Yaoundé, le 11 MAI 2007

N° 0581 /LR/MINFOF/SG/DF/SDFC/SRPSG

FORMULAIRE DE RESERVATION D'UNE FORET COMMUNAUTAIRE

FORMULAIRE 1A

Le Ministre des Forêts et de la Faune, conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment la décision ministérielle N° 0253/D/MINEF/DF du 20 Avril 1998 relative à la procédure d'attribution des forêts communautaires, et au « Manuel des procédures d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires », et à la suite de la demande introduite par « ASSOCIATION MINABADJEUKALA DE MALEA » en date du 26/06/2006 pour l'attribution d'une forêt communautaire dont les limites sont fixées comme suit :

La forêt communautaire dénommée « ASSOCIATION MINABADJEUKALA DE MALEA » est entièrement située dans l'Arrondissement de Yokadouma, Département de la Boumba et Ngoko, Province de l'Est.

Cette forêt passe par les points A, B, C, D, E et F de coordonnées UTM suivantes :

	A	B	C	D	E	F
X : 33 N	459 533	461 600	462 650	462 135	458 608	455 395
Y : N	313 936	313 600	311 425	302 658	303 903	310 150

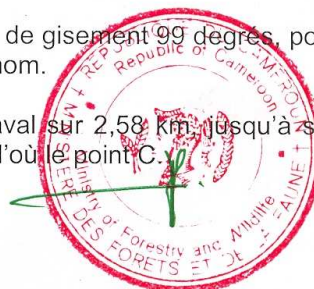
Le point A dit de base est situé à l'intersection de la piste Gouonepoum (ancien)-Kamélé et la rivière Mwamebem.

Les limites de cette forêt sont les suivantes :

Au Nord et à l'Est :

Du point A, suivre la droite AB = 2,1 km de gisement 99 degrés, pour atteindre le point B, situé sur le cours d'eau Mwadounonom.

Du point B, suivre ce cours d'eau en aval sur 2,58 km jusqu'à son point de confluence avec le cours d'eau Mwamekjèm, d'où le point C.



Plan simple de gestion de la forêt communautaire de MINABADJEULAKA

Elaboré avec l'assistance technique de WWF Jengi

Financement Projet CBF de l'Union Européenne.

Du point C, suivre ce cours d'eau en aval sur 9,63 km, pour atteindre le point D, situé à son point de confluence avec le cours d'eau Lébé.

Au Sud :

Du point D, suivre Lébé en amont sur 5 km, jusqu'à son point de confluence avec la rivière Bek, d'où le point E.

A l'Ouest et au Nord :

Du point E, suivre Bek en amont sur 10,56 km jusqu'au passage de la piste Zoulabot-Maléa (ancien) pour atteindre le point F.

Du point F, suivre cette piste vers le Nord-Est jusqu'au point A dit de base.

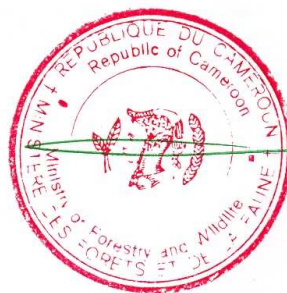
La forêt ainsi circonscrite couvre une superficie de **(5000 ha) cinq mille hectares.**

Après avoir vérifié que la zone forestière concernée du domaine national ne fait l'objet d'aucun titre d'exploitation forestière ou autre usage tel que dûment publié au plan de zonage, déclare par la présente que ledit massif forestier est réservé pour la communauté du nom de « **ASSOCIATION MINABADJEUKALA DE MALEA** » situé dans l'Arrondissement de Yokadouma, Département de la Boumba et Ngoko, Province de l'Est, **pour une période de douze (12) mois à compter de la date de signature de la présente lettre réservation.**

La communauté concernée est appelée à procéder, pendant cette période à l'élaboration d'un plan simple de gestion approprié relatif à la forêt concernée et à respecter les modalités et procédures préjudant à la signature d'une convention de gestion entre la communauté et l'administration chargée des forêts. Dans cet ordre d'idées, la zone forestière concernée ne doit faire l'objet d'aucune utilisation par l'administration des forêts avant l'échéance de ce délai.

Ampliations :

DPFOF/EST
DDFOF/BN



**Pour le Ministre
des Forêts et de la Faune
et par Délégation
Le Secrétaire Général**

Dr MADI Ali

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie
MINISTERE DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION
INSTITUT NATIONAL DE
CARTOGRAPHIE

BP. 157- YAOUNDE – Tél : 222.29.21
Fax: 223.39.54

DEPARTEMENT DE LA GEODESIE
ET DE LA PHOTO-TOPOGRAPHIE

SERVICE DE LA TOPOGRAPHIE

N° 007/MS/MINRES/ INC/ DG /DGPT/ST

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland
MINISTRY OF SCIENTIFIC
RESEARCH AND INNOVATION
NATIONAL INSTITUTE OF
CARTOGRAPHY

Box : 157 YAOUNDE Phone : 222.29.21
Fax : 223.39.54

Yaoundé, le 23 MARS 2006

ATTESTATION DE MESURE DE SUPERFICIE

Superficie : 5 000 Hectares
Demandeur : Association MINABADJEULAKA
S/C Mr. METOH B.P 43 Yokadouma
Carte de référence : Ngoila à 1/200 000^e
Situation administrative: Département de la Boumba et Ngoko
Arrondissement de Yokadouma
Planimètre utilisé : Coradi 36 891

DESCRIPTION DE LA ZONE FORESTIERE

Le point de base A de la forêt sollicitée est situé à l'intersection de la piste Zoulabot (Ancien)-Gouonepoum(Ancien) et la rivière Mwamebem, au village Mwamebem.

Le périmètre de cette forêt est déterminé par les points A, B, C, D, E, F et G dont les coordonnées UTM dans l'ellipsoïde de CLARKE 1880 sont les suivantes :

Nom du point		A	B	C	D	E	F	G
Coordonnées	N	314 100	313 600	311 220	302 380	303 600	308 010	309 820
	E	459 500	461 600	462 800	462 220	458 600	457 100	455 600

Ses limites sont :

Au NORD-EST : La droite AB = 2,0 km de gisement 109,5 grades, B étant situé sur le cour d'eau Mwadounonom..

A l'EST : Du point B, suivre Mwadounonom en aval jusqu'à sa confluence avec Mwamekjèm ; d'où le point C ; Puis du point C suivre Mwamekjèm en aval jusqu'à sa confluence avec Bek ; d'où le point D.

Au SUD : Du point D, suivre Bek en amont, jusqu'à sa confluence avec Lébé ; d'où le point E.

A l'OUEST et NORD-OUEST : Du point E, suivre Bek en amont jusqu'à sa confluence avec Kamelé, d'où le point F, puis du point F, suivre Bek en amont jusqu'à son intersection avec la piste Ngato (Ancien) – Mwamebem, au village Maléa (Ancien) ; d'où le point G ; puis du point G suivre cette piste vers le Nord-Est jusqu'au point de base A.

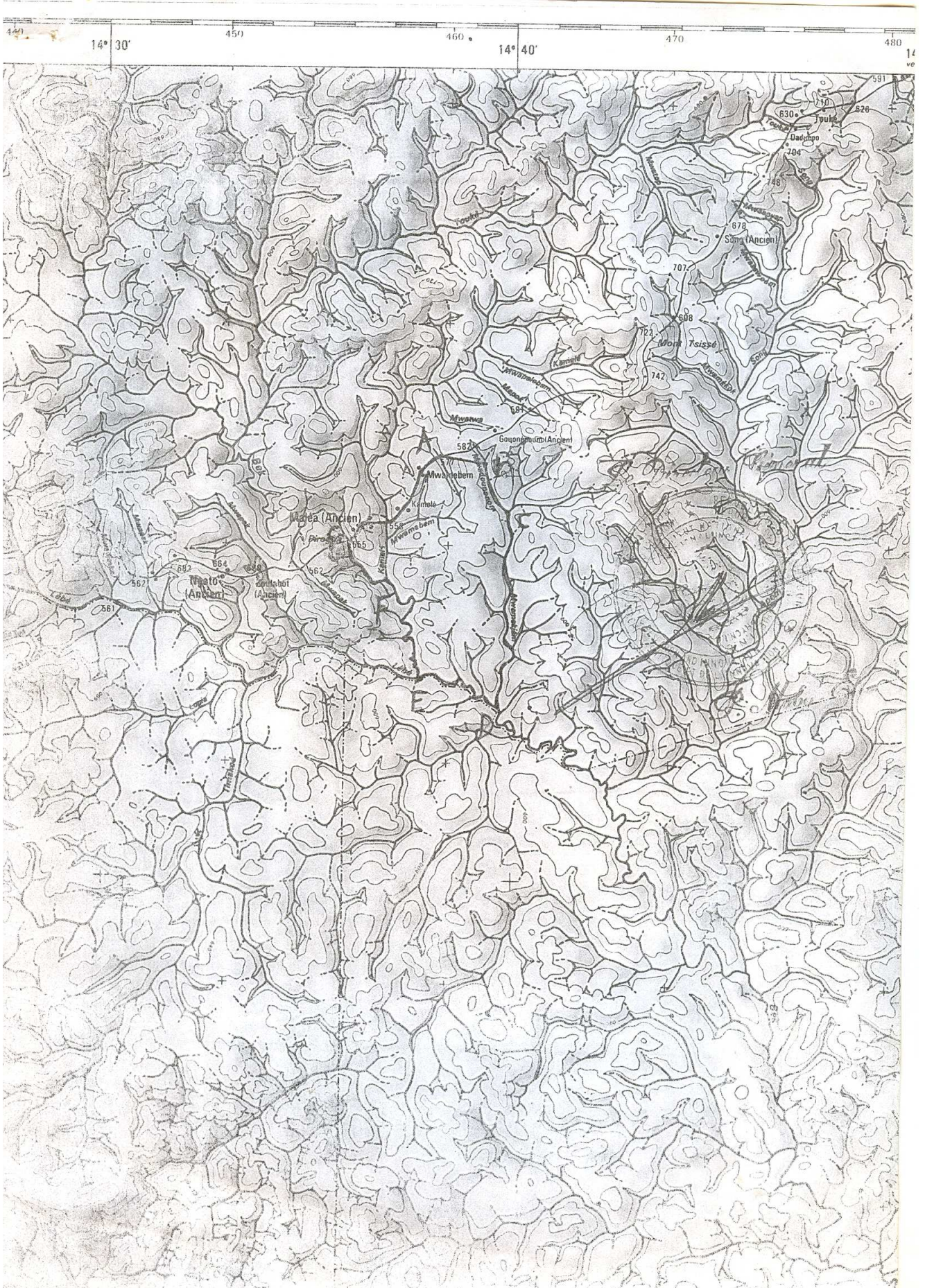
La zone ainsi circonscrite, couvre une superficie de Cinq Mille (5 000) hectares.

La présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit./-

Le Directeur Général
P. Maby-Etia



Plan simple de gestion de la forêt communautaire de MINABADJEULAKA
Elaboré avec l'assistance technique de WWF Jengi
Financement Projet CBF de l'Union Européenne.












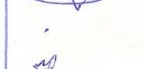







Plan simple de gestion de la forêt communautaire de MINABADJEULAKA
Elaboré avec l'assistance technique de WWF Jengi
Financement Projet CBFE de l'Union Européenne.

Attribution du PLAN SIMPLE de GESTION
de la Forêt Communautaire "MINABADJEULAKA" de
MALEA ANCIEN.

12. Août 2008

Famille de PRÉSENCE.

N°	Noms et Prénoms	Qualité	Signature
1	NKOUMDOP Dieudonné	chef village malea ancien	
2	YESSOUFA	Notable	
3	BALLA Hosseini	Notable	
4	OKOLA elias		
5	EBielnebiel Jean Mari		
6	Touamot David		
7	PIBOT Edouard	pres Forêt C	
8	PIBOT BEMY	Notable	
9	PIBOT ZIAKOMP Alier	Notable	
10	NGOKOMBO Kombo Hit	Notable	
11	MPINDA Emile prosper	technicien bât.	
12	Mbitta dommasien	Planteur	
13	MEGLOWADON HEMERY	Planteur	
14	MEGOMAYE Boudepe	Planteur	
15	KOUMDOP		
16	Keume Robert	Lotim planteur	
17	ONTAM = FERDINAND	planteur	
18	Nfouman Teyama alimier	planteur	
19	Mikel Albert	SFRAPNBB conseiller	
20			

N°	Nom & Prénom	Qualité	Signature
22	ABOMO Benjamin	stagiaire au WWF	
23	Mongoa Jean	Planteur & Malin	
24	SEVE JUAN	CTP-CBFE-WWF-US	
25	NGIADO Alphonse	SFO WWF-Jengi	
26	TSINDA Noise	epcfc ngatto	
27	DEKOURA MICHEL	Coordo. CIFAD	
28	CHENDJO Claude	A-SFO WWF-Jengi	
29	SINDOU Gerard	Directeur Tech. CIFAD	
30	SAMOA Jean-Denis	Planteur	
31	Gaspard Yeye'	Planteur	
32	Apeul Mitterand	Vigile du village	
33	ALEKO sousette	Planteur	
34	Nanguels Felix	Planteur	
35	ESSOMBA ANDRE	Vigile à Base	
36	MPAND Angela	Menagère	
37	MEBEGA Hortense	Menagère	
38	BOKITSAK Claire	menagère	

Plan simple de gestion de la forêt communautaire de MINABADJEULAKA

Elaboré avec l'assistance technique de WWF Jengi

Financement Projet CBFE de l'Union Européenne.

RAPPORT DE L'ETUDE SOCIO ECONOMIQUE

Plan simple de gestion de la forêt communautaire de MINABADJEULAKA
Elaboré avec l'assistance technique de WWF Jengi
Financement Projet CBF de l'Union Européenne.

Résumé exécutif

Il était question au cours de cette étude assez brève, de fournir les informations exactes et précises sur le milieu humain nécessaires à la prise de décision et à la planification des actions de gestion des ressources naturelles dans la forêt communautaire du village Malea ancien.

De façon précise, nous devons : ressortir les traits historiques, démographiques et culturels des populations dudit village, analyser leur système de production, Identifier les infrastructures présentes ainsi que les types de regroupements associatifs fonctionnels, évaluer le niveau et les contraintes de développement et identifier les projets de développement prioritaires.

Au niveau de la démographie, nous constatons après analyse que le village Malea ancien regorge 305 personnes. L'agent féminin est dominant avec un effectif de 161 personnes contre 144 pour l'agent masculin. La distribution ethnique de la population ressort 53,44 Baka contre 32,12 Kounabembé. Le taux d'analphabète égale en valeur relative à 36,72%. La majorité de la population se situe au niveau du primaire avec un total de 133

personnes et dont 43,60% de la population. La profession dominante reste l'agriculture avec 80 personnes représentant un pourcentage de 26,22%.

La production dans le milieu est centrée autour des cultures vivrières et de rentes. Suivi des activités halieutiques, le petit élevage et la collecte des Produits Forestiers Non Ligneux. On note une raréfaction des activités salariés et des petits métiers. Les échanges commerciaux, se font à partir des trocs occasionnels, de boutiques ambulantes et des marchés un tant soit peu périodiques. Les infrastructures socio-économiques sont rares avec plus de contraintes que d'atout. Trois projets de développement prioritaires peuvent donc être mis en exergue : il s'agit de l'école, de l'entretien de l'infrastructure routière (pour le développement des échanges commerciaux), de l'adduction en eau potable et du rapprochement des services de santé vers les populations.

1. Introduction

1.1 Contexte général de l'étude

La contribution des ressources naturelles au développement des villages attenants au Parc National de Boumba-Bek est un problème qui trouve sa solution entre autre, à la mise sur pied des forêts communautaires. Cependant, il est un fait dont on ne peut esquiver : la constitution jusqu'à l'aboutissement du dossier d'attribution relève de fait d'une gageure. Entre les lourdeurs bureaucratiques et la pauvreté des populations, il est de nécessité impérieuse de trouver une solution intermédiaire. Si cette solution dite, n'esquive pas totalement les ambiguïtés liées aux pesanteurs ci-dessus mentionnées, elle donne un sens aux mécanismes de conservations de la biodiversité, si tant est que la relation entre la conservation et le développement locale relève d'évidences. Il n'est plus question, à notre entendement, de savoir si la combinaison entre la conservation de la biodiversité et le développement locale est possible. Il est par contre plausible de rechercher les conditions de l'opérationnalisation de cet alliage semble t-il. Ces stipulations ne peuvent alors être possible que par des essaies à répétition complète ou incomplète qui, cependant, donnent toute la valeur et apporte une solution à l'équation à inconnue multiple qu'est la notion de développement.

Il est une composante complexe dans toutes les notions qui mérite une attention particulière, il s'agit précisément de la composante humaine. C'est elle qui fait l'objet de la réussite dans l'aménagement d'un domaine forestier. Bien gérée, elle est un acquis, mal comprise et mal abordée, elle constitue un danger et une menace pour elle-même et pour toutes les composantes de la diversité biologique. C'est dans cette logique qu'intervient le Programme WWF Jengi pour apporter sa contribution au travers des études socio-anthropologiques et partant sa participation au développement des villages attenants aux aires protégées du Sud-est Cameroun. Il s'agit alors, d'évaluer et de rendre compte par des approches de recherche assez simple, des différents angles ethnologiques du milieu dans le village Malea ancien.

1.2 Objectif de l'étude

Il s'agit dans cette étude de fournir les informations exactes et précises sur le milieu humain nécessaires à la prise de décision et à la planification des actions de gestion des ressources naturelles dans la forêt communautaire de Malea ancien.

De façon précise, nous serons amenés à :

Ressortir les traits historiques, démographiques et culturels des populations dudit village ;

Analyser le système de production des populations ;

Identifier les infrastructures présentes ainsi que les types de regroupements associatifs fonctionnels ;

Evaluer le niveau et les contraintes de développement ;

Identifier les projets de développement prioritaires.

2. Méthodologie

2.1 La collecte des données démographiques

Les données démographiques ont été obtenues par le biais d'une fiche de collecte standardisée. Cette fiche associe les modalités quantitatives (N° ménage, âge, date d'arrivée dans la localité, nombre d'émigrants, ...) aux modalités qualitatives (village, nom et prénom, sexe, activité principale, ...)

2.2 Les entretiens de groupes

Quatre entretiens de groupe ont été organisés au cours de la collecte des données. L'une visait les personnes d'âges mature (50 ans et plus) et permettait de recouper quelques données historiques. L'autre visait les leaders traditionnels et facilitait la compréhension du fonctionnement de la structure dirigeante du village. Les deux autres associaient les femmes et les hommes pour apporter des précisions aux manquements observés dans les groupes principaux.

2.3 Evaluation des infrastructures de développement et de l'habitat

Les informations relatives aux infrastructures éducatives et sanitaires ont été obtenues à travers des entretiens avec les responsables de l'école. L'observation directe a été la meilleure approche possible permettant de capter la typologie de l'habitat.

2.4 Analyse des données

Les données qualitatives et quantitatives ont été saisies puis analysées en utilisant le logiciel Excel au travers des techniques simplifiées de la statistique descriptive.

2.5 Limite de l'étude

Cette étude a été menée au cours de la période de grande promenade des baka en forêt. Nous n'avons pu rencontrer que ceux des campements vivants périodiquement à quelques encablures du village. Il faut tout de même noter que les âges que ce soit Bantou où baka ont été estimés en utilisant les grandes périodes et événements de la localité.

2.6 Les articulations du travail

Le présent rapport s'articule autour des points suivants :

3. Aspects bio-géophysique et organisation de l'espace

Le village Malea ancien dépend administrativement de l'arrondissement de Yokadouma. Il couvre le secteur situé entre 2, 85097° N et 14, 64 661° E (vers Gouenepoum ancien et 2,80091° N et 14, 57825° E vers Zoulabot ancien. Malea ancien est limité au Nord par le village Gouenepoum ancien et au Sud par le village Zoulabot ancien. Au Nord ouest par l'UFA 10 0022 et à l'Est par le Parc National de Boumba-Bek.

Le climat est de type équatorial guinéen classique ou climat équatorial à quatre saisons. La grande saison de pluies va de septembre à novembre suivi de la grande saison sèche qui s'étend de décembre à mars ; alternent ensuite la petite saison sèche de pluies située dans les fourchettes de mars-juin et la petite saison sèche (juillet-août)

Les précipitations annuelles tournent entre les isohyètes 1600 mm et 1700 mm pendant que la température moyenne annuelle fluctue entre 25°C et 27°C (Mengamenya et al, 2006, 2).

Le drainage des sols est assuré par un réseau de cours d'eaux secondaires affluents du fleuve Bek.

La forêt quant à elle, est composée de forêt secondaire adulte semi-décidue avec une strate arborescente dominée par les ayous. L'on note plus à l'intérieur la présence des forêts marécageuses où se développent les raphiales et certaines lianes comme le rotin très prisé par les pygmées baka et les femmes bantoues pour des utilisations aussi diversifiées que possible.

Malea ancien est un site abritant une faune riche et diversifiée dont plusieurs espèces sont endémiques. Parmi la multitude d'espèces de mammifères qu'on y retrouve, on note la présence d'espèces spectaculaires comme l'éléphant (*Loxodonta africana cyclotis*), le buffle (*Syncerus caffer*), le gorille (*Gorilla gorilla*), le chimpanzé (*Pan troglodytes*), le léopard (*Panthera pardus*), le pangolin géant (*Manis gigantea*) et le mandrill (*Mandrillus sphinx*). Ce potentiel a constitué un argument important pour son érection en parc national. La faune sauvage est aussi composée entre autres des oiseaux (perroquet à queue gris et rouge) ; les céphalophes et les autres artiodactyles comme le bongo et le sitatunga.

La richesse et la diversité des ressources naturelles ont amené, on peut bien l'affirmer, l'organisation de l'espace. En effet, suivant le plan de zonage de l'UTO Sud Est, on peut y identifier plusieurs catégories de terre. A savoir, une partie du parc national de Boumba-Bek, les unités forestières d'aménagement, les zones à utilisations multiples qui comprennent une forêt de protection proposée et le terroir villageois. Il va sans dire que cet échiquier foncier augure des conflits et compétitions entre acteurs et institutions présentes dans le site.

Figure 1 : Carte de localisation de la zone d'étude

4. Groupes sociaux, démographie et occupation de l'espace

4.1 Groupes sociaux

Les populations dites autochtones sont composés des pygmées baka et des Kounabembé. A ces derniers on associe les « venants » bien sûr en nombre négligeable composés des musulmans du grand nord et d'autres localités de la Boumba et Ngoko.

4.1.1 Les chasseurs collecteurs baka

Les Baka sont dispersés dans l'ensemble du village et regroupés en clan dans des campements des bordures de piste. Il existe cependant des cabanes de relais et des campements relativement saisonniers à l'intérieur ou à l'extérieur du massif forestier.

4.1.2 Les agriculteurs et pêcheurs Kounabembé

Les Baka vivent en relation étanche avec les Bantou Kounabembé, dont les principales tâches quotidiennes restent et demeurent l'agriculture et le pêche.

4.1.3 Les « venants »

Nous adoptons ici, le terme générique, communément utilisé dans la zone pour qualifier les personnes non autochtones. Ce sont surtout, comme le confirmera l'analyse démographique du milieu, les Foulbés et d'autres originaires de l'Est Cameroun comme les Kako et les Nzimé qui, pour des raisons de mariages, de commerces, agricole, de pêche ou de braconnage, font soit des allés et retour, ou se sont installés définitivement dans le village. Ainsi, au-delà de la différence tribale fondamentale que cette appellation présuppose, elle donne la possibilité de faire la différence entre celui qui est Kounabembé, Baka et celui qui ne l'est pas du tout.

4.2 Aperçu sur la démographie du milieu

Les données démographiques, comme dans la plupart des régions du Cameroun, ne sont pas actualisées depuis le recensement de 1987. Nous nous sommes attelés à collecter des données démographiques dont la teneur est la suivante :

Tableau 1: Répartition de la population par âge et par sexe

Plan simple de gestion de la forêt communautaire de MINABADJEULAKA
Elaboré avec l'assistance technique de WWF Jengi
Financement Projet CBF de l'Union Européenne.

Tranche d'âges	Effectifs et pourcentages par sexe				Total
	Masculin	(%)	Féminin	(%)	
0-4	13	18,72	29	46,69	42
5-9	16	23,04	17	27,37	33
10-14	10	14,4	15	24,15	25
10-19	16	23,04	18	28,98	34
20-24	16	23,04	17	27,37	33
25-29	15	21,6	12	19,32	27
30-34	16	23,04	14	22,54	30
35-39	13	18,72	12	19,32	25
40-44	10	14,4	11	17,71	21
45-49	14	20,16	9	14,49	23
50-54	3	4,32	2	3,22	5
55-59	2	2,88	2	3,22	4
60-64	0	0	2	3,22	2
65-69	0	0	0	0	0
70-74	0	0	1	1,61	1
Total	144	54,86	161	45,13	305

Cette répartition de la population par âge et par sexe suggère que le nombre total de la population à Malea ancien s'élève à 305 âmes. L'agent féminin est dominant avec un effectif de 161 personnes contre 144 pour l'agent masculin. L'on constate une baisse sérieuse de pourcentage au niveau des tranches d'âges situées entre 60 et 74 ans. Il est dès lors probable que l'espérance de vie se situe entre 50 et 55 ans. Bien plus, une constance se précise dans les tranches d'âges allant de 5-40 ans, avec de part et d'autres, des baisses relativement grandes.

Tableau 2 : Age et sexe des chefs de ménage

Tranche d'âges	Effectifs et pourcentages par sexe				Total
	Masculin	(%)	Féminin	(%)	
0-4	0	0	0	0	0
15-19	10	10,10	1	3,70	11
20-24	11	11,11	1	3,70	12
25-29	15	15,15	0	0	15
30-34	15	15,15	0	0	15
35-39	13	13,13	0	0	13
40-44	11	11,11	0	0	11

Plan simple de gestion de la forêt communautaire de MINABADJEULAKA
Elaboré avec l'assistance technique de WWF Jengi
Financement Projet CBF de l'Union Européenne.

50-54	8	8,08	7	25,92	15
55-59	9	9,09	8	29,62	17
60-64	7	7,07	10	37,03	17
Total	99	100	27	100	126

Au niveau des chefs de ménage, l'on remarque une dominance en nombre dans les âges situés dans la fourchette de 15 à 44 ans chez les hommes avec un total certains de 99 chefs de ménages. Par contre les femmes chef de ménage sont rares et sont situés dans la tranche de 50 à 64 ans. Pour ce dernier cas, l'on peut penser avec raison qu'il s'agit des veuves dans leur grande majorité.

Tableau 3 : Distribution ethnique de la population

Groupes ethniques	Proportion	
	Val. Abs.	Val. Relat.
Kounabembe	98	32,12
Foulbe	6	1,95
Mpong-mpong	5	1,68
Zime	4	1,33
Bakwele	2	0,65
Kako	2	0,65
Baka	163	53,44
Maka	1	0,32
Non déclaré	24	7,86
Total	305	100

La distribution de la population par ethnie montre une dominance des Baka 163 (53,44%), suivi des Kounabembe 98 (32,12 %). Ils sont suivis des commerçants Foulbés 6 (1,95%), des Zimé 4 (1,33%) ainsi que des Bakwele et des Kako 2 (0,65%). Les personnes non déclarés ferment la vanne avec 24 personnes correspondant en valeur relative à 7,86%.

Tableau 4 : Distribution de la population selon le statut de résidence

Statut de résidence	Effectif	(%)
Résident permanent	59	19,34
Résident occasionnel	81	26,55
Résident temporaire	78	25,57
Travailleur déplacé	7	2,30
Non declare	80	26,24

Total	305	100
--------------	------------	------------

Pour ce qui concerne le statut de résidence, 59 personnes vivent permanemment dans le village. Il est possible que ces derniers soient en majorité Bantou et Foulbé. Les résidents occasionnels 81 (26,55%) et temporaire 78 (25,57%) sont dominants avec une valeur relative de 55, 12 %. Ceci est justifiable dans un contexte où la majorité de la population est constituée des Baka qui plus est, sont semi sédentaires.

Tableau 5 : Activités exercées par les chefs de ménage

Nature de l'activité	Effectifs des chefs de ménage	
	Activités principales	Activités secondaires
Agriculture	15	5
Pêche	10	9
Chasse	30	10
Collecte	39	11
Commerce	0	11
Enseignant	1	0
Ménage	8	0
Non déclaré	2	2
Total	78	48

La pêche, l'agriculture, la chasse et la collecte constituent les activités principales des chefs de ménages. L'on remarque à ce niveau, une nette dominance de la collecte sur la chasse. Il est tout de même important de constater qu'au niveau des activités secondaires, 10 chefs de ménages sur 48 sont des chasseurs contre 11/48 au niveau de la collecte. La corrélation entre les activités principales et secondaires suggère que la chasse, la pêche, la collecte et l'agriculture occupent en grande partie les chefs des différents ménages.

Tableau 6 : Distribution de la population selon le niveau d'instruction

Niveau d'instruction	Proportion de la population	
	Val. Abs.	Val. Relat.
Analphabète	112	36,72
Primaire	133	43,60
Secondaire	11	3,60
Non déclaré	49	16,06
Total	305	100

Plan simple de gestion de la forêt communautaire de MINABADJEULAKA
 Elaboré avec l'assistance technique de WWF Jengi
 Financement Projet CBF de l'Union Européenne.

Le tableau ci-dessus démontre un taux d'analphabète égale en valeur relative à 36,72%. La majorité de la population se situe au niveau du primaire avec un 133 et dont 43,60% de la population. Seulement 16,06 de la population ont atteint le niveau du secondaire. Le niveau d'instruction constitue alors une préoccupation majeure pour les questions de développement de la localité. Il est plausible de savoir, si l'on peut booster les infrastructures sociales avec un taux d'analphabète de 36,72%

Tableau 7 : Distribution de la population selon la qualification professionnelle

Nature de la qualification	Proportion de la pop.	
	Val. Abs.	Val. Relat.
Agriculture	80	26,22
Enseignement	1	0,32
Mécanique	15	4,91
Non déclaré	209	68,52
Total	305	100

La profession dominante reste l'agriculture avec 80 personnes représentant un pourcentage de 26,22%. En réalité, les 209 personnes « non déclarées », rende compte du fait que les professions dominantes se trouvent ailleurs que dans l'enseignement, la mécanique et même l'agriculture. Bien contextualisées, les occupations secondaires et principales des chefs de ménages démontrent clairement que la chasse, la cueillette, la pêche devrait intervenir au niveau des spécialisations dans la localité.

5. Approche historique du village Malea ancien

En l'absence d'une littérature écrite, nous n'avons pu reconstitués l'historique des habitants de Malea ancien qu'à partir des données collectées dans les discussions de groupe et individuelles.

Le site actuel de Malea ancien est chargé d'histoire et probablement de préhistoire. Les nombreux sites archéologiques présente dans le massif forestier révèlent probablement les activités humaines datant aussi bien de l'Age du fer ancien (300 à 100 avant Jésus Christ) que de l'Age du fer récent (XVII-XVII^e siècles).

Le nom Malea est tiré de l'appellation vernaculaire d'un arbre appelé « *meliè* ». Cette espèce abondait au premier endroit où vivaient les habitants du village après la séparation avec ceux de Gouenepoum et Zoulabot ancien. Malea est donc en quelque sorte « *la paraphrase* » trouvées par « *les exégètes* » de la colonisation française lors de leur passage dans le milieu.

Les populations de Malea ancien vivaient dans les temps anciens au niveau de l'embouchure Lèbè-Bek situées à environ 10 km vol d'oiseau dans les tréfonds de la bande forestière du village Zoulabot ancien. A cette époque, les villages Zoulabot ancien, Malea ancien et Gouenepoum ancien formaient dans le massif forestier un hameau unique.

En 1942, les missionnaires catholiques furent leurs entrées dans le secteur de Malea actuel. Ils rejoignaient ainsi les services des mines établies au début des années 40 lesquels servaient de liaison entre la zone et Souanké.

Entre les années 1952-1953, les gens de Malea ancien ont quitté l'embouchure Lèbè-Bek et se sont installés au-delà de la Bek à cause du rétrécissement de l'espace. La deuxième raison donnée à la séparation des trois villages porte sur les conflits récurrents relatifs aux accusations de sorcellerie devenues itératives au sein du groupe. Bien plus, il était question de savoir qui finalement serait leader du groupe devenus de plus en plus riche en homme et en femme. Surtout, la présence des Baka, mutés officiellement en compagnons avec le pacte de sang « *böni* » et progressivement sujet, avec leur apport en miel et en plante médicinales et leur secours symptomatique dans les travaux champêtres, posait un problème remarquable. La question à ce niveau était de savoir quel baka appartiendrait à qui et à quelles conditions. L'une des raisons de la séparation fut le fait que la route qui traversait directement le Village Zoulabot ancien pour aboutir aux hameaux d'habitation de l'embouchure Lèbè-Bek fut annulée brutalement par les colons français, lesquels avaient sollicités le tracés presque actuel, question de crée une unité administrative au niveau de Ngatto ancien.

6. Organisation socio-culturelle

6.1 Composition ethnique et clanique

6.1.1 Les ethnies du village

Comme nous l'avons déjà précisé, deux ethnies dominant le village Malea ancien. Il s'agit de Baka d'une part et des Kounabembé d'autre part.

6.1.2 Les différents clans

6.1.2.1 Les clans chez les Kounabembé

Quatre clans kounabembé, dominant le village :

Les Dabodel

Ce sont les premiers habitants du village. Ils peuvent être nommés, à juste titre, les bâtisseurs. Les autres clans ne se sont installés que grâce à leur appui et accord. Da est en effet le pluriel « les » du français. Bodel s'est l'union, « une même bouche » Ce sont en fait, des frères qui ne peuvent se séparer encore moins se contredire. Bodel, c'est l'unicité dans la diversité humaine et économique.

Les Damnoe

C'est un clan qui fut institué grâce à la candeur d'une femme (appelé Tamnoe) dont les services étaient unanimement appréciés par ses oncles paternels (les Dabodel). Elle fut alors honorée par ses oncles paternels et s'installa dans le village avec toute sa famille venu de l'océan vers Kribi. L'oncle paternel en question était Bodel, le fondateur et le premier leader des gens de Malea ancien.

Les Babô

Babô dans son fond linguistique est un synonyme de Bodel. Il s'agit de l'union au milieu des tumultes. Les Babô fut accueillies par les deux premiers clans. Leur lieu de provenance reste inconnu. Cependant, on note qu'ils ont des liens de parentés d'une manière ou d'une autre avec les Bodel et les Damnoe.

Les Dabouo

Ce sont les gens qui agissent à long terme. Ce sont les gens lents à agir. Dabouo se serait désolidarisés des autres clans pour fonder sa propre famille question de s'isoler des intrigues et des rancunes.

6.1.2.2 Les clans chez les Baka de Malea ancien

D'après nos travaux (Njounan et al : 2006), les Baka se constitue en clan en fonction des tabous alimentaires. On note au niveau de ce village 11 clans respectifs repartis dans les différents campements. Il s'agit des Yé Bossela, yé djembé, yé doumou, yé likemba, yé makombo, yé mambé, yé mobito, yé ndonga, yé doumou, yé pongo et yé silo. Les clans majoritaires sont les suivantes : les yé silo, les yé ndonga et les yé djembè.

Le clan est une unité exogamique. La structure de la parenté étant de type clanique, on a au sommet le clan (yé), reparti en sous clan (Baolé). Au niveau inférieur, l'on retrouve les lignages (lalalé) regroupant plusieurs familles (ndayo).

7. L'institution traditionnelle

Le village Malea ancien est régenté par un chef traditionnel de 3^{ème} degré accessoire de la chefferie de 2^{ème} degré du canton kounabembé tablé à Song nouveau. Le chef est un auxiliaire de l'administration et le poids de la chefferie s'est accru au cours des 10 dernières années avec l'avènement de la démocratie, de l'exploitation forestière et de la décentralisation.

Au niveau du village Malea ancien, le chef est soutenu dans ses tâches par un conseil de notable (cinq notables au total) recrutés au niveau des quatre clans kounabembé et de l'ensemble des clans Baka. Ces notables ont un rôle consultatif et assiste le chef lors de la tenue des palabres. Ils sont aussi chacun en ce qui lui concerne, chargé de renseigner le chef sur les différents événements du village. Il faut tout de même noter que le notable n'est pas obligatoirement le responsable du clan qui plus est, est l'ainé de chaque clan. En règle générale l'accession à la chefferie est héréditaire.

8. Autorité traditionnelle et gestion des conflits

Types de conflit

Les litiges généralement jugés par le tribunal coutumier de Malea ancien peuvent être énumérés par ordre décroissant comme suis : Les conflits fonciers (violation des limites des terres arables), la sorcellerie, les injures publiques, l'adultère, les bagarres, l'escroquerie, le vol.

La gestion des conflits

Un tribunal coutumier qui siège à la chefferie de Malea ancien tous les jeudis de chaque semaine. Ce tribunal est chargé du règlement des litiges entre les différents membres des familles vivants dans le village. Il est présidé par le chef traditionnel assisté par les notables qui jouent le rôle de conseil.

9. Les institutions politiques, scolaires et religieuses dans le milieu

9.1 Institutions politique

La politique est dominée par le RDPC qui a au sein du village un président du comité de base. Les autres partis sont inexistantes et mal connus. Si l'on s'active souvent à reconnaître dans un passé lointain l'existence et l'influence presque lacunaire de l'UNDP dans le milieu, fort est de constaté la représentativité des partis politiques est unipolaire.

9.2 Institution scolaires

Au niveau de Malea ancien, on note la présence d'une seule école primaire d'ailleurs à cycle incomplet. Arrêté de fonctionner en 2005 cette école a repris sous les chapeaux de roue au cours de l'année scolaire 2007-2008. Elle est dirigée par deux enseignants qui reçoivent leur

salaires mensuels de la mairie de Yokadouma. Il faut cependant noter que le déplacement des maîtres entre Yokadouma et Malea ancien est facilité par le véhicule du Programme WWF Jengi.

9.3 Institution religieuses

Les populations de la zone d'étude sont en majorité vouées à la cause du christianisme. On note dans le village, quelques reliques de l'Eglise catholique, de l'Eglise Presbytérienne Camerounaise, et de l'Eglise Adventiste. Les musulmans installés dans le milieu ont tout de même une école coranique avec à peine un élève inscrit aux cours d'initiation. Dans tous les cas, la vie religieuse présente n'est pas visible du point de vue des infrastructures. On peut dans cette optique dire qu'il y existe des religions pratiquées dans des tiroirs justement parce qu'elles fonctionnent de façon épisodique.

La religion officielle fait compétition sur le terrain avec les croyances traditionnelles à la sorcellerie et partant, aux tabous. C'est d'ailleurs le pôle dominant des croyances. De la croyance à la puissance des arbres à la croyance aux dieux de la forêt, l'on n'est pas loin de l'affaiblissement des principes de base de la tradition judéo chrétienne.

10. L'autopromotion communautaire et vie associative

10.1 L'autopromotion communautaire

L'autopromotion communautaire suppose que l'on ait au niveau du village des idées et des infrastructures communément échafaudées pour le développement de la communauté. Jusqu'ici, nos enquêtes montrent que l'école a d'abord été construite en terre battue et donc en matériaux provisoire par les habitants du village, avant l'érection d'un bâtiment définitif.

L'autopromotion communautaire se lit, dans un passé très récent au travers de la construction de l'entretien des routes et surtout de la construction des ponds. La constitution ou la mise sur pied des groupes de travail pour les travaux champêtres a contribué jusqu'à une date très récente à la recherche d'un développement de la collectivité. Une remarque reste cependant importante : ces idées se sont développées dans un passé très récent et sont aujourd'hui très peu visibles. Du coup, il est important de comprendre pourquoi l'autopromotion communautaire n'est saisie par les populations que du point de vue historique ?

La première piste à ouvrir, est l'avènement de l'exploitation forestière, qui dans la logique de « l'Etat providence », a tout détruit en montrant aux populations qu'elle était à même de construire des écoles, des ponds et parfois de recréer des hommes nouveaux. Les chefs des villages sont par exemple devenus des salariés malgré eux. Du coup, les populations ont baissé les bras et se sont concentrées sur ceux qui venaient avec officiellement les idées

de la construction du village et officieusement, l'exploitation outrancière du bois d'œuvre. Certainement, à la vue des engins lourds et des « patrons », aucun « villageois » n'avaient levés les yeux vers l'avant pour comprendre que le temps appelait à la méditation. De fait, les bruits des camions et des engins lourds sonnaient le glas, du moins, la fragilisation de l'autopromotion communautaire.

10.2 La vie associative

La vie associative est marquée par l'existence de deux groupes de tontines siégeant chaque dimanche dans le village.

11. Impact de l'exploitation forestière

En 2001, la CFE a exploitée une vente de coupe de trois mois dans le village. La SIBAF pour sa part à lancer le pond en matériaux provisoire pour faciliter la traversé des engins sur le Bek. Au niveau individuel plusieurs jeunes ont été des salariés dans ces différentes entreprises forestières. Au niveau des infrastructures, les populations se sont contentées des redevances forestières sans qu'il n'y ait aujourd'hui un véritable impact, si oui un hangar isolé au milieu du village.

12. Des activités économiques à l'occupation spatiale

Les activités économiques peuvent être regroupées en deux catégories. Elles sont, pour l'essentiel rattachées d'une part, au système de production traditionnelle des communautés et d'autre part, à l'exploitation forestière industrielle et celles apportées par les innovations en matière de gestion des ressources naturelles.

12.1 L'agriculture vivrière et de rente

Parmi les activités préexistantes dans le système de production des populations, l'agriculture est la plus pratiquée et la plus répandue bien qu'avec une ampleur variée selon le desideratum de chaque personne. Il s'agit d'abord d'une agriculture vivrière destinée en priorité à l'autoconsommation, mais dont les principaux produits, à l'instar de la banane plantain, du concombre et de l'arachide, accèdent au marché en fonction de l'enclavement et des opportunités de commercialisation.

L'agriculture de rente concerne davantage le cacao et les concombres. Probablement, la cacaoculture occupe toujours une place privilégiée parmi les sources de revenu des populations. Malgré tous les soubresauts subis depuis la fin des années 80, à savoir la

libéralisation ce secteur d'activité et l'introduction de l'huile végétale dans le chocolat européen (Bahuchet, 1998).

Le temps de jachère est nettement long à cause de la disponibilité des terres arables. Ceci suppose que la pression foncière n'est pas encore très forte dans le village.

La culture itinérante sur brulis reste et demeure la principale technique de la préparation des sols pour les cultures de maïs et d'arachides. Cette situation ne permettra probablement pas une reconstitution optimum des sols dans un future proche où lointain. Faut-il, au regard de la pratique globale de l'agriculture itinérante sur brûlis dans à Malea ancien, considérer celle-ci comme une grande menace pour le couvert forestier et donc comme un ferment de la paupérisation des populations dans un futur proche ou lointain ? Le débat qui a opposé les tenants de l'agriculture 'déforestante' (Amelung & Diehl, 1992, Rösler, 1997) à ceux qui la considère comme 'stratégie de gestion des ressources naturelles' (McGrath, 1987) mérite d'être tenu dans le contexte de notre village d'étude.

Si l'on peut s'inquiéter de la création vertigineuse des plantations en bordure des pistes, il serait aussi intéressant de noter que le voyant n'est pas encore au rouge car, l'utilisation du sol pour l'agriculture reste relativement faible. Dans tous les cas, l'usage quasi-systématique des parcelles mises en jachère au sein du terroir agricole reste encore une donnée à pensée sur le long terme.

12.2 Les activités cynégétiques

La chasse constitue la source principale de protéines animales pour les habitants de Malea ancien. En dehors de la pêche, elle est considérée comme l'une des activités économiques principales pour les populations.

Les Baka qui ont un système de production basé sur la chasse et la collecte constituent également des acteurs important non pas pour leur chasse de subsistance, mais surtout pour le rôle d'intermédiaire de la chasse commerciale ou braconnage.

12.3 Les activités halieutiques

Les activités halieutiques font également partie du système de production traditionnel et se recentre au niveau de la pêche continentale dans les fleuves et rivières. La pêche continentale, n'est pas une activité secondaire chez les populations de Malea ancien. 2/3 des personnes vivantes à Malea vont à la pêche régulièrement pour des sejours nettement long. Les produits de pêche, très sollicité désormais, sont vendus aux employés des sociétés

forestières et des safaris proches du village. A la côte à l'intérieur, la pêche est une activité artisanale qui fait recours à une technologie peu productive mais favorable à la une utilisation à long terme des différentes espèces de poisson. Le développement de la pêche maritime apparaît comme l'une des activités qui pourra procurer aux populations les protéines nécessaires à l'équilibre de leur alimentation dans un contexte de conservation et du braconnage.

12.4 Le petit élevage

Dans ce système de production traditionnel, le petit élevage occupe une place moins importante, mais les bêtes et les volailles élevées à la basse-cour constituent une épargne qui permet de faire face à des postes de dépense comme les frais de scolarité et de santé. Elles sont également utilisées pour des prestations coutumières comme le mariage, les funérailles et le paiement des amendes au tribunal coutumier. L'on remarque une spécialisation sexuelle au niveau des espèces concernées, à savoir que les femmes sont plus portées vers la volaille et les hommes vers l'élevage des ovins et caprins. La pratique de l'élevage à une échelle plus grande reste cependant très faible.

12.5 La collecte des produits forestiers non ligneux végétaux

La collecte des produits forestiers non ligneux rentre également dans le système de production des communautés. Les produits concernés sont nombreux. Dans la zone, l'on a pu recense plusieurs espèces. Parmi elles, certaines sont utilisées pour l'alimentation, d'autres comme matériau de construction et d'équipement, plante médicinale et pour des usages culturels à l'instar des naissances, des mariages et des funérailles.

Quelques uns seulement parmi ces PFNL accèdent au marché local et procurent des revenus aux personnes impliquées. Mais la présence des PFNL comme *Ricinodendron heudelotii*, *Tetraptera tetraptera*, *Scorodophloeus zenkeri* et *Piper guineensis* très prisés dans les marchés urbains et non exploités au niveau local confirment le fait que leurs valeurs et leurs quantités sont mal connues des habitants. La collecte des PFNL chez les Baka et les

Kounabembé est un domaine où les femmes sont plus présentes que les hommes, mais qui revêt un caractère secondaire chez les Kounabembé en dehors de la mangue sauvage.

12.6 Les activités salariées et les petits métiers

L'implantation des sociétés forestière a créé des emplois directs, salariés et induit des activités commerciales. L'on note que les petits métiers à l'instar de la restauration, la mécanique, la menuiserie, la couture et le transport sont difficilement perceptibles. Pourtant, il est possible que les ménages de la zone concernés par ces activités pussent en tirer un revenu plus substantiel.

12.7 L'évolution de la place de la femme dans le système de production

Une division sexuelle des tâches existe dans chacun des groupes ethniques recensés dans l'UTO, une division qui concède des techniques de production ou des secteurs d'activité aux hommes ou aux femmes. Ainsi, par exemple, l'on a établi que chez les Kounabembé les femmes bénéficient de moins de temps de loisir que les hommes puisqu'elles prennent en charge la majeure partie des travaux agricoles et domestiques. Les hommes quant à eux s'impliquent principalement dans les activités de prédation et de production de vin de palme. Cependant, les femmes se positionnent de plus en plus comme leader au pôle très prisé de la commercialisation du vin local (*Arki*). Dans la mesure où cette boisson intervient dans les activités culturelles et de relaxation, les femmes en tire une très grande autonomie et un regain de pouvoir incontestable dans le processus de prise de décision dans les ménages.

12.8 Les échanges commerciaux

Une typologie des échanges commerciaux à Malea ancien permet de ressortir trois catégories :

- Le troc occasionnel enregistré entre les Baka et les agriculteurs voisins. Il s'agit ici, des échangent des PFNL contre le poisson ou le plantain. Il est aussi question des transactions de gibier contre le sel ou d'autres produits de première nécessité.
- Les échanges pratiqués dans les villages et qui permettent l'approvisionnement en produits de première nécessité. Ils se font dans des petites boutiques ou de façon ambulante.

- Les marchés périodiques organisés lors du paiement des salaires dans et autour des entreprises forestières.

12.9 Les infrastructures socio-économiques

La description que les différents enquêtés, (complétés par l'observation directe), font des infrastructures socioéconomiques, puise dans le registre du manque, de l'insuffisance ou du dégradé. On l'a déjà relevé, l'enclavement caractérise la majorité des villages du secteur ancien. L'absence ou l'insuffisance des routes est un facteur qui aggrave la pauvreté des communautés. L'enclavement dans le secteur met en relief le débat sur la construction des routes en forêt tropicale : s'agit-il des instruments de progrès ou de l'autodestruction.

. L'eau utilisée par les ménages provient de rivières ou sources naturelles, dont certaines sont polluées par les activités humaines et sont sources de maladies hydriques. Accéder à l'eau potable est encore un problème dans l'ensemble du village.

- Un déséquilibre dans la répartition spatiale des infrastructures ;
- L'éloignement des formations sanitaires des populations ;
- L'insuffisance des équipements et du personnel qualifié ;
- Les médicaments pas toujours disponibles ;
- Le repli des populations vers la médecine traditionnelle ;
- Un système éducatif présentant plus de contrainte que d'atout ;
Le personnel qualifié est en nombre insuffisant ;
- Les distances entre les écoles et les élèves sont très importantes dans certaines localités ;
- Les infrastructures sont de qualité moyenne à cause du manque d'entretien des bâtiments et des tables bancs.

Conclusion

Il était question au cours de cette étude brève, de fournir les informations exactes et précises sur le milieu humain nécessaires à la prise de décision et à la planification des actions de gestion des ressources naturelles dans la forêt communautaire de Malea ancien.

De façon précise, nous devions : ressortir les traits historiques, démographiques et culturels des populations dudit village, analyser leur système de production,

Identifier les infrastructures présentes ainsi que les types de regroupements associatifs fonctionnels, évaluer le niveau et les contraintes de développement et identifier les projets de développement prioritaires.

L'historique du village Malea ancien suggère un déplacement progressif des populations, pour des raisons divers (conflits d'intérêt, rétrécissement de l'espace etc.) sur l'espace. Elle relève aussi l'incursion des colons français et allemand dans la zone vers les années 42

Au niveau de la démographie, nous constatons après analyse que le village Malea ancien regorge 305 personnes. L'agent féminin est dominant avec un effectif de 161 personnes contre 144 pour l'agent masculin. La distribution ethnique de la population ressort 53,44% Baka contre 32,12% Kounabembé. Au niveau des chefs de ménage, l'on remarque une dominance en nombre dans les âges situés dans la fourchette de 15 à 44 ans chez les hommes avec un total certain de 99 chefs de ménages. Il est tout de même important de constater qu'au niveau des activités secondaires, 10 chefs de ménages sur 48 sont des chasseurs contre 11/48 au niveau de la collecte. Le taux d'analphabète égale en valeur relative à 36,72%. La majorité de la population se situe au niveau du primaire avec un total de 133 personnes et dont 43,60% de la population. Seulement 16,06% de la population ont atteint le niveau du secondaire. La profession dominante reste l'agriculture avec 80 personnes représentant un pourcentage de 26,22%. **En réalité, les 209 personnes « non déclarées », rende compte du fait que les professions dominantes se trouvent ailleurs que dans l'enseignement, la mécanique et même l'agriculture.**

La production dans le milieu est centrée autour des cultures vivrières et de rentes. Suivi des activités halieutiques, le petit élevage et la collecte des Produits Forestiers Non Ligneux. On note une raréfaction des activités salariés et des petits métiers. Pour ce qui concerne les échanges commerciaux, ils se font à partir des trocs occasionnels, de boutiques ambulantes et des marchés un tant soit peu périodiques autour des sociétés forestières et des bases des safaris. Les infrastructures socio-économiques sont rares avec plus de contraintes que

d'atout. Au niveau des regroupements associatifs, il s'agit encore d'une donnée à penser car, trois tontines à peine visible se réunis réellement dans le milieu et ne constituent véritablement pas un socle sur lequel l'on peut s'appuyer pour booster le développement dans le milieu. On note dès lors plus de contraintes que d'atouts à tous les niveaux et dans ce registre, l'infrastructure routière est encore à refaire, puisque c'est elle qui donne le premier sens au développement à l'écoulement (bloqué) des produits de rentes, des échanges commerciaux et des infrastructures socio-économiques. Trois projets de développement prioritaires peuvent donc être mis en exergue : il s'agit de l'école, de l'entretien de l'infrastructure routière (pour le développement des échanges commerciaux), de l'adduction en eau potable et du rapprochement des services de santé vers les populations.

BIBLIOGRAPHIQUES INDICATIVES

Amelung T.M. & M. Diehl, 1992 - *Deforestation of tropical rainforests: economics causes and impact on development*, Mohr, Tubingen.

Balandier, G., 1982 - *Sociologie actuelle de l'Afrique noire. Dynamiques sociales en Afrique centrale*, Paris, Quadrige/PUF (1^{ère} Ed.: 1955).

Bahuchet, S., 1990 - « Les Pygmées d'aujourd'hui en Afrique Centrale », *Africa*, Londres.

Bahuchet, S., 1998 - « Le cacao ou l'antilope, ou : pourquoi il ne faut pas faire du chocolat à l'huile végétale... (Le cas du Cameroun) », *APFT Briefing N°9*.

Dkamela Guy Patrice, 2007- Le Complexe Pauvreté/Ressources Naturelles dans l'UTO Campo-Ma'an: Revue analytique de la littérature anthropologique, sociopolitique et économique en vue de l'orientation des options d'intervention du Programme WWF Kudu-Zombo.

Besseau, P., 2004 - « Genèse du concept forêts modèles et ses contributions dans un contexte global », in CIFOR, *Initiative sur les forêts modèles*, Rapport de l'atelier national de sélection des sites de forêts modèles au Cameroun, CIFOR, MINEF, The international Model Forest Network, Kribi, 25-26 juin.

Defo, L., 1999 - « Les exploitants des produits forestiers non ligneux, des 'hors la loi' ou des oubliés de la loi », *APFT Briefing N°19*.

Fomété, T & J. Vermaat, 2001 - "Foresterie communautaire et soulagement de la pauvreté au Cameroun", in *Document du Réseau de foresterie pour le développement rural n°25h*, ODI, Londres.

Laburthe-Tolra, P., 1985 - *Initiation et société secrète au Cameroun. Essai sur la religion beti*, Paris, Karthala.

Olivier de Sardan, J.-P., 1995 - *Anthropologie et Développement. Essai en socio-anthropologie du changement social*, APAD/Karthala, Paris.

Njounan Tegomo Olivier, 2006 - "La question des pygmées Baka dans la gestion participative de la faune : une étude des zones d'intérêt cynégétiques à gestion communautaire à la périphérie du Parc National de Lobéké", in S.C. Abega & P. Bigombe Logo (eds.), *La marginalisation des Pygmées d'Afrique Centrale*, Afrédit, Yaoundé.

Rösler, M., 1997 - "Shifting cultivation in the Ituri forest ("Haut Zaïre"): colonial intervention, present situation, economic and ecological prospects". In : Joiris, D. V. et Schroeder, R.A., 1997 - "Re-claiming" land in the Gambia: Gendered property rights and environmental intervention", *Annals of the Association of American Geographers* 87(3): 487-508.

Tchikangwa Nkanje, B. & P. Alo'o, 2004 - « Compte-rendu de l'atelier de relance des projets de forêts communautaires dans la périphérie du parc national de Campo-Ma'an », Rapport d'atelier, Projet WWF Campo-Ma'an, Kribi, 26-28 octobre.

Plan simple de gestion de la forêt communautaire de MINABADJEULAKA
Elaboré avec l'assistance technique de WWF Jengi
Financement Projet CBF de l'Union Européenne.

RESULTATS DE L'INVENTAIRE MULTIRESSOURCES

1) Liste des essences rencontrées dans la FC

Nom scientifique	Nom pilote	DME/ADM
-------------------------	-------------------	----------------

Plan simple de gestion de la forêt communautaire de MINABADJEULAKA
Elaboré avec l'assistance technique de WWF Jengi
Financement Projet CBF de l'Union Européenne.

<i>Petersianthus macrcarpus</i>	ABALE	50
<i>Gambeya beguel</i>	AMBAM POILS	50
<i>Gambeya lacourtiana</i>	Abam fruit	50
<i>Khaya ivorensis</i>	ACAJOU de B	80
<i>Khaya anthotheca</i>	Acajou blanc	80
<i>Canarium schweinfurthii</i>	Aélé	60
<i>Antiaris welwitschii</i>	Ako W	50
<i>Monopethaqlanthus letestui</i>	ANDOUNG R	60
<i>Ongokea gore</i>	Angueuk	50
<i>Aningeria altissima</i>	Aningré A	60
<i>Aningeria robusta</i>	Aningré R	60
<i>Pericopsis elata</i>	ASSAMELA	100
<i>Triplochyton scleroxylon</i>	AYOUS	80
<i>Hallea stipulosa</i>	Bahia	60
<i>Mansonia altissima</i>	Bété	60
<i>Nauclea diderrichii</i>	Bilinga	80
<i>Anopyxis klaineana</i>	Bodioa	50
<i>Fagara heitzii</i>	Bongo H	60
<i>Guarea cedrata</i>	BOSSE C	80
<i>Guarea thompsonii</i>	BOSSE F	80
<i>Piptadeniastrum africanum</i>	Dabema	60
<i>Lovoa trichiliodes</i>	DIBETOU	80
<i>Celtis zenkeeri</i>	Diana Z	50
<i>Afzelia bipindensis</i>	DOUSSIE	80
<i>Diospyros crassiflora</i>	EBENE	60
<i>Coelocaryon preussii</i>	Ekouné	50
<i>Alstonia boonei</i>	Emien	50
<i>Pachyelasma tessmannii</i>	EYEK	50
<i>Eribroma oblongum</i>	Eyong	50
<i>Terminalia superba</i>	Fraké	60
<i>Ceiba pentandra</i>	Fromager	50
<i>Albizia ferruginea</i>	Iantandza	50
<i>Lophira alata</i>	IROKO	100
<i>Pycnanthus angolensis</i>	Ilomba	60
<i>Bombax buonopozense</i>	KAPOKIER	60
<i>Nesogordonia papaverifera</i>	KOTIBE	60
<i>Pterygota macrocarpa</i>	KOTO	60
<i>Lannea welwitschii</i>	Kumbi	50
<i>Erythroxylum manii</i>	LANDA	50
<i>Amphima ferrugineus</i>	Lati	50
<i>Gambeya africana</i>	Longhi	60
<i>Deetarium macrocarpum</i>	Mambodé	50
<i>Baillonella toxisperma</i>	MAOABI	100
<i>Staudtia kamerunensis</i>	Niové	50
<i>Cylicodiscus gabonensis</i>	Okan	60
<i>Anthrocaryon klaineanum</i>	ONZABILI	50
<i>Pteleopsis hylodendronn</i>	Osanga	50
<i>Pterocarpus soyauxii</i>	Padouk rouge	60
<i>Swartzia fistuloides</i>	PAO ROSA	50
<i>Entandrophragma cylindricum</i>	Sapelli	100
<i>Entandrophragma utile</i>	Sipo	80
<i>Erythrophleum suaveolens</i>	Tali	50
<i>Entandrophragma angolense</i>	Tiama	80

Plan simple de gestion de la forêt communautaire de MINABADJEULAKA
Elaboré avec l'assistance technique de WWF Jengi
Financement Projet CBF de l'Union Européenne.

2) TABLE DE PEUPLEMENT DE LA FC MALEA ANCIEN 5000HA

CODE	ESSENCE	DME	50-60	60-70	70-80	80-90	90-100	100-110	110-120	120-130	130-140	140-150	150	TOTAL	TOTAL EXPLOIT
1102	ACAJOU B	80	0	0	0	0	28	0	28	0	0	0	0	55	55
1103	ACAJOU R	80	0	0	28	0	28	0	0	0	0	0	0	55	25
1104	ASSAMELA	100	28	0	28	55	55	83	0	0	0	0	0	248	75
1105	AYOUS	80	28	0	0	0	0	83	28	0	28	28	28	220	193
1107	BETE	60	193	110	55	0	28	0	0	0	0	0	0	385	193
1108	BOSSE C	80	55	0	28	55	28	0	0	0	0	0	0	165	83
1109	BOSSE F	80	28	0	55	0	0	28	28	0	0	0	0	138	55
1110	DIBETOU	80	0	0	0	28	0	0	0	0	0	0	0	28	28
1112	DOUSSIE	80	28	0	28	0	0	0	0	0	0	0	0	55	0
1114	EBENE	60	55	28	28	55	0	0	0	0	0	0	0	165	110
1116	IROKO	100	0	55	0	55	55	55	0	55	0	0	0	275	110
1117	KOSSIPO	80	0	0	28	28	83	28	83	55	28	55	0	385	358
1118	KOTIBE	50	83	55	28	28	28	0	0	0	0	0	0	220	225
1120	MAOABI	100	28	0	0	0	0	0	28	55	55	55	55	275	0
1122	SAPELLI	100	220	110	330	275	385	825	798	770	248	83	110	4153	2833
1123	SIPO	80	0	0	0	0	28	83	28	0	0	28	0	165	165
1124	TIAMA	80	0	0	0	55	28	0	28	28	55	0	28	220	220
	GROUPE 1		743	358	633	633	770	1183	1045	963	413	248	220	7205	4725
1201	ANINGRE B	60	28	0	0	0	0	28	0	0	0	0	0	55	28
1202	ANINGRE R	60	55	0	0	0	0	55	0	0	0	0	0	110	55
1204	BAHIA	60	28	83	55	193	28	28	0	0	0	0	0	413	385
1205	BONGO H	50	28	28	0	0	0	0	0	0	0	0	0	55	50
1209	EYONG	50	138	248	248	83	110	0	0	0	0	0	0	825	825
1210	LONGHI	60	28	55	83	110	55	0	0	0	0	0	0	330	305
1215	PAO ROSA	50	28	0	28	28	28	55	0	0	0	0	0	165	175
	GROUPE 2		330	413	413	413	220	165	0	0	0	0	0	1953	1823
1301	AELE/ABEL	60	0	28	0	83	0	83	0	28	0	0	0	220	225
1302	AKO	50	0	0	0	28	0	0	0	0	0	0	0	28	25
1306	ANDOUNG	60	165	28	28	110	138	55	28	0	0	0	28	578	413
1307	ANGUEUK	50	0	28	55	0	28	0	0	0	0	0	0	110	110
1308	BILINGA	80	0	28	28	28	0	0	0	0	0	0	0	83	28
1309	BODIOA	50	28	110	28	28	28	28	0	0	0	0	0	248	248
1310	DABEMA	60	138	138	220	193	55	83	55	28	0	0	0	908	770
1311	DIANA Z	50	495	550	468	275	138	28	28	0	0	0	0	1980	1980
1315	EKOUNE	50	0	28	0	0	0	0	0	0	0	0	0	28	28
1316	EMIEN	50	138	688	605	495	330	138	55	83	0	0	0	2530	2530
1318	EYEK	50	0	0	0	0	0	0	0	28	28	55	28	138	138
1320	FRAKE	60	193	495	468	385	440	165	28	0	0	0	0	2173	1980
1321	FROMAGE	50	0	28	28	0	0	0	28	83	28	28	55	275	275
1323	IATANDZA	50	0	0	0	0	28	55	0	28	0	0	0	110	110
1324	ILLOMBA	60	303	358	165	385	220	193	83	0	0	0	0	1705	1403
1326	KOTO	50	28	28	165	28	0	0	0	0	0	0	0	248	248
1327	KOUMBI	50	0	28	55	28	248	110	55	28	0	0	0	550	550
1328	LANDA	50	0	0	28	0	0	0	0	0	0	0	0	28	28
1329	LATI	50	28	0	0	110	110	110	138	110	83	55	0	743	743

Plan simple de gestion de la forêt communautaire de MINABADJEULAKA
Elaboré avec l'assistance technique de WWF Jengi
Financement Projet CBF de l'Union Européenne.

1332	MAMBODE	50	0	0	55	55	0	110	110	83	55	0	0	468	468
1338	NIOVE	50	0	83	55	28	28	0	28	0	0	0	0	220	220
1341	OKAN	60	248	303	358	523	165	358	138	138	55	28	28	2338	2090
1342	ONZABILI	50	0	0	28	28	0	28	0	0	0	0	0	83	83
1343	OSANGA	50	0	55	248	358	165	83	28	0	0	0	0	935	935
1345	PADOUK	60	495	220	193	275	138	83	0	0	28	0	0	1430	935
1346	TALI	50	110	220	220	468	550	495	165	110	83	0	0	2420	2420
1401	ABALE	50	220	110	165	193	110	0	0	0	0	0	0	798	798
1402	AMBAM P	50	0	83	28	55	28	28	0	0	0	0	0	220	220
1409	Abam fruit	50	0	0	0	83	0	0	0	0	0	0	0	83	83
1683	KAPOKIER	60	0	0	55	28	28	28	28	55	55	28	0	303	303
	GROUPES 3+4		2585	3630	3740	4263	2970	2255	990	798	413	193	138	21973	20380
	TOTAL		3658	4400	4785	5308	3960	3603	2035	1760	825	440	358	31130	26928

Plan simple de gestion de la forêt communautaire de MINABADJEULAKA
Elaboré avec l'assistance technique de WWF Jengi
Financement Projet CBF de l'Union Européenne.

3) TABLE DE STOCK DE LA FC DE MALEA ANCIEN 5000HA

CODE	ESSENCE	DME	50-60	60-70	70-80	80-90	90-100	100-110	110-120	120-130	130-140	140-150	150 et +	TOTAL	Total exploit
1102	ACAJOU B	80	0,00	0,00	0,00	0,00	193,07	0,00	284,19	0,00	0,00	0,00	0,00	477,26	477.26
1103	ACAJOU R	80	0,00	0,00	119,31	0,00	193,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	312,38	193.07
1104	ASSAMELA	100	63,68	0,00	132,80	350,69	446,40	829,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1822,69	829.12
1105	AYOUS	80	86,39	0,00	0,00	0,00	0,00	966,94	387,36	0,00	535,31	618,22	707,08	3301,30	3214.91
1107	BETE	60	541,80	422,83	272,09	0,00	202,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1439,51	897.71
1108	BOSSE C	80	136,39	0,00	133,02	345,83	217,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	833,04	563.63
1109	BOSSE F	80	68,19	0,00	266,05	0,00	0,00	267,67	322,52	0,00	0,00	0,00	0,00	924,43	590.19
1110	DIBETOU	80	0,00	0,00	0,00	471,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	471,22	471.22
1112	DOUSSIE	80	62,40	0,00	126,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	189,06	0.00
1114	EBENE	60	115,97	84,16	116,17	308,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	624,34	508.37
1116	IROKO	100	0,00	214,35	0,00	378,45	476,92	586,33	0,00	837,96	0,00	0,00	0,00	2494,00	1424.28
1117	KOSSIPO	80	0,00	0,00	150,91	192,63	718,70	291,72	1047,25	823,33	479,46	1104,94	0,00	4808,94	4658.03
1118	KOTIBE	50	209,09	186,03	120,22	151,31	186,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	852,94	852.94
1120	MOABI	100	73,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	355,11	839,61	979,14	1128,82	1288,65	4664,75	4591.335
1122	SAPELLI	100	686,56	470,19	1854,81	1968,79	3422,77	8921,39	10311,47	11733,36	4390,39	1685,66	2564,98	48010,35	39607.24
1123	SIPO	80	0,00	0,00	0,00	0,00	243,49	891,18	356,16	0,00	0,00	566,62	0,00	2057,44	2057.44
1124	TIAMA	80	0,00	0,00	0,00	390,64	240,78	0,00	343,54	400,83	924,15	0,00	596,39	2896,34	2896.34
	GROUPE 1		2043,89	1377,56	3292,03	4557,61	6542,08	12754,34	13407,60	14635,09	7308,46	5104,26	5157,10	76180,00	63833.09
1201	ANINGRE B	60	67,63	0,00	0,00	0,00	0,00	337,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	405,14	337.50
1202	ANINGRE R	60	135,27	0,00	0,00	0,00	0,00	675,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	810,27	675.00
1204	BAHIA	60	52,71	229,30	210,16	971,67	177,77	222,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1863,71	1810.99
1205	BONGO H	50	62,25	93,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	156,06	93.81
1209	EYONG	50	345,67	903,04	1242,45	547,47	935,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3974,06	3628.38
1210	LONGHI	60	66,69	201,64	425,60	759,33	489,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1942,71	1876.02
1215	PAO ROSA	50	101,97	83,00	0,00	155,77	202,23	255,77	633,28	0,00	0,00	0,00	0,00	1432,02	1330.05
	GROUPE 2		832,20	1510,79	1878,21	2434,25	1804,86	1490,37	633,28	0,00	0,00	0,00	0,00	10583,96	9751.76
1301	AELE/ABEL	60	0,00	107,63	0,00	519,33	0,00	783,66	0,00	371,95	0,00	0,00	0,00	1782,57	1782.57
1302	AKO	50	0,00	0,00	0,00	173,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	173,11	173.11
1306	ANDOUNG R	60	500,20	107,63	137,54	692,45	1071,69	522,44	313,76	0,00	0,00	0,00	580,53	3926,22	3426.03
1307	ANGUEUK	50	0,00	107,63	275,08	0,00	214,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	597,05	597.05

Plan simple de gestion de la forêt communautaire de MINABADJEULAKA
 Elaboré avec l'assistance technique de WWF Jengi
 Financement Projet CBF de l'Union Européenne.

1308	BILINGA	80	0,00	107,63	137,54	173,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	418,28	173,11
1309	BODIOA	50	83,37	430,50	137,54	173,11	214,34	261,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1300,08	1300,08
1310	DABEMA	60	416,83	538,13	1100,33	1211,78	428,68	783,66	627,52	371,95	0,00	0,00	0,00	5478,87	5062,04
1311	DIANA Z	50	1500,60	2152,52	2338,20	1731,12	1071,69	261,22	313,76	0,00	0,00	0,00	0,00	9369,09	9369,09
1315	EKOUNE	50	0,00	107,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	107,63	107,63
1316	EMIEN	50	416,83	2690,65	3025,90	3116,01	2572,06	1306,10	627,52	1115,85	0,00	0,00	0,00	14870,91	14870,91
1318	EYEK	50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	371,95	435,80	1010,61	580,53	2398,88	2398,88
1320	FRAKE	60	583,57	1937,27	2338,20	2423,56	3429,41	1567,32	313,76	0,00	0,00	0,00	0,00	12593,07	12009,51
1321	FROMAGER	50	0,00	107,63	137,54	0,00	0,00	0,00	313,76	1115,85	435,80	505,30	1161,05	3776,93	3776,93
1323	IATANDZA	50	0,00	0,00	0,00	0,00	214,34	522,44	0,00	371,95	0,00	0,00	0,00	1108,73	1108,73
1324	ILLOMBA	60	917,03	1399,14	825,25	2423,56	1714,70	1828,54	941,27	0,00	0,00	0,00	0,00	10049,49	9132,46
1326	KOTO	50	83,37	107,63	825,25	173,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1189,35	1189,35
1327	KOUMBI	50	0,00	107,63	275,08	173,11	1929,04	1044,88	627,52	371,95	0,00	0,00	0,00	4529,21	4529,21
1328	LANDA	50	0,00	0,00	137,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	137,54	137,54
1329	LATI	50	83,37	0,00	0,00	692,45	857,35	1044,88	1568,79	1487,80	1307,40	1010,61	0,00	8052,64	8052,64
1332	MAMBODE	50	0,00	0,00	275,08	346,22	0,00	1044,88	1255,03	1115,85	871,60	0,00	0,00	4908,67	4908,67
1338	NIOVE	50	0,00	322,88	275,08	173,11	214,34	0,00	313,76	0,00	0,00	0,00	0,00	1299,17	1299,17
1341	OKAN	60	750,30	1183,88	1788,03	3289,12	1286,03	3395,86	1568,79	1859,75	871,60	505,30	580,53	17079,19	16328,90
1342	ONZABILI	50	0,00	0,00	137,54	173,11	0,00	261,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	571,87	571,87
1343	OSANGA	50	0,00	215,25	1237,87	2250,45	1286,03	783,66	313,76	0,00	0,00	0,00	0,00	6087,02	6087,02
1345	PADOUK	60	1500,60	861,01	962,79	1731,12	1071,69	783,66	0,00	0,00	435,80	0,00	0,00	7346,65	5846,06
1346	TALI	50	333,47	861,01	1100,33	2942,90	4286,76	4701,96	1882,55	1487,80	1307,40	0,00	0,00	18904,16	18904,16
1401	ABALE	50	666,93	430,50	825,25	1211,78	857,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3991,81	3991,81
1402	AMBAM POILS	50	0,00	322,88	137,54	346,22	214,34	261,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1282,20	1282,20
1409	Abam fruit	50	0,00	0,00	0,00	519,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	519,33	519,33
1683	KAPOKIER	60	0,00	0,00	275,08	173,11	214,34	261,22	313,76	743,90	871,60	505,30	0,00	3358,31	3358,31
	GROUPES 3+4		7836,45	14206,61	18705,56	26832,30	23148,50	21420,04	11295,27	10786,58	6537,00	3537,13	2902,63	147208,06	142294,37
	TOTAL		10712,53	17094,96	23875,81	33824,15	31495,43	35664,74	25336,15	25421,67	13845,46	8641,39	8059,73	233972,02	215879,22

Plan simple de gestion de la forêt communautaire de MINABADJEULAKA
Elaboré avec l'assistance technique de WWF Jengi
Financement Projet CBF de l'Union Européenne.

3-4-3 Espèces animales rencontrées

Tableau 15 : Liste des espèces animales rencontrées

Nom commun	Nom scientifique	Noms en Kounambébé	Type d'indice	Abondance
Chimpanzé	Pan troglodytes		cris	Rare
Elephant			Crottes et empruntes	Rare
Gorille	Gorilla gorilla A		Cris, nids et empruntes	Très abondant
Pangolin géant	Manis gigantea		Crottes et empruntes	Rare
Eléphant			Vus, crottes ,	Rare
Singe	Cercopithecus spp		Vus, cris	Abondant
Potamochère	Potamochoerus porcus		Trace - emprunte	Abondant
Porc épic	Atherurus africanus		Trace empruntes	Abondant
Céphalophe à dos jaune			Vus, empruntes	Abondant
Céphalophe bleu			Vus, empruntes	Très abondant
Céphalophe roux			Vus, empruntes	Très abondant
Aulacode	Thryonomys swinderianus	Piya	Trace emprunte	Rare
Rat de gambi	Cricetomys emini	Pka'a	Trace -emprunte	Peu abondant

3-4-4 : Produits forestiers non ligneux disponibles dans la FC.

Le tableau ci-dessous présente les principaux produits forestiers non ligneux identifiés dans la FC .

Tableau 16 Liste des produits non ligneux

Nom commun	Nom en kounambébé	Nom scientifique	Produits	Abondance	Utilisation
Amvut		Trycolypha arborea	fruit	abondant	alimentation
Andok		Irvingia gabonensis	Fruit et graine	abondant	alimentation
Ignames s.			racice	Rare	alimentation
Tondo			fruit	abondant	alimentation
Essessang		Ricinodendron heudeotii	graine	Peu abondant	alimentation
Poivres noirs			graine	abondant	alimentation
Nom andock		Irvingia robur	graine	abondant	alimentation
Kolatie		Coula edulis	graine	abondant	alimentation
Corossolier s.			graine	Très abondant	alimentation
koko		Gnetum africanum	feuille	Peu abondant	alimentation
Padouck rouge		Pterocarpus soyauxii Taub.	Ecorce, Exsudat,feuille	abondant	médicinale
Moabi		Baillonella toxisperma	fruit	Abondant	alimentation
Palmier		Helaeis guinensis	Fruit, exsudat	abondant	alimentation
Raphia			Feuille,tige	Abondant	construction